

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 13 DECEMBRE, À DIX-NEUF HEURES, les membres composant le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire le 7 décembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, M. KERVEILLANT, Adjoints, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CLISSON RUSEK, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

### **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. MELONE par M. KERVEILLANT  
M. ANCELIN par Mme LANGLAIS  
Mme CORVEE-GRIMAULT par Mme NED  
Mme ANDRIEUX par M. RUPP  
M. LETTRON par M. BONAZZI

### **ÉTAIT ABSENT :**

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 31  
Mme DANWILY, absente à l'ouverture, arrive à 19h12  
Mme FERNAND-DETRIE, absente à l'ouverture, arrive à 19h16  
Mme COURTOIS, absente à l'ouverture, arrive à 19h31  
M. MELONE, absent à l'ouverture, arrive à 21h36 et révoque son pouvoir

### **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2023

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

3. Approbation de la désignation d'un référent déontologue des élus de la ville de Bourg-la-Reine
4. Communication du rapport annuel d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF)
5. Communication du rapport d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)
6. Communication du rapport d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris

pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

7. Communication du rapport d'activité 2022-2023 de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris

8. Communication du rapport d'activité 2022 de la Métropole du Grand Paris

9. Communication du rapport d'activité et des comptes 2022 de la Société Publique Locale La Cuisine Près de Chez Nous

### **URBANISME**

10. Approbation de l'acquisition d'une emprise de l'ordre de 25 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section M n° 245, située au droit du 34bis rue Auguste Demmler, en vue de son incorporation au domaine public communal

11. Approbation du projet de déclassement du lot de volume 1 du projet d'EDDV assis sur la parcelle cadastrée section A n° 125, issue de la parcelle cadastrée section A n° 98n rue des Bas-Coquarts/12 rue de la Sarrazine ; de sa cession au profit de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat ; et de l'acquisition par la Ville de la servitude de passage, à usage de sortie de secours de l'école des Bas-Coquarts, cadastrée section A n° 124, issue de la parcelle cadastrée section A n° 98, grevant la parcelle cadastrée section A n° 96, rue des Bas-Coquarts, appartenant à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat

12. Approbation de l'acte d'engagement relatif aux conditions d'utilisation des fichiers informatiques de données géographiques et alphanumériques de la base de données du Système d'Information géographique (SIG) de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris

13. Approbation de la convention portant sur la mise à disposition de données cartographiques numériques relatives aux servitudes d'utilité publique correspondant au scénario de référence majorant (dites SUP1) des canalisations de transport de matières dangereuses à intervenir entre la commune de Bourg-la-Reine et l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (UDEAT 92)

### **TRAVAUX**

14. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention NUBOURG162 de co-maîtrise d'ouvrage conclue avec le SIPPEREC relative à l'enfouissement de réseaux propres à la collectivité dans les rues Auboin, Carrière Marlé, Ferdinand Jamin et de Lisieux ainsi que dans l'avenue du Château

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

15. Approbation de la création d'une Société Publique Locale (SPL) GéoSud 92 par le SIPPEREC et les communes de Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux

### **MOBILITÉ**

16. Approbation de l'indexation des tarifs du stationnement 2024

17. Approbation de la convention relative à la mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement à conclure avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

## ÉDUCATION

18. Approbation de l'autorisation de départ en classe découverte et des participations familiales correspondantes pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 2025/2026 et 2026/2027

## JEUNESSE

19. Approbation du dispositif « Booste ton projet ! »

## PETITE ENFANCE

20. Approbation des modalités d'attribution des places en crèches selon une grille de cotation des demandes

21. Approbation des modalités de recueil des ressources familiales permettant de déterminer le tarif horaire lié à l'accueil en crèche

## FINANCES

22. Approbation de la décision modificative n° 4 au budget 2023

23. Approbation de l'autorisation de mandatement en section d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024

24. Approbation du versement d'acomptes sur subventions à certaines associations avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024

25. Approbation du versement d'acomptes sur subventions avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024 au Centre Communal d'Action Sociale

26. Débat d'Orientation Budgétaire pour le budget 2024

27. Approbation des tarifs des encarts publicitaires dans le BLR Magazine

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

28. Approbation de la dérogation municipale au principe du repos dominical

29. Approbation d'un contrat de prêt à usage à conclure avec l'association Diocésaine de Nanterre pour la mise à disposition gracieuse au profit de la Ville d'un local sis 8 boulevard Carnot et d'une convention de prestation de service de chauffage à titre onéreux au profit de l'association Diocésaine de Nanterre

## RESSOURCES HUMAINES

30. Approbation de la mise à jour du tableau des emplois permanents de la Ville

31. Approbation de la mise à jour des emplois permanents de la Ville – Création des emplois fonctionnels

32. Approbation de la modification des taux de rémunération des animateurs et directeurs des

accueils périscolaires et extrascolaires recrutés sur emplois temporaires

33. Approbation de la modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) par l'ajout d'un critère supplémentaire pour le Complément Individuel Annuel (CIA)

#### ÉVÉNEMENTIEL

34. Approbation de la charte du Salon VertAvril

#### VIE ASSOCIATIVE

35. Approbation de subventions exceptionnelles aux associations dans le cadre des Jeux Olympiques Paris 2024

36. Approbation d'une subvention exceptionnelle à verser à l'Association Réginaburgienne d'Amitiés Internationales (ARAI)

oooooooooooooooo

37. Compte-rendu des décisions prises par le Maire à l'intersession dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal

#### QUESTIONS DIVERSES

oooooooooooooooo

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

oooooooooooooooo

#### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose d'élire le secrétaire de séance et demande s'il y a des candidats. Monsieur BOREL-MATHURIN se porte candidat. Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Maire propose de passer au vote. Monsieur BOREL-MATHURIN est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

oooooooooooooooo

#### **2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 octobre 2023**

**Monsieur le Maire :** Le premier point concerne l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2023. Monsieur SONNET, avez-vous reçu des remarques ? Pas de remarques. Y a-t-il des remarques en séance ? Monsieur DEL.

**M. DEL :** Dans le PV de ce Conseil Municipal, fort opportunément, il était rappelé que nous étions tous tombés d'accord pour rédiger un vœu que nous voterions aujourd'hui sur la complexité de la prime Rénov' et que nous exprimerions le vœu auprès des ministres concernés, le fait que ce serait bien que la prime Rénov' soit un peu simplifiée et qu'on utilise les moyens budgétaires de la

commune pour autre chose que d'avoir des personnes qui aident les citoyens à rédiger ces dossiers. J'ai envoyé ce projet de vœu, de mémoire lundi matin, pour qu'il soit à l'ordre du jour, et votre Cabinet m'a répondu que c'était trop tard. C'était quelque chose qui, à mon avis, était assez rapide à débattre et j'aimerais bien qu'on le mette à minima à l'ordre du jour la prochaine fois, s'il ne peut être inclus dans les questions diverses aujourd'hui.

**Monsieur le Maire** : Nous le mettrons à l'ordre du jour au prochain Conseil. Certes, vous en avez parlé la dernière fois mais le texte a été reçu alors que la convocation au Conseil était déjà partie et il doit être joint aux documents du Conseil. Et nous sommes tenus de respecter des délais légaux mais nous le prenons en l'état pour le prochain Conseil.

J'ai oublié de dire que nous retirons de l'ordre du jour le point 29.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants :

Pour :

Contre : 0

Abstention : 0

**UNANIMITÉ**

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Rapporteur : Patrick DONATH**

### **3. Approbation de la désignation d'un référent déontologue des élus de la ville de Bourg-la-Reine**

*Monsieur le Maire présente le rapport*

*L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local dont les principes figurent à l'article L. 1111-1-1 dudit Code.*

*Conformément au décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et à l'arrêté du 6 décembre 2022 déterminent les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local, il est proposé de confier ces missions de référent déontologue de la ville de Bourg-la-Reine à :*

- *Maître Jean-Marc POISSON, Avocat – Cabinet DS Avocats Lyon*
- *Maître Audrey SAMAIN, Avocate – Cabinet DS Avocats Lyon*

*Ces référents déontologues seraient nommés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour la durée restante du mandat. Ils ne pourraient être révoqués avant la fin de la période. À leur demande, il pourrait être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre.*

*Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu par voie écrite, soit par courriel à l'adresse : poisson@dsavocats.com / samain@dsavocats.com ; soit par La Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à Cabinet DS Avocats Lyon – 17 rue de la République – 69002 Lyon ; l'enveloppe intérieure comportant la mention « à l'intention des référents-déontologues ».*

*Dans l'examen de ces demandes, les référents déontologues seront tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.*

*À l'issue de l'examen de la demande, le référent déontologue rendra un avis purement consultatif qui n'a pas vocation à être rendu public.*

*Les référents déontologues exerceront leurs missions à titre onéreux selon les modalités prévues par*

*l'article 3 de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, qui dispose que « les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit : 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 € ; 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 € ».*

*Le remboursement des frais de transport est prévu dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *de désigner, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour la durée restante du mandat, Maître Jean-Marc POISSON et Maître Audrey SAMAIN comme référents déontologues des élus de la ville de Bourg-la-Reine.*
- *d'approuver les modalités d'exercice de leurs fonctions et les conditions de leur saisine figurant dans le règlement intérieur annexé au présent rapport.*

**Monsieur le Maire :** Y a-t-il des questions ? Madame COEUR-JOLY, Monsieur LACOIN et Monsieur BONAZZI.

**MME COEUR-JOLY :** Merci Monsieur le Maire. Tout d'abord, qu'est-ce qui a guidé le choix de ce Cabinet en particulier ? Est-ce que ce Cabinet faisait partie d'une liste qui a été proposée ? Est-ce que c'est le même Cabinet qui est référencé par exemple sur tout le territoire également ?

D'autre part, concernant la rémunération, dans l'arrêté du 6 décembre 2022 qui suivait le décret, il y avait 2 articles, un article où l'indemnité était liée à l'examen du dossier, 80 € le dossier, et je vois que vous avez choisi l'article 3 avec, lorsqu'il s'agit de la réunion d'un collège, 300 ou 200 € les rémunérations. Je suppose que ces frais sont à régler sur les fonds propres de l'élu. Et d'autre part, à qui l'avis est-il rendu ? Merci.

**M. LACOIN :** Pourquoi prenons-nous quelqu'un d'extérieur et en particulier un cabinet d'avocats et pas quelqu'un qui fait partie par exemple du Conseil Municipal ? Dans les entreprises, les déontologues font partie des entreprises, font parfaitement leur travail. Est-ce qu'il y a une obligation à le faire auprès d'avocats en particulier ? C'est un métier de défense des gens plutôt que de recherche de la vérité.

**M. BONAZZI :** L'essentiel de ma question a été posé par Marylène COEUR-JOLY mais j'en rajoute une : que pensez-vous de cette loi ? Est-ce que vous pensez que nous aurons besoin ici d'un déontologue et à quelle occasion cela pourra-t-il servir ?

**Monsieur le Maire :** Plusieurs questions. Effectivement, il existe une liste de conseils qui a été proposée. Nous avons pris la référence auprès de l'AMD, l'Association des Maires du 92, et nous avons choisi ces 2 déontologues qui nous paraissaient répondre aux besoins. Le territoire a aussi choisi ses déontologues, ce ne sont pas les mêmes car ils étaient déjà trop chargés.

Sur la rémunération, le sujet était de 80 € par dossier. Nous avons beaucoup de difficulté à trouver un déontologue qui accepte 80 € par dossier. C'est payé par la Ville, ce n'est pas payé par l'élu, tout le monde a le droit à un déontologue tous frais payés. Il faut que ce soit un avocat, quelqu'un l'extérieur à la Ville. L'avis est rendu à l'élu, je pense qu'il n'est partagé que si l'élu l'accepte.

Ensuite, à quel moment on fait appel. Vous avez la charte de l'élu, vous avez des doutes, notamment quand vous prenez une activité à l'extérieur qui peut être une activité un peu limite par rapport à vos fonctions d'élu, vous pouvez poser une question pour voir si c'est compatible. C'est essentiellement ce genre de questions qui viennent vers eux.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

**UNANIMITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A et suivants,

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a complété l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de désigner le référent déontologue pour les élus de la Ville,

**CONSIDERANT** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

**CONSIDERANT** que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues ou des membres du collège qui le constituent précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DESIGNNE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à la fin du mandat, Maître Jean-Marc POISSON, Avocat – Cabinet DS Avocats Lyon et Maître Audrey SAMAIN, Avocate – Cabinet DS Avocats, Lyon comme référents déontologues des élus de la ville de Bourg-la-Reine.

**Article 2 : APPROUVE** les modalités d'exercice de ces fonctions et les conditions de saisine dans le règlement ci-annexé.

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nous en venons maintenant à la communication des rapports des différents syndicats. Nous ne pouvons pas ce soir présenter tous ces rapports, je pense que vous les avez tous étudiés, nous noterons vos questions si vous en avez et les délégués répondront en séance ou se renseigneront auprès de l'organisme et vous transmettront ultérieurement les éléments.

#### **4. Communication du rapport annuel d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF)**

*Monsieur le Maire présente le rapport*

*Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF), Établissement Public de Coopération Intercommunale, regroupe 189 collectivités adhérentes dont Bourg-la-Reine.*

*Les représentants de la commune au sein de ce syndicat sont Tristan LEGENDRE (titulaire) et Cédric NICOLAS (suppléant).*

*Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président de chaque Établissement Public de Coopération Intercommunal transmet chaque année au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour communication à l'organe délibérant de la commune, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) a établi son rapport d'activité 2022.*

*La version intégrale du rapport d'activité est adressée en annexe au présent rapport.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité du SIGEIF au titre de l'année 2022.*

**Monsieur le Maire propose de passer à la prise d'acte.**

**Résultat du vote** : Participants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

**UNANIMITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

**VU** le rapport annuel d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF)

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président de chaque établissement public de coopération intercommunal transmet chaque année au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour communication à l'organe délibérant de la commune, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) a établi son rapport d'activité 2022,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1** : **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) pour l'année 2022.

**Article 2** : **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président du SIGEIF.

#### **5. Communication du rapport d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)**

*Monsieur le Maire présente le rapport*

*Le SIFUREP a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire, sur le territoire d'Île-de-France, pour le compte des collectivités qui y sont adhérentes (105 collectivités).*

*Les représentants de la commune au sein de ce syndicat sont Virginie BARBAUT (titulaire) et Sylvie COURTOIS (suppléante).*

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président de chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale transmet chaque année au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour communication à l'organe délibérant de la commune, le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) a établi son rapport d'activité 2022.

La version intégrale du rapport d'activité est annexée au présent rapport.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité du SIFUREP au titre de l'année 2022.

**Monsieur le Maire** propose de passer à la prise d'acte.

**Résultat du vote** : Participants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

**UNANIMITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39,

**VU** le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2022,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président de chaque établissement public de coopération intercommunal transmet chaque année au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour communication à l'organe délibérant de la commune, le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) a établi son rapport d'activité 2022,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2022.

**Article 2 : DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président du SIFUREP.

## **6. Communication du rapport d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)**

*Monsieur le Maire présente le rapport*

*Le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC), Établissement Public de Coopération Intercommunale, regroupe 117 collectivités adhérentes dont Bourg-la-Reine.*

*Les représentants de la commune au sein de ce syndicat sont Patrick DONATH (titulaire) et Joseph HAYAR (suppléant).*

*Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président de chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale transmet chaque année au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour communication à l'organe délibérant de la commune, le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) a établi son rapport d'activité 2022.*

*La version intégrale du rapport d'activité est annexée au présent rapport.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité du SIPPEREC au titre de l'année 2022.*

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Monsieur BONAZZI.

**M. BONAZZI** : J'ai une remarque, et je cite ma source, c'est Jean-Pierre LETTRON dont j'ai le pouvoir. Sa remarque est sur les sujets énergétiques, cela ne vous surprendra pas, et en lien avec la COP 28 qui s'est terminée et dont les recommandations sont de quitter, ce qui n'est pas un scoop, les énergies fossiles. La remarque, c'est que les derniers équipements faits dans cette Ville utilisent des énergies fossiles. Comme l'obligation de la communauté internationale, et a fortiori de Bourg-la-Reine, est que ces énergies soient abandonnées dans les décennies à venir, c'est dommage d'avoir installé des équipements faits pour durer, des chaudières à gaz donc énergie fossile, très récemment dans des bâtiments neufs, comme à la Villa Saint-Cyr, au CAEL, etc.

**Monsieur le Maire** : La Villa Saint-Cyr, ce n'est pas tout à fait un bâtiment neuf.

**M. BONAZZI** : Je vous parle de l'équipement. Nous avons restauré un bâtiment, nous y avons mis de l'énergie fossile. Je transmets et je m'associe en l'occurrence.

**Monsieur le Maire** : Nous n'avons pas fait à la Villa Saint-Cyr, cela va être fait dans le cadre du programme Faïencerie où il n'y aura pas d'énergies fossiles, nous allons dans ce sens.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Participants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

**UNANIMITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

**VU** le rapport d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC),

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président de chaque établissement public de coopération intercommunal transmet chaque année au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour communication à l'organe délibérant de la commune, le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) a établi son rapport d'activité 2022,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1** : **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC).

**Article 2** : **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président du SIPPEREC.

**7. Communication du rapport d'activité 2022-2023 de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris**

*Monsieur le Maire présente le rapport*

*Vallée Sud-Grand Paris (VSGP), Établissement Public Territorial créé le 1<sup>er</sup> janvier 2016, regroupe*

*11 communes dont Bourg-la-Reine.*

*Les représentants de la Ville au sein de VSGP sont Monsieur le Maire, représentant de droit, Madame Isabelle SPIERS, Monsieur Daniel RUPP et Madame Anne SAUVEY.*

*Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Vallée Sud-Grand Paris a adressé à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine le rapport d'activité 2022-2023 de cet établissement en vue de sa communication au Conseil Municipal.*

*La version intégrale du rapport d'activité est annexé au présent rapport.*

*Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2022 de Vallée Sud-Grand Paris.*

**Monsieur le Maire :** Là encore, les Conseils sont tenus dans différentes villes du territoire, donc vous pouvez assister à tous les Conseils et avoir l'ensemble des informations.

Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Monsieur BONAZZI, vous avez une question ?

**M. BONAZZI :** J'ai une question qui peut être une remarque forte. Il semble que le rapport dont on parle n'a pas été transmis dans les pièces jointes. Si c'est le cas, et nous sommes plusieurs, c'est plus qu'un sentiment, c'est une observation, c'est problématique parce que nous pouvons difficilement nous prononcer sur quelque chose qui n'existe pas.

Par ailleurs, je continue ma remarque et après vous répondrez en ayant fait vérifier. Ma remarque générale, c'est que VSGP est un problème en soi de démocratie. Quand je dis VSGP, ce sont les territoires en général. Puisque, comme nous le savons, à cause du mode de gestion, à cause du mode d'élection et à cause du mode de publication des données pour la population, les oppositions, quelles qu'elles soient, sont filtrées par le système d'élection à 2 rangs, donc c'est un endroit qui n'est pas particulièrement démocratique. Par ailleurs, il y a un président qui est maire d'une ville, de fait les bénéfices dans sa Ville sont supérieurs à ceux d'autres communes. Et nous le voyons dans d'autres éléments. La logique de ce niveau-là serait qu'il y ait un urbanisme commun ou une politique commune, sauf que le fonctionnement, c'est que chaque maire, vous le dites vous-même régulièrement, « rassurez-vous, on fait ce qu'on veut chez nous ». En fait, c'est un machin avec un très gros budget qui n'est pas du tout transparent, qui n'est pas du tout démocratique et dans lequel il n'y a même pas l'efficacité politique d'une politique intégrée sur un territoire. Et ça, ça pourrait avoir un sens. C'est aussi en opposition, nous sommes dans un territoire qui est lui-même dans l'Île-de-France et puis on nous sert des trucs, un peu plus tard nous y reviendrons, sur l'esprit village, ce qui est complètement contradictoire. Il faut savoir ce qu'on veut. Soit on veut quelque chose d'intégré, de cohérent, à une échelle géographique supérieure à celle de la Ville, soit on veut quelque chose qui soit « nous sommes entre nous chez les Gaulois », mais il n'y a absolument pas de cohérence dans ces niveaux-là.

Et je le répète, ce rapport ne nous est pas transmis, ce qui est une illustration du phénomène de la non-démocratie de cet objet. Quand nous sommes citoyens et pas élus, la seule chose que nous en avons, c'est un journal publicitaire, avec la photo du Président dans toutes les pages qui nous dit que c'est super. Mais la population n'a pas accès au fond du dossier. Et ce que vous faites vous, Monsieur le Maire et la majorité, c'est d'y transférer régulièrement des compétences. Ce faisant, vous déshabillez les compétences de la Mairie, avec en général comme argument « nous ne sommes pas compétents à la Mairie, donc on va le donner à d'autres ». Ce n'est pas comme cela qu'on rend compétente une équipe quelle qu'elle soit. Quand vous faites ceci, si je reviens au mode de gestion général que vous énoncez aussi, qui est finalement chaque maire fait à peu près ce qu'il veut sur son terrain, c'est une appropriation personnelle de la décision. Donc VSGP, c'est quelque chose qui ne fonctionne pas du tout de façon satisfaisante. C'est un très gros machin, « machin » c'est un mot du Général De Gaulle que vous reconnaîtrez, et qui n'est pas satisfaisant sur le plan démocratique.

**Monsieur le Maire :** Nous confirmons qu'il y a eu une erreur, le rapport n'a pas été transmis, donc je ne vais pas vous demander de prendre acte de la transmission de ce rapport. Je réponds malgré tout succinctement. L'opposition est bien présente aux Conseils, l'opposition est présente et est élue

démocratiquement. C'est un EPT de 2<sup>ème</sup> niveau, toutes les oppositions sont représentées aujourd'hui.

**M. BONAZZI** : Non, non, l'opposition de Bourg-la-Reine n'est pas représentée.

**Monsieur le Maire** : Nous avons fait une élection tout à fait démocratique des représentants et ne me faites pas rappeler ce qu'il s'est passé à cette occasion-là, je le garderai pour l'ensemble du mandat.

Il y a avant tout les compétences du territoire, ce sont celles qui méritent une mutualisation. Nous en avons des anciennes, comme l'assainissement, comme les ordures ménagères, aujourd'hui la voirie et d'autres également. Quand vous dites que nous pouvons le faire en interne, non. Nous ne pouvons pas avoir, chaque ville, les compétences techniques, scientifiques, juridiques, nécessaires pour des systèmes qui sont de plus en plus complexes. Aujourd'hui, il y a un certain nombre de spécialistes, au niveau de Vallée Sud, que nous ne pouvons pas avoir. Nous n'avons pas suffisamment d'activité pour toutes ces compétences et elles sont réunies dans des groupes de compétences qui nous sont très utiles. Voilà ce que je voulais dire.

Et puis vous savez qu'un PLUI a été élaboré, avec beaucoup de particularités pour chaque ville. Entre les villes qui sont au bord du périphérique, très denses, très verticales, et les villes qui ont de grands ensembles pavillonnaires, il y a une très grande différence et chaque ville défend sa spécificité et ce que souhaite sa population.

Ce point est retiré.

## **8. Communication du rapport d'activité 2022 de la Métropole du Grand Paris**

*Monsieur le Maire présente le rapport*

*La Métropole du Grand Paris (MGP), intercommunalité créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016, regroupe 131 communes dont Bourg-la-Reine. Le représentant de la Ville au sein de la MGP est Monsieur le Maire.*

*Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris a adressé à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine, le rapport d'activité 2022 de cet établissement de coopération intercommunale, en vue de sa communication au Conseil Municipal.*

*La version intégrale du rapport d'activité est adressée en annexe.*

*Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité de la Métropole du Grand Paris au titre de l'année 2022.*

**Monsieur le Maire** : Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ? Monsieur BONAZZI, allez-y.

**M. BONAZZI** : C'est la même que tout à l'heure, que faites-vous à la Métropole et que dites-vous au nom de Bourg-la-Reine dans cette enceinte ?

**Monsieur le Maire** : Je porte la voix de Bourg-la-Reine dès que c'est nécessaire. Nous avons notamment mis au point le SCOT dans un délai assez record. Nous avons porté un certain nombre d'éléments dans ce SCOT, ça ne touche peut-être pas que la ville de Bourg-la-Reine, mais par exemple nous avons inscrit dans le SCOT le besoin et le souhait de prolonger le métro 4 jusqu'à Châtenay en passant par Bourg-la-Reine, Sceaux et le Plessis-Robinson.

**Monsieur le Maire** propose de passer à la prise d'acte.

**Résultat du vote** : Participants : 33

Pour : 33

Contre : 0  
Abstention : 0  
**UNANIMITÉ**

### **Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

**VU** le rapport d'activité 2022 de la Métropole du Grand Paris transmis par son Président,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale transmet chaque année au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour communication à l'organe délibérant de la commune, la Métropole du Grand Paris a établi son rapport d'activité 2022,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2022 de la Métropole du Grand Paris.

**Article 2 : DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole du Grand Paris.

### **9. Communication du rapport d'activité et des comptes 2022 de la Société Publique Locale La Cuisine Près de Chez Nous**

*Monsieur le Maire présente le rapport*

*Par délibération n° 28062021/024 en date du 28 juin 2021, la ville de Bourg-la-Reine est entrée au capital social de la Société Publique Locale La Cuisine Près de Chez Nous à hauteur de 15 % et a désigné Monsieur Patrick DONATH et Madame Maryse LANGLAIS comme représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de cette Société Publique Locale.*

*Conformément aux articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au Conseil d'Administration de cette Société Publique Locale.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication par ses représentants au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale La Cuisine Près de Chez Nous du rapport d'activité et des comptes de cette société pour l'exercice 2022 annexés au présent rapport.*

**Monsieur le Maire :** Ce rapport concerne l'année passée et je souhaite apporter des précisions sur un point abordé. Actuellement, la ville de Bourg-la-Reine réexamine sa participation à ce projet de construction de la Cuisine qui doit être revu en profondeur par suite de nouvelles normes incompatibles avec la configuration du terrain et son environnement. Par ailleurs, le coût de construction, c'est une des conséquences de l'exploitation, est fortement réévalué et il est très probable que la quantité de repas productibles dans cette configuration soit réduite de moitié. Par ailleurs, le coût des repas augmenterait d'environ 25 % pour une qualité équivalente à ce qui est livré aujourd'hui dans nos écoles et qui donne toute satisfaction.

Cela n'a rien à voir avec le rapport qui vous est fourni, ce sont simplement des informations que je vous donne à ce niveau-là.

**MME BROUTIN :** Je m'étonne, alors que c'est un sujet sur lequel nous avons souvent demandé des informations et de pouvoir en échanger, que cela n'ait pas été inscrit à l'ordre du jour de la Commission Affaires scolaires, sociales etc., et que nous soyons informés là des difficultés qui mériteraient sans doute que nous puissions en débattre plus longuement, tant en Commission qu'au Conseil, et pas simplement à l'occasion d'une prise d'acte du rapport de l'année dernière.

**M. RUPP :** Vous venez de nous dire que le nombre de repas serait divisé par 2. Est-ce que vous pouvez nous dire pourquoi, s'il vous plaît ?

**Monsieur le Maire :** Parce que la taille du nouvel établissement ne permettra pas de produire le nombre de repas prévu initialement ; le bâtiment doit être très réduit à cause des aspects urbanistiques et des normes, avec le stade à côté.

**M. BONAZZI :** Ce que vous nous expliquez, Monsieur le Maire, à demi-mot, c'est un enterrement annoncé du projet. Il y a sur Bourg-la-Reine des gens qui sont extrêmement experts des sujets de cantine, que j'ai croisés récemment et qui connaissent bien ce projet-là, cela aurait été intéressant de les entendre en Commission ou ici ou ailleurs car c'est ce qu'ils disent.

Vous nous avez dit en fin de votre exposé, qui était prudent, cela va changer, c'est plus cher, nous en faisons moins, etc. Si c'est la moitié de repas, cela ne permet plus de servir Bourg-la-Reine probablement, donc le réexamen ressemble plutôt à un départ. Ma question sera : que deviennent les investissements qui ont été faits et comment on dépense l'argent pour défaire le projet qui a été fait ? Vous nous avez dit, en fin d'exposé, que les repas servis aujourd'hui aux écoles donnent toute satisfaction. Je rappelle que quand nous avons nous-mêmes voté en faveur de cette cantine-là, vous nous disiez que cela allait être beaucoup mieux, plus bio, plus local, plus maîtrisé, je vous passe l'ensemble des adjectifs. À cette occasion, et sans aucun élément sur le dossier, nous avons voté régulièrement pour le projet. Et nous nous apercevons en fin de parcours que ce dossier était monté à la va-comme-je-te-pousse, donc finalement nous devons le quitter, et que ce qui était la motivation pour rentrer dans le projet n'existe plus parce qu'en fait, nous sommes très contents comme cela. C'est quand même un zigzag qui est assez saisissant. Et le tout, encore une fois, dans un contexte où on n'exploite pas les compétences locales et on n'expose rien concrètement aux gens, qui sont intéressés et qui savent, pendant l'avancée du projet. On avait envie de faire un truc super, ce truc super se casse la figure, et en fait ce qu'on avait avant était très bien, bon.

**Monsieur le Maire :** Tout d'abord, je ne vous ai pas dit qu'on sortait de ce projet. J'ai simplement dit qu'il y a une réflexion autour de celui-ci. Les 4 villes ne pourront pas être servies parce qu'effectivement, il y a une réduction de la production. Nous pensons pouvoir aller sur 2 villes. Une des villes sera Fontenay et l'autre, nous sommes en train de discuter. Cela sera examiné le moment venu, quand il y aura plus d'informations, en Commission. Je vous ai donné des informations préliminaires, j'ai peut-être eu tort parce que du coup, cela amène un certain nombre de suspensions.

**Monsieur le Maire propose de passer au vote.**

**Résultat du vote :** Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

**UNANIMITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L.1524-5,

**VU** les comptes de la Société Publique Locale « La Cuisine Près de Chez Nous » pour l'exercice 2022,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au Conseil d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte Locales dont la commune est actionnaire,

**CONSIDERANT** que cet article est applicable aux Sociétés Publiques Locales conformément à l'article L.1531-1,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : PREND ACTE** de la communication qui lui a été faite sur l'activité et les comptes de la Société Publique Locale « La Cuisine Près de Chez Nous » pour l'exercice 2022.

## **URBANISME**

**Rapporteur : Isabelle SPIERS**

**10. Approbation de l'acquisition d'une emprise de l'ordre de 25 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section M n° 245, située au droit du 34bis rue Auguste Demmler en vue de son incorporation au domaine public communal**

*Madame SPIERS présente le rapport*

*Une emprise de l'ordre de 25 m<sup>2</sup> au droit du 34bis rue Auguste Demmler est intégrée, de fait, dans l'emprise de la voirie communale. Elle est à usage de trottoir et de voirie et aménagée comme tel et entretenue par la Ville depuis plusieurs décennies.*

*Dans un souci de clarification de domanialité et des responsabilités, il est souhaitable de procéder à la régularisation foncière de cette emprise par un transfert de propriété au bénéfice de la commune de Bourg-la-Reine. C'est dans ce cadre que la commune et Monsieur et Madame MAYNART, propriétaires de cette emprise, se sont rapprochés et ont trouvé un accord.*

*Monsieur et Madame MAYNART ont apposé leur accord en date du 3 mai 2021 sur le courrier de la Ville en date du 30 avril 2021 pour une cession au prix de 250 € sous conditions, les frais d'acte étant également à la charge de la Ville.*

*Par courrier électronique en date du 5 juin 2023, Monsieur et Madame MAYNART ont confirmé l'accord précédent, à condition que « la Ville s'engage à réaliser à ses frais un abaissement du trottoir (un bateau) permettant d'accéder en voiture de façon usuelle à leur propriété depuis la rue, comprenant la mise à niveau et l'intégration au nouveau trottoir des accès existants (sur le trottoir actuel) aux raccordements des divers fournisseurs : eau, électricité, télécoms... ainsi que les facturations susceptibles d'être induites par les éventuelles modifications de raccordement de la part des fournisseurs, cet aménagement réalisé par la mairie s'arrêtant aux limites des barrières de propriété voisines et ne concernant pas le seuil en béton présent devant le portail. »*

*Un projet de document d'arpentage établi en septembre 2021 par ATGT a déterminé la superficie de l'emprise à 25 m<sup>2</sup>.*

*Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition, par la commune, au prix forfaitaire de 250 € augmenté des frais d'acte et annexes, d'un terrain d'une contenance de 25 m<sup>2</sup> environ, à détacher de la propriété de Monsieur et Madame MAYNART, cadastré section M n° 238, sise à Bourg-la-Reine, 34bis rue Demmler, en vue de son intégration dans le domaine public routier communal. En contrepartie, la Ville prendra en charge la réalisation de l'entrée charretière face au portail des époux MAYNART, y compris les éventuelles facturations de services induites par sa création, étant précisé que l'aménagement par la commune s'arrêtera à une ligne située dans le prolongement des clôtures des propriétés voisines, le seuil en béton au droit de leur portail n'étant pas concerné, le seuil en béton au droit de leur portail n'étant pas concerné.*

**Monsieur le Maire :** Y a-t-il des questions sur ce point ? Monsieur DEL. S'il vous plaît, c'est à vous.

**M. DEL :** Je n'ai pas de question précise sur ce changement structurel important du patrimoine public de la commune. Sans nul doute, les 25 m<sup>2</sup> de cadastre ne vont pas changer l'équilibre foncier de la commune. Je ferai une remarque, pour les 4 points suivants, par rapport au fonctionnement de la

Commission urbanisme. Et on a fait cette remarque en Commission. Traiter ces points-là, effectivement, ce sont des points d'ordre qu'on ne peut pas éviter, le cadastre c'est le cadastre, les propriétés domaniales et leurs mouvements doivent être validés en Conseil Municipal. Cependant, il y a des choses qui pourraient être validées ou au moins informées en Conseil Municipal, ce sont des choses qui vont nous engager et engager nos citoyens pendant plusieurs années, voire dizaines d'années, c'est le PLUI, et on n'en dit pas un mot. Il n'y a jamais eu, jusqu'à présent, de discussion sur le PLUI. On en aura peut-être une un jour, quand il sera fini, quand il aura été mis à l'enquête, quand VSGP aura tout décidé. Il y a quand même un déséquilibre, et ce n'est pas pour critiquer le contenu de la Commission d'urbanisme parce que ces points-là que nous allons évoquer ce soir, doivent être évoqués, c'est naturel. Mais le problème, c'est que les points majeurs ne sont jamais évoqués ni débattus, ni en Commission d'urbanisme ni ici. Alors je ne sais pas où nous allons débattre de l'avenir urbanistique et des orientations d'urbanisme de la commune. Il faut quoi ? Que nous allions agiter des casseroles dans la rue ? Il y a un niveau de discussion sur la question de l'urbanisme, l'orientation de l'urbanisme dans cette commune, qui est complètement indigent, et je pense, Monsieur DONATH, que c'est vous qui bloquez ce débat-là. Vous ne voulez pas en parler, vous ne voulez pas en débattre parce que vous voulez être le seul à donner votre avis sur cette question-là. Et ce n'est pas normal, ce n'est pas normal pour l'ensemble des personnes qui siègent autour de cette table.

**Monsieur le Maire** : J'ai presque un procès d'intention mais je ne vais pas revenir là-dessus. Ce PLU a été largement discuté, il y a eu des ateliers à Bourg-la-Reine qui vous ont présenté l'avancement, vous pouviez faire vos remarques... (*hors micro*) Excusez-moi, vous n'avez pas la parole et je réponds à une question qui n'a rien à voir avec la question posée, qui devrait faire l'objet d'une question orale écrite. Vous abusez du protocole du Conseil Municipal. Il y a eu des ateliers, je crois même que vous avez participé, il y a eu une présentation la semaine dernière ou il y a 15 jours par le territoire et vous pouviez intervenir au niveau de ces ateliers-là.

**M. DEL (*hors micro*)** : Ce n'était pas un débat. (*hors micro*)

**Monsieur le Maire** : On n'interrompt pas le Maire quand on n'a pas la parole. Vous pouviez remonter vos questions. Le PLUI n'est pas voté par les Conseils Municipaux, il est voté par le territoire.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 6 (M. DEL, MME BROUTIN, MME MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. BONAZZI pour M. LETTRON)

**MAJORITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé Madame Isabelle SPIERS, Adjointe au Maire, déléguée à l'aménagement urbain et au cadre de vie ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** la loi du 11 décembre 2001, dite loi MURCEF, codifiée aux articles L1311-9 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** l'arrêté du 5 décembre 2016 dispensant que la consultation du service des Domaines n'est pas obligatoire pour les acquisitions foncières amiables des communes dont le prix est inférieur à

180 000 € ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourg-la-Reine approuvé le 24 avril 2013, modifié le 19 septembre 2019 et le 30 mars 2022, mis à jour le 28 juin 2016 et le 12 mars 2020 ;

**VU** le plan cadastral de la commune de Bourg-la-Reine ;

**VU** le projet de document d'arpentage dressé par A.T.G.T. en septembre 2021 ;

**VU** les échanges de courrier du 30 avril 2021 et 3 mai 2021, par lesquels la Ville et M. et Mme MAYNART se sont rapprochés ;

**VU** le courrier électronique de M. et Mme MAYNART en date du 5 juin 2023 ;

**VU** le budget communal ;

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/innovation, Sécurité en date du 30 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'une emprise de l'ordre de 25 m<sup>2</sup> au droit du 34 bis, rue Auguste Demmler, est intégrée de fait dans l'emprise de la voirie communale ; qu'elle est à usage de trottoir et de voirie et aménagée comme telle et entretenue par la Ville depuis plusieurs décennies ;

**CONSIDERANT** que, dans un souci de clarification de domanialité et des responsabilités, il est souhaitable de procéder à la régularisation foncière de cette emprise par un transfert de propriété au bénéfice de la commune de Bourg-la-Reine ;

**CONSIDERANT** que M. et Mme MAYNART ont apposé leur accord en date du 3 mai 2021 sur le courrier de la Ville en date du 30 avril 2021 pour une cession au prix de 250 euros sous conditions, les frais d'acte étant également à la charge de la Ville ; que par un courrier électronique, en date du 5 juin 2023, M. et Mme MAYNART ont confirmé l'accord précédent, sous réserve de la réalisation par la Ville de l'entrée charretière au droit de leur portail, des éventuelles facturations de services induites par sa création, étant précisé que l'aménagement par la commune s'arrêtera aux limites des barrières des propriétés voisines, le seuil en béton au droit de leur portail n'étant pas concerné ;

**CONSIDERANT** que la commune et Monsieur et Madame MAYNART, propriétaires de cette emprise, se sont rapprochés et ont trouvé un accord pour céder la partie de terrain d'une superficie de l'ordre de 25 m<sup>2</sup> à détacher de leur propriété et intégrée matériellement au domaine public, moyennant un prix de deux cent cinquante (250) euros, sous réserve de la prise en charge par la Ville de la réalisation du bateau face au portail, y compris les éventuelles facturations de services induites par sa création, le seuil en béton au droit de leur portail n'étant pas concerné, et les frais d'acquisition étant à la charge de la commune ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DECIDE** l'acquisition par la commune, au prix forfaitaire de deux-cent-cinquante euros (250 €), augmenté des frais d'acte et annexes, d'un terrain d'une contenance de 25 m<sup>2</sup> environ, à détacher de la propriété de Monsieur et Madame MAYNART, cadastrée section M n°238, sise à Bourg-la-Reine, 34 bis rue Demmler, en vue de son intégration dans le domaine public routier communal.

La Ville prendra en charge la réalisation de l'entrée charretière face au portail des époux MAYNART, y compris les éventuelles facturations de services induites par sa création, étant précisé que l'aménagement par la commune s'arrêtera dans le prolongement des clôtures des propriétés voisines, le seuil en béton au droit de leur portail n'étant pas concerné.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte authentique et tous actes et documents, ainsi à qu'effectuer toutes démarches nécessaires se rapportant à cette acquisition.

**Article 3 : DIT** que l'emprise de 25 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section M n°245 sera intégrée dans le domaine public routier communal à compter de son acquisition.

**Article 4 : DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

Je rappelle que pour le point suivant, les administrateurs de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, outre moi-même, Madame SPIERS, Madame BARBAUT, Madame DANWILY, Madame AWONO et Madame LE JEAN, ne prendront pas part au vote.

#### **11. Approbation du projet :**

- de déclassement du lot de volume 1 du projet d'EDDV assis sur la parcelle cadastrée section A n° 125, issue de la parcelle cadastrée section A n° 98n rue des Bas-Coquarts/12 rue de la Sarrazine ;
- de sa cession au profit de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat ;
- et de l'acquisition par la Ville de la servitude de passage, à usage de sortie de secours de l'école des Bas-Coquarts, cadastrée section A n° 124, issue de la parcelle cadastrée section A n° 98, grevant la parcelle cadastrée section A n° 96, rue des Bas-Coquarts, appartenant à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat

*Madame SPIERS présente le rapport*

*Par acte authentique en date du 16 juin 2017, l'Office Public Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, l'OPH de Bourg-la-Reine, a cédé l'ensemble de ses biens et droits immobiliers, droits de bail à construction avec effet rétroactif au 31 décembre 2016, au profit de la SEM Sceaux. La ville de Bourg-la-Reine est intervenue à l'acte à l'effet de consentir à la cession des baux à construction au profit de la SEMA Sceaux (devenue depuis SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat).*

*Parmi les biens cédés, figure l'ensemble immobilier, cadastré section A n° 96 et A n° 97, d'une contenance cadastrale de 14.326 m<sup>2</sup>, sis à Bourg-la-Reine, 13 avenue de Montrouge/rue des Bas-Coquarts, composé de 8 bâtiments, comprenant 216 logements, 30 parkings extérieurs et 193 parkings en sous-sol.*

*À cette occasion, il est apparu, tel que mentionné dans l'acte authentique du 16 juin 2017 :*

*qu'une partie des parkings en sous-sol, actuellement utilisés par les locataires de cet ensemble immobilier, a été édifiée sous la dalle de la cour de l'école maternelle des Bas-Coquarts, propriété de la Ville, cadastrée section A n° 98,*

- *que réciproquement un escalier constituant une issue de secours de ladite école empiète sur la parcelle cadastrée section A n° 96,*
- *et que ces situations d'empiètement nécessitent des régularisations à intervenir entre la SEM et la ville de Bourg-la-Reine, ces régularisations impliquant notamment une division en volumes de l'ensemble immobilier à usage d'école maternelle, propriété de la Ville.*

*Le Cabinet Blomme a établi les documents afférents à cette régularisation, dressés en février 2023 :*

- *le plan de division de la parcelle cadastrée section A n° 98 sise angle 12 rue de la Sarrazine/rue des Bas-Coquarts, en 2 parcelles cadastrées section A n° 124 et A n° 125,*
- *le document d'arpentage n° 942 T vérifié et numéroté le 01/02/2023,*
- *et le projet d'état descriptif de division en 2 lots de volume assis sur l'emprise cadastrée section A n° 125.*

*Le lot de volume 1 du projet d'EDDV correspond au tréfonds et aux 2 niveaux de parkings, utilisés par les locataires de la SEM et le lot 2 correspond à la cour basse de récréation.*

*Le lot de volume 1, dépendant de la parcelle cadastrée section A n° 125 (fonds dominant) bénéficiera de 2 servitudes de sortie de gaine d'aération des parkings s'exerçant sur la parcelle cadastrée section A n° 124 (fonds servant). Le lot de volume 2 dépendant de la parcelle cadastrée section A n° 125 (fonds dominant) bénéficiera d'une servitude de passage piétons ou évacuation s'exerçant sur la parcelle cadastrée section A n° 99 (fonds servant), sise 17 avenue de Montrouge, appartenant à la ville de Bourg-la-Reine et grevée d'un bail à construction au profit de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat.*

*Le plan de division de la parcelle cadastrée section A n° 98 en 2 parcelles cadastrées section A n° 124 et 125 fait figurer la servitude de passage piétonnier, une issue de secours de l'école des Bas-Coquarts sous forme d'un escalier implanté sur la parcelle contiguë section A n° 96 (fonds servant), d'une surface de 8 m<sup>2</sup>, au profit de la parcelle cadastrée section A n° 124 (fonds dominant).*

Les services fiscaux ont évalué la valeur du lot de volume 1 à 97 000 € et la servitude de passage à 400 € le 08/02/2023.

Les frais de géomètre s'élèvent à 6 000 € TTC. La SEM et la commune se sont entendues pour partager la prise en charge de ces frais à parts égales ; la commune remboursera à la SEM la moitié de ces frais.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation du domaine public et de décider du déclassement du domaine public du lot de volume 1 du projet d'EDDV, assis sur la parcelle cadastrée section A n° 125, d'une contenance cadastrale de 610 m<sup>2</sup>, à usage de tréfonds et de deux niveaux de parkings, dont l'accès véhicule s'effectue sur la résidence Normandie, 11 avenue de Montrouge, tel que figurant sur les documents de géomètre Cabinet Blomme dressé en février 2023.
- de céder le lot de volume 1 au prix de quatre-vingt-dix-sept (97 000) euros à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, tel que figurant sur les documents de géomètre Cabinet Blomme dressés en février 2023.
- d'acquérir la servitude de passage, à usage de sortie de secours de l'école des Bas-Coquarts, grevant la parcelle cadastrée section A n° 96, rue des Bas-Coquarts, appartenant à la SEMA Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, au profit de la parcelle cadastrée section A n° 124, telle que figurant sur les documents de géomètre Cabinet Blomme dressés en février 2023, au prix de quatre-cents (400) euros.
- de rembourser à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat la moitié des frais de géomètre engagés par la SEM (6 000 euros TTC), soit 3 000 euros TTC.
- et d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes démarches et à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte authentique et tous actes et documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire propose de passer au vote, en faisant 3 votes différents.

Pour le déclassement du lot de volume 1,

**Résultat du vote** : Votants : 28 (M. DONATH, MME SPIERS, MME BARBAUT, MME DANWILY, MME AWONO et MME MME LE JEAN ne prennent pas part au vote)

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 6 (M. DEL, MME BROUTIN, MME MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. BONAZZI pour M. LETTRON)

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé Madame Isabelle SPIERS, Adjointe au Maire, déléguée à l'aménagement urbain et au cadre de vie ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants et R. 2241-1,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2141-1 et suivants ;

**VU** l'acte authentique en date du 16 juin 2017 portant vente de biens et droits immobiliers, cession de droits de bail à construction avec effet rétroactif entre l'OPH de Bourg-la-Reine et la SEMA Sceaux, avec intervention de la ville de Bourg-la-Reine ;

**VU** le budget communal ;

**VU** le plan cadastral de la commune de Bourg-la-Reine ;

**VU** le plan de division de la parcelle cadastrée section A n° 98 sise angle 12 rue de la Sarrazine / rue des Bas-Coquarts, en deux parcelles cadastrées section A n° 124 et A n° 125, le document

d'arpentage n° 942 T vérifié et numéroté le 1<sup>er</sup>/02/2023, et le projet d'état descriptif de division en deux lots de volume assis sur l'emprise cadastrée section A n°125, dressés en février 2023 par le Cabinet Blomme ;

**VU** le rapport de la police municipale en date du 5 décembre 2023 constatant l'affectation des deux niveaux de sous-sols, situés sous la cour de récréation de l'école, au stationnement de véhicules ;

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/innovation, Sécurité en date du 30 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que l'acte authentique du 16 juin 2017 fait état de situations d'empiètement nécessitant des régularisations à intervenir entre la SEM et la ville de Bourg-la-Reine ;

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 98, rue des Bas-Coquarts et 12 rue de la Sarrazine ; que cette parcelle supporte l'école maternelle des Bas-Coquarts, une cour de récréation, et un bâtiment à usage de parkings édifié et géré par la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, et dont la dalle supérieure est aménagée en cour basse de l'école des Bas Coquarts ;

**CONSIDERANT** que la parcelle cadastrée section A n° 98 borde au sud les parcelles cadastrées section A n° 96 et A n° 97 appartenant à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat et côté est la parcelle cadastrée section A n° 99 appartenant à la ville de Bourg-la-Reine et grevée d'un bail à construction au profit de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat ;

**CONSIDERANT** que la parcelle cadastrée section A n° 98 est divisée en deux parcelles, l'une cadastrée section A n°124, d'une contenance cadastrale de 1683 m<sup>2</sup>, sur laquelle est édifiée l'école des Bas-Coquarts avec une cour de récréation, et la parcelle cadastrée section A n° 125, d'une contenance cadastrale de 610 m<sup>2</sup>, strictement limitée à l'emprise du bâtiment de parkings et dont la dalle supérieure est aménagée en cour basse ;

**CONSIDERANT** que le projet d'EDDV est limité à la parcelle nouvellement cadastrée section A n° 125 d'une contenance cadastrale de 610 m<sup>2</sup> ; qu'il prévoit 2 lots de volume, le lot de volume 1 correspondant au tréfonds et aux deux niveaux de parkings, qui reviendra à terme à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, et le lot 2 correspondant à la cour basse de récréation, qui restera propriété de la Ville ;

**CONSIDERANT** que le bâtiment de parkings est à usage de la Résidence Normandie, cadastrée section A n° 97, sise 11 à 13 avenue de Montrouge ; que l'accès véhicule se fait à travers cette résidence ;

**CONSIDERANT** que le lot de volume 1, dépendant de la parcelle cadastrée section A n° 125 (fonds dominant) bénéficiera de deux servitudes de sortie de gaine d'aération des parkings s'exerçant sur la parcelle cadastrée section A n° 124 (fonds servant) ; que le lot de volume 2 dépendant de la parcelle cadastrée section A n° 125 (fonds dominant) bénéficiera d'une servitude de passage piétons ou évacuation s'exerçant sur la parcelle cadastrée section A n° 99 (fonds servant) ;

**CONSIDERANT** la nécessité de constater la désaffectation du lot de volume 1 du projet d'EDDV, à usage de tréfonds et de deux niveaux de parkings, assis sur la parcelle cadastrée section A n° 125 d'une contenance cadastrale de 610 m<sup>2</sup> et de décider de son déclassement du domaine public, tel que figurant dans les documents établis par le géomètre Cabinet Blomme, en vue d'une cession foncière utile à la régularisation des situations d'empiètement sus-visées;

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** le projet de division de la parcelle cadastrée section A n° 98 en deux lots, à savoir :

- le lot cadastré section A n° 124, d'une surface de 1 683 m<sup>2</sup>, affecté à l'école des Bas – Coquarts avec une cour de récréation

- le lot cadastré section A n°125, d'une surface de 610 m<sup>2</sup>, strictement limitée à l'emprise du bâtiment de parkings et dont la dalle supérieure est aménagée en cour basse.

**Article 2 : APPROUVE** le projet d'État de Descriptif de Division en Volume, établi par le Cabinet Blomme, dressés en février 2023, limité à la parcelle nouvellement cadastrée section A n°125 d'une contenance cadastrale de 610 m<sup>2</sup>, qui prévoit la création de deux lots de volume : le lot de volume 1

correspondant au tréfonds et aux deux niveaux de parkings, et le lot 2 correspondant à la cour basse de récréation.

**Article 3 : CONSTATE** la désaffectation du domaine public du lot de volume 1 du projet d'EDDV, assis sur la parcelle cadastrée section A n°125, d'une contenance cadastrale de 610 m<sup>2</sup>, à usage de tréfonds et de deux niveaux de parkings, dont l'accès véhicule s'effectue sur la résidence Normandie, 11 avenue de Montrouge, tel que figurant sur les documents de géomètre Cabinet Blomme dressés en février 2023.

**Article 4 : DECIDE** le déclassement du domaine public du lot de volume 1 du projet d'EDDV, assis sur la parcelle cadastrée section A n° 125, d'une contenance cadastrale de 610 m<sup>2</sup>, à usage de tréfonds et de deux niveaux de parkings, dont l'accès véhicule s'effectue sur la résidence Normandie, 11 avenue de Montrouge, tel que figurant sur les documents de géomètre Cabinet Blomme dressés en février 2023.

**Article 5 : AUTORISE** M. le Maire, à effectuer toutes démarches et à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous actes et documents s'y rapportant, et notamment l'acte authentique.

Pour la cession de la parcelle de la Ville à Sceaux Bourg-la-Reine Habitat,

**Résultat du vote** : Votants : 28 (M. DONATH, MME SPIERS, MME BARBAUT, MME DANWILY, MME AWONO et MME Mme LE JEAN ne prennent pas part au vote)

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 6 (M. DEL, MME BROUTIN, MME MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. BONAZZI pour M. LETTRON)

#### **Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé Madame Isabelle SPIERS, Adjointe au Maire, déléguée à l'aménagement urbain et au cadre de vie ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants et R. 2241-1,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 3211-14,

**VU** le Code Civil ;

**VU** l'acte authentique en date du 16 juin 2017 portant vente de biens et droits immobiliers, cession de droits de bail à construction avec effet rétroactif entre l'OPH de Bourg-la-Reine et la SEMA Sceaux, avec intervention de la Ville de Bourg-la-Reine ;

**VU** le budget communal ;

**VU** le plan cadastral de la commune de Bourg-la-Reine ;

**VU** le plan de division de la parcelle cadastrée section A n°98 sise angle 12 rue de la Sarrazine / rue des Bas-Coquarts, en deux parcelles cadastrées section A n°124 et A n° 125, le document d'arpentage n° 942 T vérifié et numéroté le 1<sup>er</sup>/02/2023, et le projet d'état descriptif de division en deux lots de volume assis sur l'emprise cadastrée section A n° 125, dressé en février 2023 par le Cabinet Blomme ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date de ce jour, constatant la désaffectation du lot de volume 1 à usage de tréfonds et de deux niveaux de parking comprenant 60 emplacements et décidant le déclassement de ce lot de volume 1 ;

**VU** l'évaluation de la directrice des services fiscaux en date du 8 février 2023 relative à la valeur du lot de volume 1 à usage de tréfonds et de deux niveaux de parking comprenant 60 emplacements ;

**VU** le courrier de la SEM SCEAUX Bourg-la-Reine Habitat, donnant autorisation de principe à l'acquisition par la SEM du lot de volume 1 du projet d'EDDV, dans l'attente d'une délibération du conseil d'administration de la SEM, le 12 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** que l'acte authentique du 16 juin 2017 fait état de situations d'empiètement nécessitant des régularisations à intervenir entre la SEM et la Ville de Bourg-la-Reine ;

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 98, rue des Bas-Coquarts et 12 rue de la Sarrazine ; que cette parcelle supporte l'école maternelle des Bas-Coquarts, une cour de récréation, et un bâtiment à usage de parkings édifié et géré par la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, et dont la dalle supérieure est aménagée en cour basse de l'école des Bas Coquarts ;

**CONSIDERANT** que la parcelle cadastrée section A n° 98 est divisée en deux parcelles, l'une cadastrée section A n° 124, d'une contenance cadastrale de 1 683 m<sup>2</sup>, sur laquelle est édifiée l'école de Bas-Coquarts avec une cour de récréation, et la parcelle cadastrée section A n° 125, d'une contenance cadastrale de 610 m<sup>2</sup>, strictement limitée à l'emprise du bâtiment de parkings et dont la dalle supérieure est aménagée en cour basse ;

**CONSIDERANT** que le projet d'EDDV est limité à la parcelle nouvellement cadastrée section A n° 125 d'une contenance cadastrale de 610 m<sup>2</sup> ; qu'il prévoit 2 lots de volume, le lot de volume 1 correspondant au tréfonds et aux deux niveaux de parkings, à usage de la Résidence Normandie, cadastrée section A n° 97, sise 11 à 13 avenue de Montrouge, qui est cédée à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, et le lot de volume 2 correspondant à la cour basse de récréation, qui restera propriété de la Ville ;

**CONSIDERANT** que le lot de volume 1, dépendant de la parcelle cadastrée section A n° 125 (fonds dominant) bénéficiera de deux servitudes de sortie de gaine d'aération des parkings s'exerçant sur la parcelle cadastrée section A n° 124 (fonds servant) ; que le lot de volume 2 dépendant de la parcelle cadastrée section A n° 125 (fonds dominant) bénéficiera d'une servitude de passage piétons ou évacuation s'exerçant sur la parcelle cadastrée section A n°99 (fonds servant) ; qu'il est précisé que la SEM bénéficie d'un bail à construction sur la parcelle cadastrée section A n° 99, le bailleur étant la Ville ;

**CONSIDERANT** que la ville de Bourg-la-Reine et la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat se sont rapprochées en vue de la régularisation de la situation ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de céder le lot 1 du projet d'EDDV, à usage de tréfonds et de deux niveaux de parkings assis sur la parcelle cadastrée section A n° 125 d'une contenance cadastrale de 610 m<sup>2</sup> tel que figurant dans les documents établis par le géomètre Cabinet Blomme, au prix de quatre-vingt-dix-sept mille (97.000) euros, à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DECIDE** la cession du lot de volume 1 du projet d'EDDV, assis sur la parcelle cadastrée section A n° 125, d'une contenance cadastrale de 610 m<sup>2</sup>, à usage de tréfonds et de deux niveaux de parkings comprenant 60 emplacements, tel que figurant sur les documents de géomètre Cabinet Blomme dressés en février 2023, au prix de quatre-vingt-dix-sept mille (97.000) au bénéfice de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat.

**Article 2 : DIT** que la Ville remboursera à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine la moitié des frais de géomètre qu'elle a engagés (6.000 € TTC), soit trois mille (3.000) euros TTC.

**Article 3 : AUTORISE** M. le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des actes afférents à cette cession, et notamment l'acte authentique de vente.

Pour l'acquisition de la servitude de passage par la ville de Bourg-la-Reine,

**Résultat du vote** : Votants : 28 (M. DONATH, MME SPIERS, MME BARBAUT, MME DANWILY, MME AWONO et MME MME LE JEAN ne prennent pas part au vote)

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 6 (M. DEL, MME BROUTIN, MME MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. BONAZZI pour M. LETTRON)

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé Madame Isabelle SPIERS, Adjointe au Maire, déléguée à l'aménagement urbain et au cadre de vie ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le Code Civil ;

**VU** l'acte authentique en date du 16 juin 2017 portant vente de biens et droits immobiliers, cession de droits de bail à construction avec effet rétroactif entre l'OPH de Bourg-la-Reine et la SEMA Sceaux, avec intervention de la Ville de Bourg-la-Reine ;

**VU** le budget communal ;

**VU** le plan cadastral de la commune de Bourg-la-Reine ;

**VU** le plan de division de la parcelle cadastrée section A n° 98 sise angle 12 rue de la Sarrazine / rue des Bas-Coquarts, dressé en février 2023 par le Cabinet Blomme, faisant figurer une servitude de passage piétonnier, s'exerçant sur la parcelle cadastrée section A n° 96 (fonds servant) au profit de la parcelle cadastrée section A n° 124 (fonds dominant) d'une superficie de 8 m<sup>2</sup> ;

**VU** le plan de division de la parcelle cadastrée section A n° 98 sise angle 12 rue de la Sarrazine / rue des Bas-Coquarts, en deux parcelles cadastrées section A n° 124 et A n°125, le document d'arpentage n° 942 T vérifié et numéroté le 1<sup>er</sup>/02/2023, et le projet d'état descriptif de division en deux volumes assis sur l'emprise cadastrée section A n° 125, dressés en février 2023 par le Cabinet Blomme ;

**VU** l'évaluation de la directrice des services fiscaux en date du 8 février 2023 relative à la valeur de la servitude de passage grevant la parcelle cadastrée section A n°96 au profit de la parcelle cadastrée section A n°98 ;

**VU** le courrier de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, donnant autorisation de principe à la cession à la Ville de Bourg-la-Reine d'une servitude de passage à usage de sortie de secours de l'école des BasCoquarts, dans l'attente d'une délibération du conseil d'administration de la SEM, le 12 janvier 2024 ;

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/innovation, Sécurité en date du 30 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que l'acte authentique du 16 juin 2017 fait état de situations d'empiètement nécessitant des régularisations à intervenir entre la SEM et la ville de Bourg-la-Reine ;

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 98, rue des Bas-Coquarts et 12 rue de la Sarrazine ; que cette parcelle supporte l'école maternelle des Bas-Coquarts, une cour de récréation, et un bâtiment à usage de parkings édifié et géré par la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, et dont la dalle supérieure est aménagée en cour basse de l'école des Bas Coquarts ;

**CONSIDERANT** que la parcelle cadastrée section A n° 98 est divisée en deux parcelles, l'une cadastrée section A n° 124, d'une contenance cadastrale de 1 683 m<sup>2</sup>, sur laquelle est édifiée l'école de Bas-Coquarts avec une cour de récréation, et la parcelle cadastrée section A n° 125, d'une contenance cadastrale de 610 m<sup>2</sup>, strictement limitée à l'emprise du bâtiment de parkings et dont la dalle supérieure est aménagée en cour basse ;

**CONSIDERANT** que l'école des Bas-Coquarts a une issue de secours sous forme d'un escalier implanté sur la parcelle contiguë cadastrée section A n° 96 appartenant à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat et grevant une surface de 8m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** que la Ville et la SEM se sont rapprochés en vue de procéder à la régularisation foncière de cette servitude ;

**CONSIDERANT** l'opportunité d'acquérir la servitude de passage grevant la parcelle cadastrée section A n° 96 au profit de la parcelle cadastrée section A n° 124 telle que figurant dans les documents établis par le géomètre Cabinet Blomme, au prix de quatre-cents (400) euros, auprès de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DECIDE** l'acquisition d'une servitude de passage, à usage de sortie de secours de l'école des Bas-Coquarts, grevant la parcelle cadastrée section A n°96, rue des Bas-Coquarts, appartenant à la

SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, au profit de la parcelle cadastrée section A n° 124, telle que figurant sur les documents de géomètre Cabinet Blomme dressé en février 2023, au prix de quatre-cents (400) euros.

**Article 2 : AUTORISE** M. le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des actes afférents à cette acquisition, et notamment l'acte authentique de vente.

## **12. Approbation de l'acte d'engagement relatif aux conditions d'utilisation des fichiers informatiques de données géographiques et alphanumériques de la base de données du Système d'Information Géographique (SIG) de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris**

*Madame SPIERS présente le rapport*

*Dans le cadre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme et de l'automatisation du traitement des certificats d'urbanisme et des renseignements d'urbanisme, la commune a sollicité la communication des fichiers informatiques de données géographiques et alphanumériques de la base de données du SIG de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris relatifs à la compétence voirie.*

*La communication de ces données implique la signature préalable d'un acte d'engagement, formalisant les conditions d'utilisation des données.*

*Par cet acte d'engagement, la commune s'engagerait à :*

*reconnaître avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte,*

- à faire figurer sur toute représentation des données quel qu'en soit le support, les mentions obligatoires de copyright affectant les données,*
- à n'exploiter les fichiers de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud -Grand Paris, sous toute forme et sous tout support, uniquement dans le cas où cette exploitation s'exerce pour les seuls besoins de l'étude, mentionnée sur le présent acte d'engagement. Elle s'interdit toute autre utilisation des fichiers transmis,*
- s'interdire toute divulgation, communication, mise à disposition de ces fichiers à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris, lorsque les données sont considérées comme confidentielles,*
- reconnaître que l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris ne peut être tenu responsable des erreurs de localisation, d'identification, d'actualisation ou des imprécisions des données. Le destinataire s'engage à signaler ces erreurs et à transmettre les corrections éventuelles.*

*Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acte d'engagement relatif aux conditions d'utilisation des fichiers informatiques de données géographiques et alphanumériques de la base de données du SIG de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris, annexé au présent rapport, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte d'engagement.*

**M. BONAZZI :** Je donne une explication de vote. La Commission à laquelle nous avons assisté, d'urbanisme etc., était indigente. André DEL l'a expliqué, je réexplique. Donc nous avons décidé collectivement de nous abstenir, non pas pour être contre dans l'absolu mais pour marquer l'indigence de l'ordre du jour sur des sujets, pas seulement l'urbanisme d'ailleurs mais plein d'autres choses dans la Commission dont nous n'entendons pas parler. Ces Commissions, dont vous nous aviez dit au lancement, à la réduction du nombre de Commissions, que le débat allait y être beaucoup plus intéressant parce qu'il y aurait beaucoup plus de choses, elles sont absolument lamentables. Voilà pourquoi nous avons décidé, pour exprimer de façon formelle ce point de vue, que nous nous

abstenons. Je répète juste parce que les choses n'étaient visiblement pas claires, vous les avez mal entendues quand André les a exprimées.

**Monsieur le Maire** : J'ai mieux entendu. Je passe au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 7 (M. DEL, MME BROUTIN, MME COEUR-JOLY, MME MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. BONAZZI pour M. LETTRON)

**MAJORITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé Madame Isabelle SPIERS, Adjointe au Maire, déléguée à l'aménagement urbain et au cadre de vie ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Code de la Propriété Intellectuelle, notamment ses articles L. 112-3 et L. 341-1 et s.,

**VU** le projet d'acte d'engagement portant sur la mise à disposition et l'utilisation des fichiers informatiques de données géographiques et alphanumériques de la base de données du SIG (système d'information géographique) de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris relatifs à la compétence voirie ;

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/innovation, Sécurité en date du 30 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme et de l'automatisation du traitement des certificats d'urbanisme et des renseignements d'urbanisme, la Commune a sollicité la communication des fichiers informatiques de données géographiques et alphanumériques de la base de données du SIG de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris relatifs à la compétence voirie.

**CONSIDERANT** que la communication de ces données implique la signature préalable d'un acte d'engagement, formalisant les conditions d'utilisation des données.

**CONSIDERANT** que, par la signature de cet acte, la Commune s'engagerait à :

- reconnaître avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte,
- à faire figurer sur toute représentation des données quel qu'en soit le support, les mentions obligatoires de copyright affectant les données,
- à n'exploiter les fichiers de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris, sous toute forme et sous tout support, uniquement dans le cas où cette exploitation s'exerce pour les seuls besoins de l'étude, mentionnée sur le présent acte d'engagement. Il s'interdit toute autre utilisation des fichiers transmis,
- s'interdire toute divulgation, communication, mise à disposition de ces fichiers à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris, lorsque les données sont considérées comme confidentielles,
- reconnaître que l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris ne peut être tenue responsable des erreurs de localisation, d'identification, d'actualisation ou des imprécisions des données. Le destinataire s'engage à signaler ces erreurs et à transmettre les corrections éventuelles.

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acte d'engagement relatif aux conditions d'utilisation des fichiers informatiques de données géographiques et alphanumériques de la base de données du SIG de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris .

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte d'engagement annexé à la présente délibération.

**13. Approbation de la convention portant sur la mise à disposition de données cartographiques numériques relatives aux Servitudes d'Utilité Publique correspondant au scénario de référence majorant (dites SUP1) des canalisations de transport de matières dangereuses à intervenir entre la commune de Bourg-la-Reine et l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (UDEAT 92)**

*Madame SPIERS présente le rapport*

*Dans le cadre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme et de l'automatisation du traitement des certificats d'urbanisme et des renseignements d'urbanisme, la commune a sollicité la communication des données cartographiques numériques relatives aux servitudes d'utilité publique des canalisations de transport de matières dangereuses (gaz) auprès des services de l'UDEAT 92, service de l'État dans le Département.*

*La communication de ces données implique la conclusion préalable d'une convention conformément à la circulaire BSEI 09-128 du 22 juillet 2009 définissant les règles de diffusion des données sensibles.*

*Cette convention permet d'établir les engagements de l'UDEAT 92 et de la commune de Bourg-la-Reine, de manière à respecter les prescriptions de la circulaire BSEI 09-128 du 22 juillet 2009 qui encadre la diffusion et la protection des données cartographiques relatives aux canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, et de produits chimiques.*

*La convention comprend en annexe la circulaire BSEI 09-128 du 22 juillet 2009 définissant les règles de diffusion des données sensibles.*

*Plus particulièrement, la commune s'engagerait, par cette convention, à :*

- prendre connaissance des spécifications techniques des données géographiques numériques préalablement à la signature de la présente convention acte, ainsi que du texte de la circulaire BSEI 09-128 du 22 juillet 2009 (en annexe),*
- n'utiliser les données cartographiques transmises par l'UDEAT 92 que dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme dont elle a la charge, notamment pour l'intégration des bandes SUP1, avec une cartographie à une échelle de 1/5000<sup>ème</sup>,*
- ne pas transmettre ces données cartographiques sous format vectoriel (à un tiers) à l'exception des bureaux d'étude qui les sollicitent dans le cadre de la réalisation de documents réglementaires d'urbanisme (SCOT, PLU...), et à condition qu'une convention soit établie avec ces dernières suivant le modèle en annexe,*
- transmettre ou diffuser des données cartographiques (limitées au territoire de sa compétence) uniquement sous format image ou papier, sur le périmètre restreint et strictement limité à la demande ne permettant pas une exploitation à une échelle meilleure que le 1/5000<sup>ème</sup> (la qualité de l'image ne devra pas dépasser 150 dpi),*
- intégrer un message à toute diffusion cartographique des données sous format papier ou image.*

*Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention, annexée au présent rapport, portant sur la mise à disposition de données cartographiques numériques relatives aux servitudes d'utilité publique correspondant au scénario de référence majorant (dites SUP1) des canalisations de transport de matières dangereuses à intervenir entre la Commune de Bourg-la-Reine et l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.*

**Monsieur le Maire** : Merci Madame SPIERS. Monsieur DEL et Monsieur HERTZ. Monsieur DEL.

**M. DEL** : Comme précédemment, je m'abstiendrai de voter. Je ferai une remarque d'ordre technique. Je remercie Madame SPIERS parce qu'elle vient de donner une illustration de mon propos. Je pense qu'il y a eu une erreur de rédaction dans le paragraphe 3 de l'article 1 qui consiste à ne limiter qu'à l'utilisation d'instructions pour des SCOT ou des PLU de données vectorielles, comme vous venez de le dire, Madame SPIERS. Quand la Mairie, directement ou par un prestataire, va devoir intervenir sur le sous-sol pour des travaux, et non pas pour étudier le SCOT ou le PLU, on va avoir un besoin impérieux. Et quand il s'agit de canalisations de sous-sol, c'est toujours vrai, encore plus que quand ce sont des canalisations de gaz et dangereuses, on a un besoin d'avoir un accès impérieux et précis aux données d'occupation du sous-sol. Limiter ce recours au simple, pas simple mais au seul moment où on va rectifier le PLU ou le SCOT, est une erreur. Et à mon avis, c'est une erreur de rédaction.

**M. HERTZ** : Effectivement, là où ce genre de données est particulièrement utile, c'est quand il y a des interventions physiques, sur la voirie en l'occurrence. Or, il y a un paragraphe qui est un peu surprenant parce qu'en général, pour pouvoir travailler, nous avons besoin de données extrêmement précises, je ne dirai pas à quelques centimètres près mais presque. Or, le paragraphe explique que de toute façon, non seulement les données ne vont peut-être pas être passées au prestataire, mais en plus il ne faudra pas dépasser une certaine qualité d'image, ce qui veut dire qu'il y aura une imprécision sur le positionnement des canalisations important. Je ne comprends pas comment nous allons arriver à résoudre cette contradiction.

**MME SPIERS** : Je comprends tout à fait vos remarques mais il faut se dire, là, il y a les demandes d'autorisation d'urbanisme, et quand on fait des travaux, il y a toujours des consultations des concessionnaires, toujours, systématiquement, et notamment GRDF qui est le plus compliqué. Je vais émettre quand même un bémol, puisque nous avons eu des incidences sur la Ville, malheureusement, il y a eu des coups de pelle malheureux plusieurs fois, pas par la même entreprise mais un peu par les mêmes prestataires. C'est pour cela que nous faisons un maximum d'investigations pour les réseaux. Là, par exemple, nous verrons qu'il y aura des investigations au niveau de la place de la Résistance et de la rue Armand Millet pour justement contrôler au centimètre près. Mais cela se passe aussi quand c'est Vallée Sud, c'est systématique, en principe, chaque fois que des travaux sont faits, nous demandons des relevés de réseaux. Mais nous nous apercevons que ces relevés que nous avons, nous avons des cartes, sont encore des anciens plans, ne sont pas aussi précis que nous le souhaiterions. J'espère que grâce à ce système de données géographiques, nous n'aurons plus ces fameux coups de pelle désastreux.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 28

Contre : 4 (M. DEL, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. BONAZZI pour M. LETTRON)

Abstentions : 2 (MME BROUTIN, MME COEUR-JOLY)

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé Madame Isabelle SPIERS, Adjointe au Maire, déléguée à l'aménagement urbain et au cadre de vie ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Code de la Propriété Intellectuelle, notamment ses articles L. 112-3 et L. 341-1 et s.,

**VU** la circulaire BSEI n° 09-128 du 22 juillet 2009 ;

**VU** le projet de convention portant sur la mise à disposition de données cartographiques numériques relatives aux Servitudes d'Utilité Publique correspondant au scénario de référence majorant (dites SUP1) des canalisations de transport de matières dangereuses ;

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/innovation, Sécurité en date du 30 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que la convention permet d'établir les engagements de l'UDEAT 92 et de la commune de Bourg-la-Reine, de manière à respecter les prescriptions de la circulaire BSEI 09-128 du 22 juillet 2009 qui encadre la diffusion et la protection des données cartographiques relatives aux canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, et de produits chimiques ;

**CONSIDERANT** que ces données cartographiques constituent des données dites « sensibles » au sens de la circulaire ministérielle BSEI 09-128 du 22 juillet 2009, par opposition aux données dites « ordinaires » disponibles pour le grand public ;

**CONSIDERANT** que la convention comprend en annexe la circulaire BSEI 09-128 du 22 juillet 2009 définissant les règles de diffusion des données sensibles ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** la convention portant sur la mise à disposition de données cartographiques numériques relatives aux Servitudes d'Utilité Publique correspondant au scénario de référence majorant (dites SUP1) des canalisations de transport de matières dangereuses à intervenir entre la Commune de Bourg-la-Reine et l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération.

**TRAVAUX**

***Rapporteur : Isabelle SPIERS***

**14. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention NUBOURG162 de co-maîtrise d'ouvrage conclue avec le SIPPAREC relative à l'enfouissement de réseaux propres à la collectivité dans les rues Auboin, Carrière Marlé, Ferdinand Jamin et de Lisieux ainsi que dans l'avenue du Château**

*Madame SPIERS présente le rapport*

*La ville de Bourg-la-Reine s'est engagée en 2016 à réaliser l'enfouissement des réseaux aériens situés rue Ferdinand Jamin et rue Auboin (partie en impasse entre la rue Cécile Vallet et le Boulevard du Maréchal Joffre), rue Carrière Marlé, rue de Lisieux et avenue du Château, ces rues ayant été repérées comme disposant pratiquement des plus fortes densités de réseaux aériens parmi les autres rues de la commune.*

*Par délibération en date du 28 septembre 2016, le Conseil Municipal a ainsi approuvé la conclusion de trois conventions avec le SIPPAREC, syndicat qui assure la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens, conformément à la convention en date du 22 décembre 2005 conclue entre le syndicat et France Télécom et la convention en date du 24 septembre 2007 conclue entre le syndicat et Numéricâble.*

*Ces conventions sont les suivantes :*

- *Convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange, rue Ferdinand Jamin et rue Auboin, rue Carrière Marlé, rue de Lisieux et avenue du Château,*
- *Convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de Numéricâble, rue Ferdinand Jamin et rue Auboin, rue Carrière Marlé, rue de Lisieux et avenue du Château,*
- *Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de réseaux propres à la collectivité*

relative à l'enfouissement de réseaux propres à la collectivité (éclairage public) dans les rues Auboin, Carrière Marlé et de Lisieux, l'avenue du Château, la rue Ferdinand Jamin.

Dans le cadre de l'exécution de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, en date du 10 novembre 2016, des prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires, à savoir :

l'étude et la réalisation de travaux de génie civil pour l'éclairage public dans la rue Auboin et l'avenue du Château. Dans la convention initiale, seul le coût des travaux de génie civil pour l'éclairage public de la rue Carrière Marlé avait été prise en compte,

l'étude et la réalisation de surlargeurs de réfection supplémentaires sur la rue Ferdinand Jamin et la rue Auboin (partie en impasse entre la rue Cécile Vallet et le boulevard du Maréchal Joffre), rue Carrière Marlé, rue de Lisieux et avenue du Château.

Le coût de ces études et travaux supplémentaires s'élèvent à 15 000,00 € TTC dont le détail apparaît dans le tableau ci-dessous :

	Coût convention initiale	Montant de l'avenant n°1	Nouveau montant de la convention
Études	13 000,00 € HT	0,00€ HT	13 000,00 € HT
Travaux	120 000,00 € HT	12 000,00 € HT	132 000,00 € HT
<b>Total HT</b>	<b>133 000,00 € HT</b>	<b>12 000,00 € HT</b>	<b>145 000,00€ HT</b>
TVA (sur études et travaux)	26 600,00 €	2 400,00 €	29 000,00 €
<b>Total études et travaux TTC</b>	<b>159 600,00€ TTC</b>	<b>14 400,00 € TTC</b>	<b>174 000,00 € TTC</b>
Indemnisation du SIPPAREC (5 % du montant HT des travaux)	6 000,00 €	600,00 €	6 600,00 €
<b>Total général TTC</b>	<b>165 600,00 € TTC</b>	<b>15 000,00 € TTC</b>	<b>180 600,00 € TTC</b>

Un avenant, intégrant ces prestations supplémentaires, doit donc être conclu entre la Ville et le SIPPAREC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention NUBOURG162 de co-maîtrise d'ouvrage conclue avec le SIPPAREC relative à l'enfouissement de réseaux propres à la collectivité dans les rues Auboin, Carrière Marlé, Ferdinand Jamin et de Lisieux, ainsi que dans l'avenue du Château, annexé au présent rapport,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous documents y afférents.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 7 (M. DEL, MME BROUTIN, MME COEUR-JOLY, MME MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. BONAZZI pour M. LETTRON)

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le budget communal ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 28092016/007 en date du 28 septembre 2016 approuvant les conventions financières avec le SIPPAREC, pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et de Numéricâble rues Ferdinand Jamin, Auboin,

Carrière Marlé, Lisieux et avenue du Château et la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public et de création de réseaux enterrés propres à la commune et autorisant Monsieur le Maire de signer ces conventions ;

**VU** le projet d'avenant n° 1 à la convention NUBOURG162 de co-maîtrise d'ouvrage conclue avec le SIPPAREC relative à l'enfouissement de réseaux propres à la collectivité dans les rues Auboin, Carrière Marlé et de Lisieux, l'avenue du Château, la rue Ferdinand Jamin ;

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/Innovation, Sécurité en date du 30 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Bourg-la-Reine s'est engagée en 2016 à réaliser l'enfouissement des réseaux aériens situés rue Ferdinand Jamin et rue Auboin (partie en impasse entre la rue Cécile Vallet et le Boulevard du Maréchal Joffre), rue Carrière Marlé, rue de Lisieux, et avenue du Château, ces rues ayant été repérées comme disposant pratiquement des plus fortes densités de réseaux aériens parmi les autres rues de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que, par délibération en date du 28 septembre 2016, le Conseil Municipal a ainsi approuvé la conclusion de trois conventions avec le SIPPAREC, syndicat qui assure la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens, conformément à la convention en date du 22 décembre 2005, conclue entre le Syndicat et France Télécom et la convention en date du 24 septembre 2007 conclue entre le Syndicat et Numéricâble ;

**CONSIDÉRANT** que ces conventions sont les suivantes :

- Convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange, rue Ferdinand Jamin et rue Auboin, rue Carrière Marlé, rue de Lisieux, et avenue du Château,
- Convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de Numéricâble, rue Ferdinand Jamin et rue Auboin, rue Carrière Marlé, rue de Lisieux, et avenue du Château,
- Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de réseaux propres à la collectivité relative à l'enfouissement de réseaux propres à la collectivité dans les rues Auboin, Carrière Marlé et de Lisieux, l'avenue du Château, la rue Ferdinand Jamin ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'exécution de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, en date du 10 novembre 2016, des prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires, à savoir :

- l'étude et la réalisation de travaux de génie civil pour l'éclairage public dans la rue Auboin et l'avenue du Château. Dans la convention initiale, seul le coût des travaux de génie civil pour l'éclairage public de la rue Carrière Marlé avait été prise en compte,
- l'étude et la réalisation de surlargeurs de réfection supplémentaires sur la rue Ferdinand Jamin et la rue Auboin (partie en impasse entre la rue Cécile Vallet et le Boulevard du Maréchal Joffre), rue Carrière Marlé, rue de Lisieux, et avenue du Château ;

**CONSIDÉRANT** que le coût de ces études et travaux supplémentaires s'élèvent à 15.000,00 € TTC dont le détail apparaît dans le tableau ci-dessous :

	Coût convention initiale	Montant de l'avenant n°1	Nouveau montant de la convention
<b>Etudes</b>	13 000.00 € HT	0.00€ HT	13 000.00 € HT
<b>Travaux</b>	120 000.00 € HT	12 000.00 € HT	132 000.00 € HT
<b>Total HT</b>	133 000.00 € HT	12 000.00 € HT	145 000.00€ HT
<b>TVA (sur études et travaux)</b>	26 600.00 €	2 400.00 €	29 000.00 €
<b>Total études et travaux</b>	159 600.00€	14 400.00 €	174 000.00 €

TTC	TTC	TTC	TTC
Indemnisation du SIPPAREC (5% du montant HT des travaux)	6 000.00 €	600.00 €	6 600.00 €
Total général TTC	165 600.00 € TTC	15 000.00 € TTC	180 600.00 € TTC

**CONSIDÉRANT** qu'un avenant, intégrant ces prestations supplémentaires, doit donc être conclu entre la Ville et le SIPPAREC ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 à la convention NUBOURG162 de co-maîtrise d'ouvrage conclue avec le SIPPAREC relative à l'enfouissement de réseaux propres à la collectivité dans les rues Auboin, Carrière Marlé, Ferdinand Jamin et de Lisieux, ainsi que dans l'avenue du Château.

Le montant de cet avenant est fixé à 15.000,00 € TTC.

Le nouveau montant de la convention s'élève à 180.600,00 € TTC.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents y afférents.

**Article 3 : IMPUTE** les dépenses correspondantes au budget communal.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Rapporteur : Anne SAUVEY**

#### **15. Approbation de la création d'une Société Publique Locale (SPL) GéoSud 92 par le SIPPAREC et les communes de Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux**

**Monsieur le Maire :** Pour cette séance, trois votes devront être organisés. D'abord, approuver les statuts de la SPL et autoriser le Maire ou son représentant à les signer. Deuxièmement, désigner le représentant permanent de la commune de Bourg-la-Reine au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires et du Conseil d'Administration. Et troisièmement, autoriser ce représentant à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et de Directeur Général de cette société.

Les candidats à la représentation de la commune de Bourg-la-Reine au sein de l'AG et du Conseil d'Administration ne peuvent assister à la présentation du point et ne peuvent voter. Je suis personnellement candidat à cette représentation, d'une part parce que le sujet est dimensionnant par la Ville, d'autre part parce qu'il concerne plusieurs délégations de maires adjoints et de conseillers, et aussi, à l'image des 2 autres maires des autres villes candidats ou déjà élus, il me semble nécessaire de parler d'égal à égal. Est-ce que, comme je vais sortir, il y a d'autres candidats ? Monsieur BONAZZI, vous êtes candidat ? Bien.

Je vais proposer la présidence de la séance à Madame SPIERS. Est-ce qu'il y a des oppositions à ce que la présidence du Conseil soit assurée par Madame SPIERS ? Des abstentions ? Donc nous allons sortir ensemble. *(rises)* Et on reviendra.

*(sortie des candidats)*

*Madame SAUVEY présente le rapport*

#### **Objet**

*En vue du lancement de la réalisation d'un réseau de chaleur à base de géothermie sur les communes de Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux, la création d'une Société Publique Locale (SPL) et la désignation des représentants qui siègeront au Conseil d'Administration de la société sont à l'ordre du jour.*

## **Contexte**

*Le SIPPAREC a réalisé, en 2021-2022, une étude de potentiel géothermique sur le sud du département des Hauts-de-Seine, afin d'y développer des projets de réseaux de chaleur à base de géothermie. L'étude a démontré qu'il existait un potentiel intéressant pour implanter un site de production et de distribution d'énergie géothermique sur le territoire des communes de Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux.*

*En 2023, une étude de faisabilité complémentaire sur le périmètre de ces trois communes a démontré la pertinence de réaliser un réseau de chaleur à base d'énergie géothermique, qui permettrait d'alimenter sur les 3 communes l'équivalent d'environ 15 000 logements pour un investissement d'environ 62,9 millions d'euros hors taxes.*

*Les communes de Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux ont décidé de réaliser le projet sous la forme d'une Société Publique Locale (SPL) avec une capitalisation de la société à hauteur de 2,5 millions d'euros.*

*Les communes concernées par ce projet ainsi que le SIPPAREC prévoient de délibérer en ce mois de décembre 2023 pour créer cette société et désigner leurs représentants.*

## **Enjeu**

*Dans un contexte de tensions fortes sur les prix des énergies fossiles et de crise climatique, le développement des énergies renouvelables permet de contribuer à l'atteinte des objectifs de neutralité carbone définis par l'État. La création d'un réseau de chaleur à base de géothermie est en effet un mode de chauffage urbain, aux fonctionnements et qualités éprouvés, qui permet de limiter le recours aux énergies fossiles tout en proposant aux usagers un prix de la chaleur moins dépendant des fluctuations du marché de l'énergie.*

*Dans ce cadre, le SIPPAREC est un acteur public expérimenté qui accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de réseaux de chaleur à base de géothermie profonde. Aujourd'hui, le SIPPAREC est partie prenante de cinq réseaux de chaleur en exploitation, dont plusieurs gérés dans le cadre de SPL. La création de la SPL et la désignation de ses représentants constituent un préalable au lancement de la réalisation du réseau de chaleur à base de géothermie sur les communes de Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux.*

## **Présentation**

### **Cadre juridique**

*Dans le cadre de la compétence « Développement des énergies renouvelables » et dès lors que les communes ou EPCI l'ont sollicité, le SIPPAREC peut mettre en œuvre, notamment, des actions et opérations de production et de distribution d'énergie géothermique.*

*Eu égard à l'intérêt que présente, pour les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine, la réalisation d'une installation de production et de distribution d'énergie géothermique sur leur territoire, celles-ci ont respectivement, par délibération du 9 mars 2023, 23 mars 2023 et 17 avril 2023, décidé d'adhérer à l'ensemble de la compétence « Développement des énergies renouvelables » prévue à l'article 6bis des statuts du SIPPAREC.*

### **Principaux résultats de l'étude de faisabilité**

*L'étude de faisabilité complémentaire sur les villes de Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux s'est déroulée au premier semestre 2023. Elle a permis de démontrer la pertinence de réaliser un doublet géothermique au Dogger pour alimenter à 65,5 % en énergies renouvelables un réseau de chaleur de 20 kilomètres. Les investissements correspondants à ce projet sont évalués à environ 62,9 millions d'euros hors taxes. Le site de forage sera situé sur une partie du complexe sportif du Panorama à Fontenay-aux-Roses où sera implanté le doublet et la centrale géothermale.*

*La quantité de chaleur distribuée serait d'environ 115 GWh et permettrait de chauffer environ 15 000 équivalent-logements sur les trois communes selon la répartition suivante : 56 % sur la commune de Fontenay-aux-Roses, 38 % sur la commune de Sceaux et 6 % sur la commune de Bourg-la-Reine. Une étude de maîtrise d'œuvre réalisée par la future SPL viendra consolider ces résultats.*

### **Création de la Société Publique Locale (SPL) GéoSud 92**

*Afin d'atteindre les objectifs de recours aux énergies renouvelables et de maîtrise de la demande énergétique, les acteurs publics locaux ont un rôle central à jouer.*

*Dans ce contexte, le SIPPAREC et les communes de Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux souhaitent se doter d'une structure leur permettant d'agir dans le domaine des énergies renouvelables et de maîtrise de la demande énergétique, notamment par des forages géothermiques. En effet, il existe un potentiel géothermique important en Île-de-France.*

*En application de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible pour le SIPPAREC et les 3 communes de créer une Société Publique Locale qui détiendra le capital social et qui agira exclusivement pour leur compte.*

*L'objet social de cette société publique locale sera de réaliser ou d'apporter son concours aux projets des actionnaires en matière de création et d'exploitation de réseaux publics ou techniques de chaleur ou de froid, ainsi que de réaliser ou d'apporter son concours à leurs projets d'aménagement, de construction, d'exploitation de moyens de production, de distribution et de fourniture d'énergie utilisant les énergies renouvelables.*

*Le SIPPAREC et les communes de Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux proposent donc de créer la Société Publique Locale (SPL) GéoSud 92 à capitaux 100 % publics afin de lui confier, par voie de délégation de service public, la construction et l'exploitation du réseau de chaleur à base de géothermie.*

*Compte tenu du contrôle analogue<sup>1</sup> exercé conjointement par les villes et par le SIPPAREC en qualité d'autorité délégante de la SPL, aucune mise en concurrence n'est nécessaire dans ce cadre.*

*Par ailleurs, il est précisé que la SPL est notamment régie par les dispositions de ses statuts, d'une part, et par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), du Code de commerce et du Code de la commande publique, d'autre part.*

*Le projet de statuts de la SPL GéoSud 92 est annexé à la délibération et permet de préciser certaines dispositions telles que l'objet, la durée de la société ainsi que la répartition de l'actionnariat rappelée ci-dessous.*

*Ainsi, la capitalisation de la société s'établirait à 2,5 millions d'euros dans laquelle le SIPPAREC serait actionnaire majoritaire. La répartition du capital entre les partenaires est présentée ci-après :*

- *SIPPAREC : 52 %, soit 1 300 000 € d'apport en capital correspondant à 13 000 actions,*
- *Fontenay-aux-Roses : 27 %, soit 675 000 € d'apport en capital correspondant à 6 750 actions,*
- *Sceaux : 17 %, soit 425 000 € d'apport en capital correspondant à 4 250 actions,*
- *Bourg-la-Reine : 4 %, soit 100 000 € d'apport en capital correspondant à 1 000 actions.*

*Le nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration de la société serait fixé à proportion du capital détenu, comme suit :*

- *SIPPAREC : 5 administrateurs,*
- *Fontenay-aux-Roses : 2 administrateurs,*
- *Sceaux : 1 administrateur,*
- *Bourg-la-Reine : 1 administrateur.*

<sup>1</sup>*Contrôle analogue : L'article L. 3211-1 du Code de la commande publique dispose qu'un « pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée ».*

### **Décision**

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *d'approuver la création de la Société Publique Locale (SPL) GéoSud 92 entre le SIPPAREC et les communes de Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux ainsi que les statuts annexés au présent rapport et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer lors de*

*l'assemblée générale des actionnaires,*

- *de désigner le représentant permanent de la commune de Bourg-la-Reine au sein de l'assemblée générale des actionnaires et du conseil d'administration de cette SPL.*
- *d'autoriser ce représentant à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de président et de directeur général de la Société Publique Locale constituée entre le SIPPAREC et les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine.*

**MME SPIERS** : Des questions ? Monsieur DEL, Madame BROUTIN, Monsieur HERTZ.

**M. DEL** : J'ai deux remarques. Une première remarque que j'avais faite et que je referai, et qui justifiera mes votes, c'est que nous étions en doute initialement vu la situation géographique à la fois du projet et de notre situation géographique à nous, nous étions en doute de l'impact de Bourg-la-Reine de ce projet de géothermie. Nous allons être en bout de tuyau. C'est ce que l'étude démontre parce que, dans le meilleur des cas, nous allons avoir 6 % de l'énergie qui serait produite par ce système-là. Ce qui avait justifié et qui continue à justifier mon opposition, c'est que pour ces 6 %, c'est-à-dire pour pas grand-chose pour Bourg-la-Reine, nous abandonnons, c'est écrit dans la convention avec le SIPPAREC, la compétence communale pour le développement des énergies renouvelables, c'est-à-dire que nous nous interdisons de prendre toute décision en dehors du SIPPAREC qui concernera les énergies renouvelables. Ce qui veut dire dans les faits que, pour un projet dont l'issue est assez aléatoire mais qui de toute manière en volume restera marginal, nous nous interdisons sur tout le reste de la commune d'avoir une action en matière d'énergies renouvelables. Je ne sais pas si c'est du greenwashing ou autre chose, mais on a vraiment l'impression que nous faisons quelque chose alors que nous n'allons pas faire grand-chose, et qu'en faisant pas grand-chose, vous allez me dire que ce n'est pas de notre faute si le projet est là, il n'y a pas de place ailleurs, très bien ; mais à ce moment-là, on négocie autrement avec le SIPPAREC. Il faut peut-être créer une société avec eux, un consortium avec les autres communes, mais on n'abandonne pas notre compétence, on ne s'interdit pas d'avoir d'autres projets. Cela n'est pas convenable.

Deuxième point de vue, c'est un petit peu de l'anecdote mais ce sont des remarques qui m'ont été faites par des collègues d'autres communes qui ont lu les statuts. L'article 16, qui parle de la limite d'âge, dit que la limite d'âge sera fixée à 79 ans en entrée de mandat. 79 ans, cela sort d'où ? Cela ressemble quand même à l'âge de quelqu'un qu'on a déjà en projet et dont on veut garantir la possibilité d'être désigné ou élu. Cela ne fait pas très sérieux.

**MME BROUTIN** : Je m'associe à un certain nombre de points qu'André DEL vient d'évoquer. Je suis favorable à ce qu'on essaie de trouver des solutions pour développer le recours à la géothermie. Je suis sceptique sur le projet tel qu'il est présenté, d'autant plus sceptique après avoir entendu les déboires qu'il risque d'y avoir sur le projet Cuisine Pour Tous. Je me demande dans quelle mesure les études sont suffisamment étayées et fiables.

Notamment une question que je me pose depuis le début, c'est pourquoi nous avons choisi de créer cette SPL avec Fontenay et Sceaux, et pourquoi n'a pas été étudiée, en tout cas pas à ma connaissance, la possibilité de mutualiser des ressources et des moyens avec d'autres communes comme Bagneux ou Cachan qui, aujourd'hui, sauf erreur, ont également recours à cette géothermie ? Je trouve que nous manquons vraiment d'éléments et que les coûts sont quand même très élevés pour décider aujourd'hui cela. Ceci justifiera mon vote.

**M. HERTZ** : Je vais enfoncer le clou. Effectivement, cela a un petit côté greenwashing très net, c'est-à-dire que nous faisons un petit quelque chose, comme ça on a fait de la géothermie moyennant le fait que nous avons abandonné au SIPPAREC la possibilité de faire autre chose.

Pour préciser les questions que pose Madame Marie BROUTIN, j'aimerais savoir si des approches ont été faites auprès des Mairies voisines qui font de la géothermie. Est-ce qu'il y a eu une consultation de Cachan, pour être très clair, puisque leur usine de géothermie en plus est à 200 mètres à peine,

même pas, je l'ai fait à pied l'autre jour, 300 mètres de Bourg-la-Reine ; Bagneux a des canalisations qui descendent l'avenue de Montrouge. Je ne parle pas de L'Haÿ-les-Roses ou du plateau, c'est peut-être plus loin, mais en tout cas, même Antony de toute façon a de la géothermie mais à l'autre bout. Ma question c'est : est-ce que nous avons pris langue avec les communes les plus proches pour voir ce qu'il était possible de faire ? Parce que Fontenay, vu l'endroit où ils veulent faire le forage et la distance par rapport à Bourg-la-Reine, ce n'est pas forcément le pied.

**MME SAUVEY** : Je vais commencer par la dernière question, celle de Monsieur HERTZ. Oui, en effet, des contacts ont été pris avec les communes voisines qui disposent depuis plus longtemps que nous de réseaux de géothermie. Nous n'excluons pas de réaliser éventuellement un autre projet avec une commune riveraine, c'est tout à fait le début de la démarche.

**M. DEL (hors micro)** : Nous abandonnons notre compétence. Vous lisez vos textes ou quoi ? C'est terrible ! Ça veut dire quoi abandonner une compétence ? Mais il ne faut pas dire n'importe quoi !

**MME SPIERS** : S'il vous plaît, Monsieur DEL. Laissez Madame SAUVEY répondre s'il vous plaît, calmement.

**M. DEL (hors micro)** : Je ne peux pas laisser Madame SAUVEY dire des choses qui sont fausses ! On va faire un autre projet dans le même temps...

**MME SAUVEY** : Si ça ne vous ennuie pas, je vais terminer ma phrase. Sachant que cette commune a également délégué sa compétence au SIPPAREC.

Cela rejoint les questions de Madame BROUTIN, oui nous avons pris contact avec les communes.

Et vous, Monsieur DEL, c'étaient des remarques sans questions.

**MME BROUTIN** : Vous pourriez juste nous préciser, vous dites que les contacts ont été pris mais est-ce qu'on peut en savoir un petit peu plus ?

**MME SAUVEY** : On a pris contact avec Fresnes, avec Cachan et Bagneux évidemment. S'il y a un potentiel résiduel, nous pourrions en bénéficier pour les quartiers de Bourg-la-Reine qui sont riverains de ces communes.

**MME SPIERS** propose de passer au vote. Pour la création des statuts de cette SPL GéoSud 92 et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer lors de l'Assemblée Générale des actionnaires,

**Résultat du vote** : Votants : 31 (M. DONATH, M. BONAZZI et M. BONAZZI pour M. LETTRON ne prennent pas part au vote)

Pour : 26

Contre : 3 (M. DEL, MME BROUTIN, M. HERTZ)

Abstentions : 2 (MME MAURICE, MME COEUR-JOLY)

#### **Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé d'Anne SAUVEY, Maire-Adjointe, déléguée à la Ville Durable

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L. 2224-38,

**VU** le Code de l'Énergie, et notamment ses articles L.100-1 et suivants,

**VU** le Code de Commerce,

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2511-1 à L. 2511-5 et L. 3211-1 à L. 3211-5,

**VU** la délibération n° 2022-12-114 du Comité syndical du 13 décembre 2022 approuvant les statuts

du SIPPAREC,

**VU** les statuts du SIPPAREC, et notamment ses articles 6 bis et 8-1-a,

**VU** la délibération n° 17042023/005 du Conseil municipal du 17 avril 2023 approuvant l'adhésion de la ville de Bourg-la-Reine à la compétence « développement des énergies renouvelables » du SIPPAREC,

**VU** la délibération n° 27092023/007 du Conseil municipal du 27 septembre 2023 approuvant la convention relative à la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique sur les communes Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux,

**VU** le projet de statuts établi à cet effet,

**VU** le budget,

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/Innovation, Sécurité en date du 30 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** les résultats des études de développement de réseaux de chaleur sur le sud des Hauts-de-Seine et de faisabilité d'un réseau de chaleur géothermique sur les villes de Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux,

**CONSIDERANT** la volonté des communes de Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux ainsi que du SIPPAREC de se doter d'une structure permettant, dans le cadre d'une relation de quasi-régie, de réaliser ou d'apporter son concours à leurs projets en matière de création et d'exploitation de réseaux publics ou techniques de chaleur ou de froid ; mais aussi de réaliser ou d'apporter son concours à tout projet d'aménagement, de construction, d'exploitation de moyens de production, de distribution et de fourniture d'énergie utilisant les énergies renouvelables, contribuant ainsi à la mise en œuvre de la politique énergétique prévue aux articles L.100-1 à L.100-4 du Code de l'Energie ou tout texte le remplaçant ou s'y substituant,

**CONSIDERANT** que les communes de Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux et le SIPPAREC s'accordent à reconnaître que cette structure aura vocation à devenir l'outil privilégié de leur coopération pour la réalisation des objectifs décrits dans l'objet social et qu'il est de leur commune intention d'y créer entre eux une véritable relation de partenariat,

**CONSIDERANT** la possibilité prévue par l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales de constituer une société publique locale pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toute autre activité d'intérêt général,

**CONSIDERANT** la volonté des futurs actionnaires d'assurer un contrôle analogue conjoint effectif sur la société,

**CONSIDERANT** que la société publique locale exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire dans le cadre, notamment, d'une concession portant délégation de service public,

**CONSIDERANT** en conséquence la nécessité de constituer cette société et d'adopter ses statuts,

**CONSIDERANT**, en outre, que la société publique locale est administrée par un conseil d'administration composé de membres, tous représentants des actionnaires répartis à proportion de la détention du capital social,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : AUTORISE** la création d'une société publique locale GéoSud 92 entre les communes de Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses, Sceaux et le SIPPAREC, régie par les dispositions des articles L.1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

**Article 2 : APPROUVE** que cette société publique locale :

- a pour objet dans le cadre des conventions conclues avec les collectivités ou groupements de collectivités qui en sont actionnaires et sur le territoire de ceux-ci, de réaliser ou d'apporter son concours à leurs projets en matière de création et d'exploitation de réseaux publics ou techniques de chaleur ou de froid, ainsi que tout projet d'aménagement, de construction, d'exploitation de moyens de production, de distribution et de fourniture d'énergie utilisant les énergies renouvelables, contribuant ainsi à la mise en œuvre de la politique énergétique prévue aux articles L.100-1 à L.100-4

du Code de l'énergie ou tout texte le remplaçant ou s'y substituant.

- a une durée de 99 ans.

**Article 3 : APPROUVE** que le montant du capital social de la société publique locale soit fixé à 2 500 000 euros, correspondant à la valeur nominale de 25 000 actions de 100 euros.

**Article 4 : APPROUVE** la souscription de 1000 actions à hauteur de 100 000 €, l'intégralité de cette somme étant libérée par la commune de Bourg-la-Reine à la constitution de la société.

**Article 5 : APPROUVE** la répartition du capital social fixée de la manière suivante :

- SIPPEREC : 52%,
- Fontenay-aux-Roses : 27%,
- Sceaux : 17%,
- Bourg-la-Reine : 4%.

**Article 6 : APPROUVE** les statuts, annexés à la présente délibération, de la Société Publique Locale GéoSud92 à constituer entre les communes de Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses, Sceaux et le SIPPEREC, régie par les dispositions des articles L.1531-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 7: AUTORISE** le Maire à les signer et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération:

Nous allons passer à la désignation du représentant permanent de la commune de Bourg-la-Reine au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires et du Conseil d'Administration de cette SPL. Souhaitez-vous procéder à un vote à bulletin secret ? Personne ?

**Résultat du vote sur le recours au scrutin public :**

Votants : 31 (M. DONATH, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. LETTRON ne prennent pas part au vote)

Pour : 31 /Contre : 0 / Abstention : 0 / **UNANIMITE**

**MME SPIERS** : Donc nous allons procéder à un vote public à main levée. Je rappelle le nom des 2 candidats : Monsieur Patrick DONATH, Monsieur Christophe BONAZZI.

**Résultat du vote pour la désignation du représentant permanent de Bourg-la-Reine au sein de la SPL :**

Candidats :

M. DONATH

M. BONAZZI

Résultat du vote :

Votants : 31

M. DONATH : 25 voix

M. BONAZZI : 6 voix ( M. LACOIN, M. DEL, Mme COEUR-JOLY, Mme BROUTIN, Mme MAURICE, M. HERTZ)

Est élu : M. Patrick DONATH

**MME SPIERS** Nous avons à procéder à un troisième vote, il s'agit d'autoriser le représentant élu à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et de Directeur Général de la SPL GéoSud 92.

**Résultat du vote sur l'autorisation donnée à M. DONATH de se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et de Directeur Général de la société publique locale**

**constituée entre le SIPPAREC et les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine.**

Votants : 31 (M. DONATH et M. BONAZZI ne prennent pas part au vote)

Pour : 25

Contre : 5 (M. DEL, Mme BROUTIN, M. COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. HERTZ)

Abstention : 1 (M. LACONIN)

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé d'Anne SAUVEY, Maire-Adjointe, déléguée à la Ville Durable

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L. 2224-38,

**VU** le Code de l'Energie, et notamment ses articles L.100-1 et suivants,

**VU** le Code de Commerce,

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2511-1 à L. 2511-5 et L. 3211-1 à L. 3211-5,

**VU** la délibération n°2022-12-114 du Comité syndical du 13 décembre 2022 approuvant les statuts du SIPPAREC,

**VU** les statuts du SIPPAREC, et notamment son article 6 bis,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Bourg-la-Reine du 13 décembre 2023 relative à la création d'une société publique locale entre le SIPPAREC et les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine,

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement Durable, Mobilité, Innovation et Sécurité en date du 30 novembre 2023

**CONSIDERANT** la volonté des futurs actionnaires d'assurer un contrôle analogue conjoint effectif sur la société,

**CONSIDERANT** que la société publique locale exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire dans le cadre, notamment, d'une concession portant délégation de service public,

**CONSIDERANT** que les communes de Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux et le SIPPAREC s'accordent à reconnaître que cette structure aura vocation à devenir l'outil privilégié de leur coopération pour la réalisation des objectifs décrits dans l'objet social et qu'il est de leur commune intention de voir se créer entre eux au sein de celle-ci une véritable relation de partenariat,

**CONSIDERANT** en outre, que la société publique locale est administrée par un conseil d'administration composé de membres, tous représentants des actionnaires, répartis à proportion de la détention du capital social,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant permanent de la commune de Bourg-la-Reine à l'assemblée générale des actionnaires et au conseil d'administration de la société publique locale,

**CONSIDERANT** que cette désignation doit être effectuée par vote à bulletin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L 2121-21 du CGCT.

**Article 2 : DESIGNE** par vote au scrutin public Monsieur Patrick DONATH comme représentant permanent de la commune de Bourg-la-Reine à l'assemblée générale des actionnaires et au Conseil d'administration de la Société Publique Locale constituée entre le SIPPAREC et les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine ;

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur Patrick DONATH à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et de Directeur Général de la société publique locale constituée entre le SIPPAREC et les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine.

**Article 4: DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**MOBILITÉ**

**Rapporteur : Cédric NICOLAS**

**16. Approbation de l'indexation des tarifs du stationnement 2024**

*Monsieur NICOLAS présente le rapport*

*Les montants de la grille tarifaire des abonnements pour le stationnement sur voirie en zone résidentielle et des abonnements parking sont indexés annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en application d'une formule d'indexation précisée à l'article 31.4 du contrat de Délégation de Service Public relatif au stationnement payant sur le territoire de la ville de Bourg-la-Reine, conclu le 6 mai 2022 entre la ville de Bourg-la-Reine et la société EFFIA Stationnement.*

*Conformément à cet article, l'évolution tarifaire est plafonnée à 2 % par an, cette évolution étant analysée indépendamment pour chaque année, et les tarifs indexés, en application de la formule d'indexation, annexée au présent rapport, sont arrondis à la deuxième décimale inférieure ou supérieure la plus proche.*

*La grille des tarifs actualisés en application de la formule tarifaire se présente ainsi comme suit pour l'année 2024 :*

<i>Tarifification de référence</i>	<i>Tarif 2023</i>	<i>Tarif 2024 Indexé</i>	<i>Proposition EFFIA tarif 2024</i>	<i>Écart 2023/2024</i>
<i>0 min - 20 min</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>20 min - 30 min</i>	<i>0,40 €</i>	<i>0,41 €</i>	<i>0,40 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>30 min - 45 min</i>	<i>1,20 €</i>	<i>1,22 €</i>	<i>1,20 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>45 min - 1h00</i>	<i>1,60 €</i>	<i>1,63 €</i>	<i>1,60 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>1h00 - 1h15</i>	<i>2,00 €</i>	<i>2,04 €</i>	<i>2,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>1h15 - 1h30</i>	<i>2,40 €</i>	<i>2,45 €</i>	<i>2,40 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>1h30 - 1h45</i>	<i>2,80 €</i>	<i>2,86 €</i>	<i>2,90 €</i>	<i>0,10 €</i>
<i>1h45 - 2h00</i>	<i>3,20 €</i>	<i>3,26 €</i>	<i>3,30 €</i>	<i>0,10 €</i>
<i>2h00 - 2h15</i>	<i>3,50 €</i>	<i>3,57 €</i>	<i>3,60 €</i>	<i>0,10 €</i>
<i>2h15 - 2h30</i>	<i>3,80 €</i>	<i>3,88 €</i>	<i>3,90 €</i>	<i>0,10 €</i>
<i>2h30 - 2h45</i>	<i>4,10 €</i>	<i>4,18 €</i>	<i>4,20 €</i>	<i>0,10 €</i>
<i>2h45 - 3h00</i>	<i>4,40 €</i>	<i>4,49 €</i>	<i>4,50 €</i>	<i>0,10 €</i>
<i>3h00 - 3h15</i>	<i>4,70 €</i>	<i>4,79 €</i>	<i>4,80 €</i>	<i>0,10 €</i>
<i>3h15 - 3h30</i>	<i>5,00 €</i>	<i>5,10 €</i>	<i>5,10 €</i>	<i>0,10 €</i>
<i>3h30 - 3h45</i>	<i>5,30 €</i>	<i>5,41 €</i>	<i>5,40 €</i>	<i>0,10 €</i>
<i>3h45 - 4h00</i>	<i>5,60 €</i>	<i>5,71 €</i>	<i>5,70 €</i>	<i>0,10 €</i>
<i>4h00 - 4h15</i>	<i>5,90 €</i>	<i>6,02 €</i>	<i>6,00 €</i>	<i>0,10 €</i>

4h15 - 4h30	6,20 €	6,32 €	6,30 €	0,10 €
4h30 - 4h45	6,50 €	6,63 €	6,60 €	0,10 €
4h45 - 5h00	6,80 €	6,94 €	6,90 €	0,10 €
5h00 - 5h15	7,00 €	7,14 €	7,10 €	0,10 €
5h15 - 5h30	7,20 €	7,34 €	7,30 €	0,10 €
5h30 - 5h45	7,40 €	7,55 €	7,50 €	0,10 €
5h45 - 5h00	7,60 €	7,75 €	7,70 €	0,10 €
6h00 - 6h15	7,80 €	7,96 €	8,00 €	0,20 €
6h15 - 6h30	8,00 €	8,16 €	8,20 €	0,20 €
6h30 - 6h45	8,20 €	8,36 €	8,40 €	0,20 €
6h45 - 7h00	8,40 €	8,57 €	8,60 €	0,20 €
7h00 - 7h15	8,60 €	8,77 €	8,80 €	0,20 €
7h15 - 7h30	8,80 €	8,98 €	9,00 €	0,20 €
7h30 - 7h45	9,00 €	9,18 €	9,20 €	0,20 €
7h45 - 8h00	9,20 €	9,38 €	9,40 €	0,20 €
8h00 - 8h15	9,40 €	9,59 €	9,60 €	0,20 €
8h15 - 8h30	9,60 €	9,79 €	9,80 €	0,20 €
8h30 - 8h45	9,80 €	10,00 €	10,00 €	0,20 €
8h45 - 9h00	10,00 €	10,20 €	10,20 €	0,20 €
9h00 - 9h15	10,20 €	10,40 €	10,40 €	0,20 €
9h15 - 9h30	10,40 €	10,61 €	10,60 €	0,20 €
9h30 - 9h45	10,60 €	10,81 €	10,80 €	0,20 €
9h45 - 10h00	10,80 €	11,02 €	11,00 €	0,20 €
10h00 - 10h15	11,00 €	11,22 €	11,20 €	0,20 €
10h15 - 10h30	11,20 €	11,42 €	11,40 €	0,20 €
10h30 - 10h45	11,40 €	11,63 €	11,60 €	0,20 €
10h45 - 11h00	11,60 €	11,83 €	11,80 €	0,20 €
11h00 - 11h15	11,80 €	12,04 €	12,00 €	0,20 €
11h15 - 11h30	12,00 €	12,24 €	12,20 €	0,20 €
11h30 - 11h45	12,20 €	12,44 €	12,40 €	0,20 €
11h45 - 12h00	12,40 €	12,65 €	12,60 €	0,20 €
12h00 - 24h00	13,00 €	13,26 €	13,30 €	0,30 €
12h00 supplémentaires	6,50 €	6,63 €	6,60 €	0,10 €
<i>Parking centre-ville - ABONNEMENTS</i>				

<i>Tarifification de référence</i>	<i>Tarif 2023</i>	<i>Tarif 2024 indexé</i>	<i>Proposition EFFIA tarif 2024</i>	<i>Écart</i>
7J/7 24H/24 - MOTO MENSUEL	10,00 €	10,20 €	10,20 €	0,20 €
7J/7 24H/24 - MENSUEL	58,70 €	59,87 €	59,90 €	1,20 €
7J/7 06H/20H - MENSUEL JOUR	43,20 €	44,06 €	44,10 €	0,90 €
7J/7 06H/20H - NAVIGO MENSUEL	35,20 €	35,90 €	35,90 €	0,70 €
18H/09H - NUIT & WE	31,40 €	32,03 €	32,00 €	0,60 €
7J/7 24H/24 - ZONE PRIVÉE	40,20 €	41,00 €	41,00 €	0,80 €
<b>Parking centre-ville - FORFAITS</b>				
<i>Tarifification de référence</i>	<i>Tarif 2023</i>	<i>Tarif 2024 indexé</i>	<i>Proposition EFFIA tarif 2024</i>	<i>Écart</i>
7 jours - ILLIMITÉ	25,00 €	25,50 €	25,50 €	0,50 €
14 jours - ILLIMITÉ	40,00 €	40,80 €	40,80 €	0,80 €
21 jours - ILLIMITÉ	60,00 €	61,20 €	61,20 €	1,20 €
31 jours - ILLIMITÉ	75,00 €	76,50 €	76,50 €	1,50 €
<b>Voirie - Droits de stationnement</b>				
<i>Tarifification de référence</i>	<i>Tarif 2023</i>	<i>Tarif 2024 indexé</i>	<i>Proposition EFFIA tarif 2024</i>	<i>Écart</i>
Zone Verte : Droit Tout Public Annuel	400,00 €	408,00 €	408,00 €	8,00 €
Zone Verte : Droit Tout Public Mensuel	50,00 €	51,00 €	51,00 €	1,00 €
Zone Verte : Abonnement Professionnel Annuel	300,00 €	306,00 €	306,00 €	6,00 €
Zone Verte : Abonnement Professionnel Mensuel	37,50 €	38,25 €	38,20 €	0,70 €
Zone Verte : Droit Résident Annuel	75,00 €	76,50 €	76,50 €	1,50 €
Zone Verte : Droit Résident Mensuel	10,00 €	10,20 €	10,20 €	0,20 €
Zone Verte : Droit Personnel Ville Annuel	75,00 €	76,50 €	76,50 €	1,50 €

<i>Zone Verte : Droit Personnel Ville Mensuel</i>	10,00 €	10,20 €	10,20 €	0,20 €
<i>Zone Rouge Condorcet : Tout Public Annuel</i>	480,00 €	489,60 €	489,60 €	9,60 €
<i>Zone Rouge Condorcet : Tout Public Mensuel</i>	40,00 €	40,80 €	40,80 €	0,80 €
<i>Zone Rouge et Verte : Droit professionnel soins à domicile *avec prise de ticket gratuit 2h renouvelable une fois/jour</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

*Ces tarifs indexés doivent faire l'objet d'une homologation par la Ville, formalisée par délibération du Conseil Municipal.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs indexés présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

**Monsieur le Maire propose de passer au vote.**

**Résultat du vote :** Votants : 34

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 2 (MME MAURICE, MME BROUTIN)

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Cédric Nicolas, Maire-Adjoint délégué aux Mobilités, à l'innovation du service au public et au numérique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n° 13042022/001 du 13 avril 2022 approuvant la délégation de service public pour la gestion du stationnement payant (voirie et parcs de stationnement) sous la forme d'un contrat de délégation de service public de la Ville de Bourg-la-Reine avec la société Effia Stationnement,

**VU** le contrat de Délégation de Service Public relatif au stationnement payant sur le territoire de la ville de Bourg-la-Reine, conclu, le 6 mai 2022, entre la ville de Bourg-la-Reine et la société Effia Stationnement, notamment son article 31.4

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/Innovation, Sécurité en date du 30 novembre 2023,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 31.4 du contrat, les montants de la grille tarifaire, des abonnements pour le stationnement sur voirie en zone résidentielle et des abonnements parking sont indexés annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en application d'une formule d'indexation précisée dans le contrat,

**CONSIDERANT** que les tarifs indexés doivent faire l'objet d'une homologation par la Ville, formalisée par délibération du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** la volonté de la société Effia de proposer une augmentation de tarifs inférieurs à ceux qui devraient être appliqués selon l'indexation normale des tarifs,

Après en avoir délibéré,

**Article 1 : APPROUVE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs indexés présentés ci-dessous.

La grille des tarifs actualisés se présente comme suit :

Tarifification référence	de	Tarif 2023	Tarif 2024
0 min - 20 min		0,00 €	0,00 €
20 min - 30 min		0,40 €	0,40 €
30 min - 45 min		1,20 €	1,20 €
45 min - 1h00		1,60 €	1,60 €
1h00-1h15		2,00 €	2,00 €
1h15 - 1h30		2,40 €	2,40 €
1h30 - 1h45		2,80 €	2,90 €
1h45 - 2h00		3,20 €	3,30 €
2h00 - 2h15		3,50 €	3,60 €
2h15 - 2h30		3,80 €	3,90 €
2h30 - 2h45		4,10 €	4,20 €
2h45 - 3h00		4,40 €	4,50 €
3h00 - 3h15		4,70 €	4,80 €
3h15 - 3h30		5,00 €	5,10 €
3h30 - 3h45		5,30 €	5,40 €
3h45 - 4h00		5,60 €	5,70 €
4h00 - 4h15		5,90 €	6,00 €
4h15 - 4h30		6,20 €	6,30 €
4h30 - 4h45		6,50 €	6,60 €
4h45 - 5h00		6,80 €	6,90 €
5h00 - 5h15		7,00 €	7,10 €
5h15 - 5h30		7,20 €	7,30 €
5h30 - 5h45		7,40 €	7,50 €
5h45 - 5h00		7,60 €	7,70 €
6h00 - 6h15		7,80 €	8,00 €
6h15 - 6h30		8,00 €	8,20 €
6h30 - 6h45		8,20 €	8,40 €
6h45 - 7h00		8,40 €	8,60 €
7h00 - 7h15		8,60 €	8,80 €
7h15 - 7h30		8,80 €	9,00 €
7h30 - 7h45		9,00 €	9,20 €
7h45 - 8h00		9,20 €	9,40 €
8h00 - 8h15		9,40 €	9,60 €
8h15 - 8h30		9,60 €	9,80 €
8h30 - 8h45		9,80 €	10,00 €
8h45 - 9h00		10,00 €	10,20 €
9h00 - 9h15		10,20 €	10,40 €
9h15 - 9h30		10,40 €	10,60 €
9h30 - 9h45		10,60 €	10,80 €
9h45 - 10h00		10,80 €	11,00 €
10h00 - 10h15		11,00 €	11,20 €
10h15 - 10h30		11,20 €	11,40 €

10h30 - 10h45	11,40 €	11,60 €
10h45 - 11h00	11,60 €	11,80 €
11h00 - 11h15	11,80 €	12,00 €
11h15 - 11h30	12,00 €	12,20 €
11h30 - 11h45	12,20 €	12,40 €
11h45 - 12h00	12,40 €	12,60 €
12h00 - 24h00	13,00 €	13,30 €
12h00 supplémentaires	6,50 €	6,60 €

**Parking Centre-Ville - ABONNEMENTS**

Tarifcation de référence	Tarif 2023	Proposition EFFIA tarif 2024
7J/7 24H/24 - MOTO MENSUEL	10,00 €	10,20 €
7J/7 24H/24 MENSUEL	58,70 €	59,90 €
7J/7 06H/20H MENSUEL JOUR	43,20 €	44,10 €
7J/7 06H/20H NAVIGO MENSUEL	35,20 €	35,90 €
18H/09H - NUIT & WE	31,40 €	32,00 €
7J/7 24H/24 - ZONE PRIVÉE	40,20 €	41,00 €

**Parking Centre-Ville - FORFAITS**

Tarifcation de référence	Tarif 2023	Tarif 2024
7 jours - ILLIMITÉ	25,00 €	25,50 €
14 jours - ILLIMITÉ	40,00 €	40,80 €
21 jours - ILLIMITÉ	60,00 €	61,20 €
31 jours - ILLIMITÉ	75,00 €	76,50 €

**Voirie - Droits de Stationnement**

Tarifcation de référence	Tarif 2023	Tarif 2024
Zone Verte : Droit Tout Public Annuel	400,00 €	408,00 €
Zone Verte : Droit Tout Public Mensuel	50,00 €	51,00 €
Zone Verte : Abonnement professionnel Annuel	300,00 €	306,00 €
Zone Verte : Abonnement professionnel Mensuel	37,50 €	38,20 €
Zone Verte : Droit Résident Annuel	75,00 €	76,50 €
Zone Verte : Droit	10,00 €	10,20 €

Résident Mensuel		
Zone Verte : Droit personnel Ville Annuel	75,00 €	76,50 €
Zone Verte : Droit personnel Ville Mensuel	10,00 €	10,20 €
Zone Condorcet : Rouge Tout public Annuel	480,00 €	489,60 €
Zone Condorcet : Rouge Tout public Mensuel	40,00 €	40,80 €
Zone Rouge et Verte : Droit professionnel soins à domicile avec prise de ticket gratuit 2h renouvelable une fois / jour	0,00 €	0,00 €

**17. Approbation de la convention relative à la mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement à conclure avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)**

*Monsieur NICOLAS présente le rapport*

*Par délibération n° 13042022/001 en date du 13 avril 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les tarifs du stationnement sur les voies publiques de la ville de Bourg-la-Reine. Cette délibération maintient le principe d'un Forfait Post-Stationnement, dont le montant est désormais fixé à 24 € en zone rouge rotative et à 20 € en zone verte toutes durées.*

*Le recouvrement de ce Forfait Post-Stationnement est actuellement assuré par l'ANTAI, désignée par le législateur comme l'autorité en charge de l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement des Forfaits Post-Stationnement (FPS) par les trésoreries locales. L'Agence propose également une prestation d'édition et d'envoi des avis de paiement de FPS constatés par les agents des collectivités. Pour bénéficier de ces prestations, la ville de Bourg-la-Reine a signé, le 14 juin 2021, une convention avec l'ANTAI pour le traitement des FPS. Cette convention arrivera à expiration le 31 décembre 2023. Pour pouvoir continuer à bénéficier de cette prestation, la Ville doit signer une nouvelle convention avec l'ANTAI allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.*

*Cette convention, d'une durée de 3 ans, a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la Ville à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du Forfait Post-Stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du service du Forfait Post-Stationnement de l'ANTAI et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.*

*Le coût des prestations imputé au budget communal sont les suivants :*

- *Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial : 0,98 € par pli envoyé*
- *Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif : 0,98 € par pli envoyé*
- *Traitement d'un avis de paiement dématérialisé : 0,83 € par envoi dématérialisé*
- *Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé : 0,83 € par envoi dématérialisé*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention, annexée au présent rapport, de*

*prestations de service à intervenir entre la commune et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) « cycle complet » fixant les modalités techniques et financières de la gestion des avis de paiement aux contrevenants au stationnement payant sur voirie.*

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 6 (MME BROUTIN, MME MAURICE, M. DEL, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. BONAZZI pour M. LETTRON)

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Cédric Nicolas, Maire-Adjoint délégué aux Mobilités, à l'innovation du service au public et au numérique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Règlement (UE) 2016/679 du parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des données des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

**VU** le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions,

**VU** l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120-10 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé,

**VU** l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé «service FPS-ANTAI »,

**VU** la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement du 14 juin 2021,

**VU** le projet de convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement,

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/Innovation, Sécurité en date du 30 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** la mise en place du stationnement payant sur une partie du territoire communal,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Commune de confier à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions, chargé du recouvrement des forfaits post-stationnements, la prestation d'édition et d'envoi des avis de paiement de FPS constatés par les agents des collectivités,

**CONSIDÉRANT** que la précédente convention conclue avec l'A.N.T.A.I, le 14 juin 2021, arrivera à expiration le 31 décembre 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conclure avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions une nouvelle convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement définissant notamment les conditions et modalités selon lesquelles l'A.N.T.A.I s'engage au nom et pour le compte de la Ville à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait post-stationnement (F.P.S) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1: APPROUVE** la convention de prestations de service à intervenir entre la commune et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I) relative à la mise en œuvre

du Forfait Post-Stationnement annexée à la présente délibération.

**Article 2 : AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget communal

## **ÉDUCATION**

**Rapporteurs : Maryse LANGLAIS, Mariam DANWILY, Sylvie COURTOIS**

**18. Approbation de l'autorisation de départ en classe découverte et des participations familiales correspondantes pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 2025/2026 et 2026/2027**

*Madame LANGLAIS présente le rapport*

*Comme chaque année, sur la base du projet pédagogique des enseignants souhaitant partir avec leurs élèves en classe de découverte, la Ville sélectionne des prestataires auxquels sont confiés l'organisation « clés en mains » de ces séjours. C'est ainsi qu'il est envisagé pour l'année scolaire 2023/2024 le départ de 9 classes des écoles de la Ville, soit 2 classes par école élémentaire (Pierre Loti / Faiencerie / République) et de 3 classes maternelles (départ conjoint d'une classe de l'école Bas-Coquarts et de 2 classes de l'école La Faiencerie), pour un budget total estimé à 92 000 € TTC.*

*Afin de permettre une planification anticipée de ces séjours et garantir ainsi une réservation des centres d'accueil aux périodes les plus demandées, il a été décidé de constituer une sélection de séjours qui seront proposés au choix des enseignants pour les 4 prochaines années.*

*La sélection de ces séjours s'est faite dans le cadre d'un marché alloti et mono-attributaire, conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois (soit jusqu'à l'année scolaire 2026/2027) suite à la parution d'un avis d'appel public à la concurrence, le 23 septembre 2023, sur la plateforme numérique Maximilien et sur le BOAMP.*

*Les besoins ont été définis comme suit :*

*Lot 1: classes maternelles*

*Thématique unique : « Poney, soins aux animaux et découverte de la ferme »*

*Lot 2: classes élémentaires*

*5 thématiques proposées :*

- o Équitation et découverte de l'environnement,*
- o Les châteaux, du Moyen-Age à la Renaissance,*
- o La seconde guerre mondiale et les plages du Débarquement,*
- o L'astronomie,*
- o Le volcanisme.*

*À la date limite de remise des offres, fixée au vendredi 20 octobre 2023 à 14 heures, il a été réceptionné une offre pour le lot n° 1 et 4 offres pour le lot n° 2.*

*Au terme de l'analyse de ces offres, les marchés ont été attribués aux prestataires ayant proposé l'offre la mieux-disante, sur la base des critères pondérés suivants : le prix (comptant pour 50 %), la valeur technique (comptant pour 40 %) et la démarche de développement durable (comptant pour 10 %).*

*Pour le lot n° 1 l'attributaire pressenti est le prestataire Poney Club des 4 Saisons et pour le lot n° 2 Evasion 78.*

*Par ailleurs, il est rappelé que le départ en classe d'environnement est décidé par la Ville qui en assure le cofinancement avec les familles. Ces dernières participent au paiement du séjour en fonction de leur quotient familial. Le montant de leur participation est calculé en fonction d'un taux de participation défini, appliqué sur le coût réel du séjour. Le coût réel du séjour varie selon le nombre de*

jours, du lieu, du transport, des activités proposées et du projet pédagogique.

Pour les enfants du personnel communal et du personnel enseignant, scolarisés à Bourg-la-Reine mais domiciliés « hors commune », le calcul du quotient familial, tel que réalisé pour les familles réginauburgiennes, sera établi par le Service Enfance afin d'appliquer le mode de tarification défini en fonction de la grille tarifaire.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le principe d'une grille des participations familiales calculées sur la base d'un taux de participation au coût du séjour, allant progressivement de 20 % pour les quotients inférieurs à 244 € à 70 % du coût du séjour pour les quotients supérieurs à 1477 €, ainsi qu'un tarif pour les résidents « hors commune » fixé à 80 % du coût du séjour.

		SEJOUR des ECOLES MATERNELLES 2 jours Coût séjour/enfant	SEJOURS DES ECOLES ELEMENTAIRES 5 jours Coût séjour/enfant				
		Thème unique Poneys, soins aux animaux et découverte de la ferme Coût réel séjour : 180 €	Thème 1 Equitation et découverte de l'environnement Coût réel séjour 409 €	Thème 2 Les châteaux du Moyen-Age à la Renaissance Coût réel séjour 469 €	Thème 3 La seconde guerre mondiale, les plages du Débarquement Coût réel séjour 429 €	Thème 4 L'Astronomie Coût réel séjour 435 €	Thème 5 Le Volcanisme Coût réel séjour 482,50 €
Quotient familial	Participation Familiale (en %)	Participation familiale (en €)	Participation familiale (en €)				
A	Moins de 244 €	36,00 €	81,00 €	93,80 €	85,80 €	87,00 €	96,50 €
B	De plus de 244 € à 346 €	45,00 €	102,25 €	117,25 €	107,25 €	108,75 €	120,63 €
C	De plus de 346 € à 449 €	54,00 €	122,70 €	140,70 €	128,70 €	130,50 €	144,75 €
D	De plus de 449 € à 552 €	63,00 €	143,15 €	164,15 €	150,15 €	152,25 €	168,88 €
E	De plus de 552 € à 654 €	72,00 €	163,60 €	187,60 €	171,60 €	174,00 €	193,00 €
F	De plus de 654 € à 758 €	81,00 €	184,05 €	211,05 €	193,05 €	195,75 €	217,13 €
G	De plus de 758 € à 861 €	90,00 €	204,50 €	234,50 €	215,21 €	218,15 €	238,43 €
H	De plus de 861 € à 964 €	99,00 €	224,95 €	257,95 €	235,95 €	239,25 €	260,38 €
I	De plus de 964 € à 1067 €	108,00 €	245,40 €	280,90 €	255,90 €	260,25 €	283,33 €
J	De plus de 1067 € à 1169 €	117,00 €	265,85 €	303,85 €	275,85 €	281,25 €	305,28 €
K	De plus de 1169 € à 1272 €	126,00 €	286,30 €	326,80 €	296,80 €	303,75 €	328,23 €
L	De plus de 1272 € à 1375 €	135,00 €	306,75 €	349,75 €	316,75 €	324,75 €	351,18 €
M	De plus de 1375 € à 1477 €	144,00 €	327,20 €	372,70 €	337,70 €	346,25 €	374,13 €
N	Plus de 1477 €	153,00 €	347,65 €	395,65 €	357,65 €	367,25 €	397,08 €
	Hors commune	144,00 €	327,20 €	375,20 €	343,20 €	348,00 €	386,00 €

Les prix des séjours proposés par les prestataires seront également amenés à évoluer au cours de la durée du marché, selon la clause de révision des prix fixée dans l'accord cadre. L'augmentation annuelle des prix des séjours ne pourra pas dépasser les 5 % conformément à la clause de sauvegarde. La grille des participations familiales sera de ce fait amenée à évoluer dans les mêmes proportions.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le départ des 9 classes au titre des années scolaires mentionnées et de voter la grille des participations financières familiales définie ci-dessus.

**Monsieur le Maire :** Merci Madame LANGLAIS. Des questions sur ce point ? Madame BROUTIN.

**MME BROUTIN :** J'ai une précision à demander, que je n'ai pas pensé à demander en Commission. Je suis tout à fait favorable à ce projet. Je voulais savoir, si des familles ne sont pas en mesure de payer les 20 % de participation, je suppose que tout est fait pour que l'ensemble des élèves d'une classe puisse partir. Est-ce que la prise en charge est faite sur le budget de la commune ?

**MME LANGLAIS :** Effectivement, on a eu le cas les années précédentes, il est hors de question qu'un enfant reste sur le quai, comme je dis toujours, on trouve toujours des solutions, nous rencontrons la famille. D'ailleurs, nous découvrons d'autres problématiques en discutant avec eux, ce qui est l'intérêt du dialogue justement. Mais je peux vous assurer que les départs sont toujours assurés sur

le plan financier. Néanmoins, on peut avoir des freins au départ de familles. Là, l'enseignant discute, la Directrice d'école, éventuellement nous aussi, mais là, malheureusement, c'est la volonté des familles et ils sont discrétionnaires par rapport à l'autorité parentale qu'ils représentent.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

**UNANIMITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Madame Maryse LANGLAIS, Maire-Adjointe déléguée à l'Education,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

**VU** le Code de l'Education, notamment ses articles L 212-4 et L 212-5,

**VU** les circulaires du Ministère de l'Éducation nationale n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré,

**VU** le budget communal,

**VU** les séjours sélectionnés dans le cadre de la passation de l'accord-cadre à procédure adaptée pour l'organisation des classes découvertes pour l'année scolaire 2023/2024, renouvelable trois fois (4 années au total),

**VU** l'avis de la commission Education, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 29 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver les départs en classe découverte pour 9 classes de la Ville,

**CONSIDÉRANT** que deux classes de l'école élémentaire République, deux classes de l'école élémentaire Pierre Loti et deux classes de l'école élémentaire Faïencerie effectueront un séjour d'une durée de 4 nuits et 5 jours sur un thème déterminé par les enseignants à partir des prestataires sélectionnés par la Ville dans le cadre de l'appel d'offres,

**CONSIDÉRANT** que trois classes des écoles maternelles effectueront un séjour sur le thème « poney, soins aux animaux et découverte de la ferme » pour une durée de 2 jours et 1 nuit,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'approuver le montant des participations familiales fixées pour chacun des six séjours qui seront proposés au choix des enseignants pour l'année scolaire 2023/2024 puis pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027

**Pour les classes maternelles :**

Séjour 1 : Équitation et découverte de l'environnement

**Pour les classes élémentaires :**

Séjour 1 : Équitation et découverte de l'environnement

Séjour 2 : Les châteaux, du Moyen-Age à la Renaissance

Séjour 3 : La seconde guerre mondiale et les plages du Débarquement

Séjour 4 : L'Astronomie

Séjour 5 : Le volcanisme

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : AUTORISE** le départ de deux classes de l'école élémentaire République, deux classes de l'école élémentaire Pierre Loti et deux classes de l'école élémentaire La Faïencerie pour une durée de 4 nuits et 5 jours en fonction des thèmes sélectionnés par les enseignants des classes concernées.

**Article 2 : AUTORISE** le départ conjoint de trois classes des écoles maternelles sur le thème « poney, soins aux animaux et découverte de la ferme » pour une durée de 1 nuit et 2 jours.

**Article 3 : FIXE** les participations familiales pour les séjours en classe découverte destinés aux élèves des écoles élémentaires et maternelles de la Ville, comme suit, le principe étant d'une grille des participations familiales calculées sur la base d'un taux de participation sur le coût du séjour, allant de 20 % du coût du séjour pour les quotients inférieurs à 244 euros à 70 % du coût du séjour pour les quotients supérieurs à 1 477 euros ainsi qu'un tarif hors commune fixé à 80 % du coût du séjour :

		Thème unique Poneys, soins aux animaux et découverte de la ferme Coût réel séjour : 180 €	Thème 1 Equitation et découverte de l'environnement Coût réel séjour : 409 €	Thème 2 Les châteaux, du Moyen-Age à la Renaissance Coût réel séjour : 469 €	Thème 3 La seconde guerre mondiale, les plages du Débarquement Coût réel séjour : 429 €	Thème 4 L'Astronomie Coût réel séjour : 435 €	Thème 5 Le Volcanisme Coût réel séjour : 482,50 €	
Quotient familial	Participation Famille (en %)	Participaon familiale (en €)	Participation familiale (en €)					
A	Moins de 244 €	20	36,00 €	81,80 €	93,80 €	85,80 €	87,00 €	96,50 €
B	De plus de 244 € à 346 €	25	45,00 €	102,25 €	117,25 €	107,25 €	108,75 €	120,63 €
C	De plus de 346 € à 449 €	30	54,00 €	122,70 €	140,70 €	128,70 €	130,50 €	144,75 €
D	De plus de 449 € à 552 €	35	63,00 €	143,15 €	164,15 €	150,15 €	152,25 €	168,88 €
E	De plus de 552 € à 654 €	40	72,00 €	163,60 €	187,60 €	171,60 €	174,00 €	193,00 €
F	De plus de 654 € à 758 €	45	81,00 €	184,05 €	211,05 €	193,05 €	195,75 €	217,13 €
G	De plus de 758 € à 861 €	49	88,20 €	200,41 €	229,81 €	210,21 €	213,15 €	236,43 €
H	De plus de 861 € à 964 €	52	93,60 €	212,68 €	243,88 €	223,08 €	226,20 €	250,90 €
I	De plus de 964 € à 1067 €	55	99,00 €	224,95 €	257,95 €	235,95 €	239,25 €	265,38 €
J	De plus de 1067 € à 1169 €	58	104,40 €	237,22 €	272,02 €	248,82 €	252,30 €	279,85 €
K	De plus de 1169 € à 1272 €	61	109,80 €	249,49 €	286,09 €	261,69 €	265,35 €	294,33 €
L	De plus de 1272 € à 1375 €	64	115,20 €	261,76 €	300,16 €	274,56 €	278,40 €	308,80 €
M	De plus de 1375 € à 1477 €	67	120,60 €	274,03 €	314,23 €	287,43 €	291,45 €	323,28 €
N	Plus de 1477 €	70	126,00 €	286,30 €	328,30 €	300,30 €	304,50 €	337,75 €
	Hors commune	80	144,00 €	327,20 €	375,20 €	343,20 €	348,00 €	386,00 €

Les prix des séjours proposés par les prestataires seront également amenés à évoluer au cours de la durée du marché, selon la clause de révision des prix fixée dans l'accord-cadre. Ces prix de séjours ne pourront pas dépasser les 5 % conformément à la clause de sauvegarde. La grille des participations familiales sera de ce fait amenée à évoluer dans les mêmes proportions.

**Article 4 : DECIDE** que pour les enfants du personnel communal et du personnel enseignant, scolarisés à Bourg-la-Reine mais domiciliés «hors commune», il sera établi un quotient familial afin d'appliquer le mode de tarification défini en fonction de la grille tarifaire établie à l'article 3 de la présente délibération.

**Article 5 : IMPUTE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget communal.

#### 19. Approbation du dispositif « Booste ton projet ! »

*Madame DANWILY présente le rapport*

*Afin de soutenir dans leurs initiatives les jeunes de 16 à 25 ans habitant à Bourg-la-Reine, le Service Jeunesse de la Ville souhaite mettre en place un nouveau programme d'aide « Booste ton projet ! ». Ce nouveau dispositif d'aide doit permettre aux jeunes de réaliser leurs projets dans les domaines de la solidarité, de la culture, des arts, du sport, de l'environnement, du numérique, des sciences et*

techniques, des études. Ce dispositif n'a pas vocation à financer la création ou le développement d'une entreprise.

Les aides peuvent être de natures différentes : soutien financier, mise à disposition de matériel, conseils, accompagnement, aide méthodologique, mise en relation.

En cas de soutien financier, le montant de l'aide est plafonné à 300 € par projet. Une enveloppe de 1 500 € est dédiée à ce dispositif.

Les projets seront sélectionnés par un jury composé :

- de Mme DANWILY, conseillère municipale déléguée à la Jeunesse,
- de Mme LANGLAIS, maire adjointe déléguée à l'Éducation,
- de Mme LEJEAN, maire adjointe déléguée à l'Action sociale, à la solidarité et à la santé,
- de Mme BROUTIN, conseillère municipale d'opposition,
- de 2 membres du Conseil des Jeunes Citoyens,
- du directeur du Pôle Familles,
- du responsable du Service Jeunesse.

Le jury transmettra son avis à l'autorité territoriale sur les projets retenus au regard des critères suivants :

- la qualité et intérêt du projet,
- l'utilisation du plan de financement ,
- l'impact du projet sur le territoire de Bourg-la-Reine,
- la motivation du porteur du projet.

La sélection des projets se déroulera chaque année selon le calendrier suivant :

- Les jeunes intéressés par ce dispositif pourront déposer leur dossier entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars.
- Le jury se réunira entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 mai.
- Les financements pourront être versés à partir du 16 mai.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place du dispositif « Booste ton projet ! » ainsi que le projet de règlement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut la conseillère municipale déléguée à la Jeunesse, à signer tout document y afférent.

**Monsieur le Maire :** Merci Madame DANWILY. Des questions s'il vous plaît ? Madame BROUTIN.

**MME BROUTIN :** C'est une remarque. Ce projet, il avait été envisagé qu'il soit présenté au précédent Conseil Municipal et il ne l'avait pas été suite à des échanges que nous avons eus en Commission. Je constate qu'un certain nombre de remarques que nous avons pu faire lors de la Commission ont été prises en compte. C'est pourquoi aujourd'hui, je serai favorable à ce projet malgré quelques aspects qui me paraissent devoir évoluer, notamment le budget qui est très, très faible, et certains critères qui restent quand même assez flous. Quand on parle de l'importance d'un projet, qu'est-ce que ça veut dire « importance » dans le règlement ? Pour autant, nous pouvons essayer. Le seul point sur lequel je souhaiterais, Monsieur le Maire, que votre position évolue, vous avez pris en compte notre demande d'être associés à cette Commission et je vous en remercie, mais nous souhaiterions que soient systématiquement prévus des suppléants. Vous avez l'air de hausser les sourcils. Les dates ne sont pas prévues, nous ne sommes pas forcément disponibles. Comme l'esprit est vraiment de participer de façon la plus constructive possible et de pouvoir en débattre, il suffit que le jour où la Commission se réunit, et nous ne sommes pas consultés avant, que nous ne puissions pas, que nous ne soyons pas présents. Il y a d'autres instances où la réglementation ne le permet pas. Celle-là, cela ne dépend que de vous. Donc, nous vous redemandons qu'en cas d'absence de titulaire que je serais, il puisse y avoir une suppléance d'un autre membre conseiller de l'opposition. C'est vraiment dommage de ne pas pouvoir faire en sorte que nous participions quoi qu'il arrive à ces échanges.

**Monsieur le Maire** : Effectivement, quand c'est constructif et intéressant, nous prenons en compte vos remarques. Sur le sujet de la suppléance, c'est un projet avec des montants, comme nous l'avons dit, assez faibles mais qui doivent motiver les jeunes. Et je pense qu'il faut une continuité au niveau de la présence des membres, donc je ne suis pas favorable à ce qu'on mette un suppléant pour ce type de réunions. Je rappelle que nous avons fait une ouverture à l'opposition, encore une de plus, nous pouvons vous dire suffisamment à l'avance les dates de ces réunions. Je pense que Madame DANWILY, s'il y a vraiment une opposition, pourra changer les dates si c'est possible, mais nous ne pouvons pas, pour ce genre de projet qui mérite une continuité, changer d'interlocuteurs en permanence. Donc je n'y suis pas favorable.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

**UNANIMITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Madame Mariam DANWILY, Conseillère municipale déléguée à la jeunesse,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,  
**VU** le projet de règlement du dispositif « Booste ton projet » permettant aux jeunes réginauburgiens d'obtenir une participation de la Ville au financement de leur projet,  
**VU** le budget communal,  
**VU** l'avis de la Commission Education, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 29 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que les jeunes de 16 à 25 ans habitant à Bourg-la-Reine peuvent avoir besoin d'une aide ponctuelle de la Ville pour financer un projet,

**CONSIDÉRANT** que chaque dossier fait l'objet d'une étude attentive du bien-fondé de la demande,

**CONSIDÉRANT** que cette aide peut prendre différentes formes : soutien financier (dans la limite de 300 € par projet) , mise à disposition de matériel, conseils, accompagnement, aide méthodologique, mise en relation

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** le principe de la mise en place du dispositif « Booste ton projet ! » ainsi que le règlement fixant les conditions et les modalités d'octroi des aides accordées dans le cadre de ce dispositif annexé à la présente délibération.

**Article 2 : AUTORISE** le Maire ou à défaut la Conseillère municipale déléguée à la jeunesse à signer tout document y afférent.

**20. Approbation des modalités d'attribution des places en crèches selon une grille de cotation des demandes**

*Madame COURTOIS présente le rapport*

*La ville de Bourg-la-Reine est gestionnaire de 4 établissements d'accueil du jeune enfant totalisant 229 berceaux répartis comme suit :*

<i>Nom de la crèche</i>	<i>Nombre de berceaux</i>
-------------------------	---------------------------

Multi-accueil Rosiers	66
Multi-accueil Hoffmann	102
Multi-accueil Joffre	41
Multi-accueil Carnot	20

Par délibération du 16 décembre 2019, il avait été proposé de nouvelles modalités d'attribution des places en crèches basées sur une grille de cotation.

Celles-ci n'étant plus totalement adaptées aux besoins des familles, il est proposé d'y apporter les modifications suivantes :

- le nombre d'implantation des crèches collectives proposées en fonction des récentes modifications (fermeture du multi-accueil Leclerc et de la crèche familiale Rosiers, le regroupement du multi-accueil et jardin d'enfants Hoffmann),
- le nombre de points attribués en fonction de la situation professionnelle des parents,
- l'attribution de points en fonction du handicap des parents ou de la fratrie,
- la réévaluation du nombre de points attribués pour les enfants en situation de handicap,
- l'augmentation du nombre de points pour les familles ayant eu une naissance multiple.

Les modifications de ces critères sont précisées dans la grille de cotation annexée.

Le fonctionnement résultant de l'application de la grille de cotation est le suivant :

Lors de la préinscription, chaque dossier se voit attribuer un nombre de points selon les éléments présents dans la grille de cotation : situation professionnelle et familiale des parents, situation de l'enfant, historique de la demande, handicap...

Une commission d'attribution des places est ensuite organisée et celle-ci est précisée dans le règlement de fonctionnement approuvé lors du Conseil Municipal du 5 juillet 2023.

En début de commission, le nombre de places disponibles selon les différentes tranches d'âge est répertorié.

Les places sont ensuite proposées à l'autorité territoriale en fonction du nombre de points obtenus et de l'âge de l'enfant. Les dossiers non acceptés sont placés sur une liste d'attente répartis par année de naissance et dans l'ordre de la cotation des dossiers.

En dehors de la commission d'attribution, les places sont ensuite proposées à l'autorité territoriale en fonction des départs des enfants et en suivant l'ordre de la liste d'attente.

Les objectifs de la modification de cette grille de cotation sont les suivants :

- réattribuer les points affectés aux assistantes maternelles rattachées aux crèches vers d'autres critères pour éviter le détournement par les familles de ces points,
- mieux prendre en compte les situations de handicap de l'enfant,
- optimiser l'adéquation entre l'offre de garde et la demande des familles,
- rendre les critères d'attribution plus lisibles pour les familles,
- mettre à jour le formulaire d'inscription en ligne et réactualiser les structures de la Ville,
- mieux prendre en compte la situation professionnelle des parents.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle grille de cotation d'attribution des places en crèche annexée au présent rapport.

**Monsieur le Maire** : Merci Madame COURTOIS. Des questions ? Monsieur HERTZ, allez-y, la parole est à vous.

**M. HERTZ** : Je m'excuse par avance, je vais être assez long mais je pense que le sujet le mérite. Je rappelle que je faisais partie de la Commission qui était à l'origine de la grille. Celle-ci avait pour but de permettre un classement objectif des demandes en fonction de la situation des familles, c'est toujours le cas, sous l'égide de Madame Angélique KHALED, cette Commission avait travaillé dans un très bon esprit de concertation et d'écoute pour aboutir à une grille qui avait fait l'objet de très peu

de critiques comme vous l'avez rappelé, Madame COURTOIS. Il y avait en particulier un accord pour faciliter l'accès des places en crèche pour les familles monoparentales. La grille qui en est issue, et qui est toujours en vigueur aujourd'hui, jusqu'à présent, distingue 2 situations d'actifs : actifs ou non actifs. Elle définit actifs comme étant, et là il faut faire un peu attention à la terminologie, ce n'est pas la définition INSEE, c'est actif comme étant soit en emploi, soit en recherche d'emploi, soit étudiant, soit en formation. Les familles monoparentales actives avaient alors un bonus de 50 points. Mais les familles monoparentales non actives avaient un coup de pouce de 30 points, ce qui les mettait juste derrière les couples dont les 2 membres sont actifs et qui avaient eux 40 points.

Venons-en à la nouvelle grille qui nous est proposée. Aucune justification précise, à mon sens, n'a été donnée sur les raisons qui motivent le changement concernant les familles. On invoque une vague évolution des besoins des familles dans le texte, sans aucun détail. Ma première question est donc : quelles sont les évolutions qui motivent les changements ? La nouvelle grille présente dans une colonne actuellement, celle que vous avez dans vos documents, les points attribués dans l'ancienne formule. Or, ces chiffres sont faux, pas tous mais une partie, et de nature, par conséquent, à vous induire en erreur sur l'appréciation de la grille. Ainsi, une famille monoparentale sans activité bénéficierait maintenant de 10 au lieu de 0 avant, c'est ce qui est marqué dans la grille qui nous est présentée. Or, c'est faux parce que qu'avant, elle bénéficiait de 30 points, ce qui la plaçait, comme je l'ai dit, juste derrière les couples actifs. De fait, elles perdent donc 20 points, alors que ce qui est écrit présente une augmentation de 10 points, ce qui est fallacieux. Plus généralement, la nouvelle grille introduit un distinguo au sein des actifs. C'est effectivement plus détaillé qu'avant, et je ne suis pas sûr que ce soit un progrès, bien au contraire. Ceux qui seraient en activité professionnelle et les autres, les autres actifs qui sont soit au chômage, pour reprendre la définition qui est d'ailleurs dans la grille, soit en formation, soit étudiants. Or, nulle part n'est défini, dans la nouvelle grille qui nous est proposée, ce que l'on appelle en activité professionnelle. Cela paraît simple mais c'est beaucoup moins simple qu'il n'y paraît et c'est sujet à interprétation. Par exemple, quelqu'un qui égraine les petits boulots et qui alterne les périodes d'emploi en CDD avec du chômage, comment va-t-on l'évaluer ? S'il a de la chance, il est en CDD au moment de sa démarche, on va le considérer comme en activité. S'il vient de perdre son emploi et qu'il est au chômage et en recherche d'emploi, il sera considéré comme en recherche active d'emploi et perdra 20 points par rapport à la grille actuelle. Ma deuxième question est donc comment définissez-vous « en activité professionnelle » ? C'est-à-dire quelles cases vous prenez vraiment en compte au titre de l'activité professionnelle ?

Ce n'est malheureusement pas la seule erreur de présentation. Ainsi, une famille monoparentale active au sens de la grille, mais n'ayant pas d'activité professionnelle, aura 30 points contre 50 auparavant. Je rappelle, les actifs, avant, incluaient ceux qui étaient en recherche active d'emploi, maintenant ce n'est plus le cas, soit une perte de 20 points. Autre erreur pour le moins malencontreuse, auparavant si les 2 parents étaient sans emploi mais actifs au sens de la grille, c'est-à-dire en recherche d'emploi, en formation, étudiants, ils bénéficiaient dans tous les cas de 40 points et non pas de 0 comme indiqué dans la nouvelle grille. Regardez cette grille, les chiffres qui sont dans la colonne de droite sont pour la moitié faux. Et avec la grille proposée, suivant les cas, ils perdront 10 points, voire 15 points, par rapport aux autres. Cela redistribue quand même les cartes beaucoup plus que nous pourrions le penser.

Troisième question, pourquoi privilégier à ce point les situations en activité professionnelle alors que l'on sait très bien que la situation active mais sans emploi est une situation plus précaire ? Donc les gens ont aussi besoin de solutions type crèche, et ils peuvent être aussi occupés que des gens qui sont en activité professionnelle.

Sans entrer dans une longue démonstration, je constate que globalement, on avantage nettement moins les familles monoparentales avec la nouvelle grille qu'avec celle d'avant. D'où ma quatrième question un peu provocante, cherchez-vous à réduire le nombre d'enfants issus de familles monoparentales ? Vous me direz que c'est un procès d'intention mais je pose vraiment la question.

Enfin, une dernière question sur le nouveau critère dont vous avez parlé, l'ancienneté de 2 ans. De fait, ce bonus pour les familles installées depuis plus de 2 ans revient à pénaliser, comme vous l'avez

indiqué, les nouveaux arrivants à Bourg-la-Reine, que l'on veut pourtant ville accueillante aux nouveaux arrivants, sauf s'ils ont des enfants apparemment. Là encore, les prétextes invoqués pour ces points, qui fleurent bon l'entre-soi du village, sont faibles et peu convaincants. Je fais allusion plutôt à ce qui a été dit en réunion. Il faut rappeler qu'en cas de défaillance d'une famille, la place en crèche est réattribuée, c'est ce qui avait été invoqué lors de la Commission. Parmi les familles potentiellement pénalisées, il faut en outre signaler que les familles qui sont hébergées dans des logements de Bourg-la-Reine par des structures d'insertion ou d'hébergement, en réalité, quand on regarde, il se trouve que j'ai des contacts avec un certain nombre d'institutions, je sais qu'actuellement, il y a facilement une vingtaine de familles qui sont plus ou moins dans ce cas-là. Ce sont des structures qui font dans l'insertion et qui installent les familles, ou pour les réfugiés, les demandeurs d'asile, et qui les installent dans des appartements dont certains sont à Bourg-la-Reine. Et ces familles, par définition, n'ont que très rarement 2 ans d'antériorité à Bourg-la-Reine, même maintenant. Ma question in fine, c'est combien y a-t-il eu de cas de départs anticipés de la part de familles qui étaient à Bourg-la-Reine depuis moins de 2 ans ? Quelle est la proportion dans l'ensemble de ceux qui sont inscrits et qui sont partis ?

Globalement, je dirais que contrairement à la grille précédente, cette nouvelle grille a été élaborée sans aucune concertation autre que celle qui a eu lieu en Commission, sans aucune mesure d'impact par simulation. Nous avons posé la question en Commission, manifestement nous n'avons pas fait, comme ça avait été le cas lors de la première grille, une simulation pour voir ce que cela changeait. Donc nous ne savons pas finalement si les buts affichés ou non d'ailleurs seront atteints ou pas. D'après tout ce que j'ai dit, je considère que la nouvelle grille forme une forme de régression sociale. Sans exagérer non plus puisque la grille reste quand même un point positif globalement.

Aussi, je voterai contre le changement de grille, mais surtout je demande instamment le lancement d'une réelle concertation et d'une réflexion sérieuse sur les critères, c'est-à-dire qu'on ne nous change pas les critères comme ça et qu'on matche mal les critères avant et après, comme cela a été fait. Donc le maintien de l'ancienne grille en attendant le résultat de la concertation.

**MME COURTOIS :** Je retiens votre propos qui souligne que la grille du scoring est une bonne chose et là, je vous rejoins totalement. Il y a beaucoup de sujets où nous avons beaucoup, beaucoup plus détaillé.

Deux remarques. La première, la volonté, comme vous avez pu le voir, initialement, était de modifier un petit peu à la marge, en supprimant un critère et quasiment en rajoutant un autre. Lors de la Commission, vous avez souhaité préciser tous les cas possibles : famille monoparentale sans activité, famille dont 1 des 2 membres est en activité, famille dont les 2 membres sont en recherche active d'emploi, étudiants ou en fonction, qui n'apparaissaient pas. Du coup, ce qui n'apparaissait pas avant a été rajouté. Là aussi, quand un critère n'était pas présent, ils n'avaient pas de points. Ce critère, quand vous avez des 15 points, avant, ils n'y étaient pas.

**M. HERTZ :** Oui mais avant, ils avaient plus que ça, parce qu'ils étaient actifs..

**MME COURTOIS :** Non, non, non, non.

**M. HERTZ :** Vous êtes dans l'erreur. Vous avez mal lu les grilles.

**MME COURTOIS :** Nous les avons bien lues. Il y a beaucoup de points qui ont été rajoutés pour éclaircir. Par contre, j'ai lu les anciennes grilles. Nous avons vraiment essayé de détailler au mieux. Aujourd'hui, la très grande majorité des familles va avoir un même nombre de points. Toutes les familles monoparentales ont toujours une place en crèche parce qu'en général, à 99,9 %, elles travaillent, donc de base, elles ont des places, comme les familles avec plusieurs enfants, que se soient des jumeaux, des triplés, forcément ils ont des places en crèche. Vous allez avoir tous les cas communs où vous avez déjà un premier enfant qui est en crèche et la famille a un deuxième enfant, et automatiquement, là aussi, rapprochement de famille, ils ont une place en crèche. Ceux qui vont

avoir des cas particuliers de handicap ont des places en crèche. Donc tous les cas particuliers ont des places en crèche. Après, il n'y a que les familles en général parce que là, nous détaillons énormément de cas de figure pour être exhaustif mais dans la réalité, on peut regarder le nombre, et je crois que Marie BROUTIN est présente en Commission, vous verrez que tout le monde a en général 50 points, 40 points. Donc tous les autres cas, c'est vraiment à la marge du nombre de points ; il y a le renforcement du handicap, c'est une évidence. Le deuxième point, c'est vraiment la suppression des points qui sont liés aux assistantes maternelles, et juste 10 points qui sont rajoutés pour les familles domiciliées à Bourg-la-Reine. Nous verrons ce dernier point avec la pratique si c'est intéressant ou pas. Parce que là, c'est difficile de faire une simulation puisque, aujourd'hui, quand il y a les dépôts de dossiers d'inscription, nous ne connaissons pas l'antériorité de l'installation sur Bourg-la-Reine.

**MME BROUTIN :** Franchement, c'est regrettable. Je demande instamment qu'on maintienne l'ancienne grille et qu'on se donne les moyens d'un travail plus approfondi. C'est vrai que nous-mêmes, depuis la Commission, nous avons repris les dossiers aussi, nous avons revu des erreurs qui avaient pu être faites. Pourquoi ne pas prendre le temps d'en échanger et d'aboutir peut-être à un compromis dans l'intérêt des familles ? Et si ce n'est pas le cas, de toute façon vous aurez la décision, mais franchement, c'est une régression par rapport et aux modalités de concertation qu'il avait pu y avoir sur la précédente mandature et au résultat. Et c'est un sujet très important pour les familles.

**Monsieur le Maire :** Ce n'est pas du tout la volonté d'être en régression pour les familles. Je pense que ce n'est vraiment pas l'objectif, bien au contraire. Je pense que cela a été mal compris. Je propose que nous fassions l'examen de l'ancienne grille, que nous comparions un petit peu sur un certain nombre de cas, nous le présenterons. Cependant, je propose d'approuver cette grille. Ensuite, s'il y avait de grandes différences, nous aviserons ultérieurement.

**MME BROUTIN :** Pourquoi ne pas faire le contraire, Monsieur le Maire ?

**Monsieur le Maire :** Le travail a été fait par les équipes, ils ont fait un certain nombre de choses. Nous allons montrer les différences si vous voulez. Si ensuite il y a de grandes différences, nous nous expliquerons. Mais en attendant, je pense qu'il faut approuver cette grille.

**MME BROUTIN :** Pourquoi ? Quelle urgence ? Pourquoi ne pas différer au prochain Conseil et se donner le temps ?

**Monsieur le Maire :** S'il le faut, on corrigera au prochain Conseil.

**MME BROUTIN :** Vous savez bien que cela ne se passe pas comme ça, Monsieur le Maire. Je ne comprends pas quelle est l'urgence.

**Monsieur le Maire :** Cela a été mis à l'examen du Conseil pour un certain nombre de raisons, donc nous proposons d'approuver.

**MME BROUTIN :** Ou alors il y a d'autres raisons que nous ne connaissons pas.

**Monsieur le Maire :** Non, il n'y a pas d'autres raisons, mais non !

**MME BROUTIN :** Vous dites « pour un certain nombre de raisons ».

**Monsieur le Maire :** S'il vous plaît, vous n'avez pas la parole, ce n'est pas du tout une volonté de régression.

**MME BROUTIN :** Oui mais vraiment, c'est un sujet qui nous tient à cœur, excusez-nous. Alors prenons le temps d'améliorer les choses.

**Monsieur le Maire** : Nous aussi cela nous tient à cœur. L'objectif, c'est d'améliorer, cela ne diminuera pas le nombre de places en crèche, c'est simplement pour améliorer et corriger certains éléments qui ont été dits. Par exemple, le fait de mettre systématiquement des points en crèche parentale ou l'équivalent des crèches parentales etc., et ensuite on refuse, cela trompe les familles. C'est ce genre de choses qui a été mis en avant. Je pense aussi que des familles qui sont là depuis un certain temps, qui attendent depuis longtemps alors que nous savons qu'il y a quelques familles qui sont arrivées en disant « de toute façon je viens à Bourg-la-Reine, j'aimerais une place en crèche mais Bourg-la-Reine ne m'intéresse pas, je vais repartir ». Nous ne pouvons pas accepter ce genre de chose. Nous vous donnerons des éléments complémentaires, s'il y a de grosses différences, évidemment, nous regarderons.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 26

Contre : 7 (M. DEL, MME BROUTIN, MME COEUR-JOLY, MME MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. BONAZZI pour M. LETTRON)

Abstention : 1 (M. LACON)

**MME BROUTIN** : Les citoyens apprécieront.

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Madame Sylvie COURTOIS, Maire-Adjointe déléguée à la Petite enfance, à la Citoyenneté et à l'État civil,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 et suivants et R. 2324-16 et suivants

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 214-2, L. 214-7 et D. 214-7 et suivants

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique,

**VU** l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

**VU** la délibération du 16 décembre 2019 approuvant les modalités d'attribution des places en crèches selon une grille de cotation des demandes,

**VU** la délibération du 5 juillet 2023 approuvant le règlement de fonctionnement des crèches municipales,

**VU** le règlement de fonctionnement des crèches entré en vigueur le 21 août 2023

**VU** le projet de grille de cotation correspondant,

**VU** l'avis de la commission Education, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 29 novembre 2023,

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter quelques modifications aux modalités d'attribution des places en crèche en fonction de la grille de cotation, dans le but de répondre aux nouveaux besoins des familles,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** la nouvelle grille de cotation annexée à la présente délibération concernant l'attribution des places en crèche.

## **21. Approbation des modalités de recueil des ressources familiales permettant de déterminer le tarif horaire lié à l'accueil en crèche**

*Madame COURTOIS présente le rapport*

*Les récentes évolutions technologiques permettent dorénavant l'intégration de nouveaux outils simplifiant la détermination du tarif horaire lié à l'accueil en crèche.*

*Le service Application Programming Interface (API) particuliers CAF, mis à la disposition des administrations par les services de l'État, permet ainsi de récupérer, via le logiciel métier de la Ville, les données CAF des familles : ressources, nombre de parts et quotient familial.*

*L'utilisation de ce service API particuliers par le Service Enfance de la Ville pour la détermination du tarif horaire lié à l'accueil en crèche permettrait de faciliter les démarches administratives des familles en récupérant automatiquement leurs données sur la base desquelles le tarif horaire à appliquer liés à l'accueil en crèche.*

*Ces dernières devront au préalable transmettre leur numéro fiscal et donner leur accord. Ces données seront utilisées par le Service Enfance durant une année scolaire et feront l'objet d'une réactualisation lors de chaque rentrée scolaire.*

*À tout moment, les familles pourront retirer leur consentement en se signalant auprès du Service Enfance de la Ville.*

*Ainsi, conformément à la démarche engagée par la Ville depuis de nombreuses années concernant la simplification des démarches administratives des usagers, les familles qui ont un enfant inscrit dans une crèche de la Ville n'auront plus aucun document à transmettre pour établir le calcul du tarif horaire lié à l'accueil en crèche et devront uniquement transmettre leur numéro d'allocataire lors de l'inscription.*

*Concernant les familles qui n'auront pas autorisé le recueil de leurs données via l'application API particuliers CAF, elles devront transmettre au Service Enfance la version papier de leur avis d'imposition de l'année N-2.*

*En l'absence de transmission de ces documents dans les délais, le tarif plafond sera appliqué.*

*Il est rappelé que la Ville est dotée d'un espace citoyens lui permettant de recueillir les informations nécessaires à l'établissement du quotient familial ou permettant le calcul du tarif horaire lié à l'accueil en crèche.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modalités de recueil des ressources familiales permettant de déterminer le tarif horaire lié à l'accueil en crèche.*

**Monsieur le Maire propose de passer au vote.**

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

**UNANIMITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Madame Sylvie COURTOIS, Maire-Adjointe déléguée à la Petite enfance,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

**VU** le Code des Relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L 114-8 et suivants, qui autorisent les administrations à échanger entre elles les informations nécessaires pour traiter une demande du public,

**VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment son article 147,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2023 approuvant le nouveau règlement de fonctionnement des crèches de la ville, indiquant notamment le taux d'effort fixé par la CAF permettant de déterminer les participations familiales liées à l'accueil en crèche,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 approuvant la modification du plafond de ressources mensuelles déterminant le tarif horaire maximum dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE),

**VU** l'avis de la Commission Education, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté et Jeunesse en date du 29 novembre 2023,

**CONSIDERANT** que les récentes évolutions technologiques permettent dorénavant l'intégration de nouveaux outils simplifiant la récupération automatique des ressources des familles sur la base desquelles est calculé le tarif horaire lié à l'accueil en crèche municipale,

**CONSIDERANT** que le service API particuliers CAF, mis à disposition par les services de l'État, permet ainsi de récupérer, via le logiciel métier de la Ville, les données CAF des familles (ressources, nombre de part et quotient familial déterminé par la CAF),

**CONSIDERANT** que l'utilisation de ce service par la Ville permettra de faciliter les démarches administratives des familles en récupérant automatiquement les données CAF afin d'appliquer le tarif horaire lié à l'accueil en crèche servant de base pour la facturation,

**CONSIDERANT** qu'il est donc proposé la possibilité pour le service Enfance de la Ville d'utiliser le service API particuliers CAF, dans le but de déterminer le tarif horaire applicable à l'accueil au sein des crèches municipales,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DECIDE** que l'établissement du tarif horaire lié à l'accueil en crèche sera dorénavant effectué via les données CAF récupérées automatiquement sur l'application API particuliers CAF (service proposé par les services de l'Etat) par le biais du logiciel métier de la Ville.

Pour que la Ville puisse utiliser ce service, les familles devront préalablement donner leur accord. A tout moment, les familles pourront retirer leur consentement en se signalant auprès du service Enfance de la Ville.

**Article 2 : DECIDE** qu'à défaut d'accord de la famille, l'avis d'imposition de l'année N-2 sera à transmettre en version papier au service Enfance.

**Article 3 : DECIDE** qu'en l'absence de document transmis, dans un délai d'un mois après l'inscription, au service Enfance, le tarif plafond sera appliqué.

## FINANCES

**Rapporteur : Joseph EL GHARIB**

### **22. Approbation de la Décision Modificative n° 4 au budget 2023**

*Monsieur EL GHARIB présente le rapport*

*La Décision Modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster d'une part les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire d'autre part les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.*

*Cette Décision Modificative n° 4 au budget primitif 2023 porte donc sur :*

- 1) l'ajustement des impacts de la Délégation de Service Public sur le stationnement,*
- 2) l'actualisation du transfert de voirie,*
- 3) l'impact de la remontée des taux d'intérêt,*
- 4) la mise à jour des amortissements suite à la mise en place de la nomenclature comptable M57,*
- 5) l'actualisation des opérations patrimoniales,*
- 6) la prise en compte de l'avancée plus rapide des grands projets « complexe sportif des Bas-Coquarts » et « Écoquartier Faïencerie ».*

## **A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT**

A1) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 991 K€ (Chapitres 014, 65, 66, 023 et 042)

- 14 K€ sur le chapitre 014 reversements, correspondant au reversement conventionnel de la Délégation de Service Public avec EFFIA.
- 610 K€ sur le chapitre 65 autres charges de gestion courantes correspondant :
  - au remboursement du filet de sécurité (177 K€),
  - aux régularisations de frais annexes à la vente du 92 Leclerc (40 K€),
  - à l'ajustement du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) suite au transfert de la voirie (253 K€)
- Concernant le transfert de voirie et de l'éclairage public, les éléments validés par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 20 novembre (CLECT) sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Coût annuel Compétences	Prorata 2023 (275/365)
Voirie	359 469	208 764	150 705	113 545
Éclairage Public	363 678	24 278	339 400	255 712
<b>TOTAL</b>	<b>723 147</b>	<b>233 042</b>	<b>490 105</b>	<b>369 257</b>

- • la fin de la DSP avec Indigo (140 K€).
- 100 K€ sur le chapitre 66 sur les frais financiers correspondant à 30 K€ de ligne de trésorerie, 20 K€ correspondant à la remontée des taux et 50 K€ relatif à l'endettement supplémentaire de 1,4 M€.263 K€ de dépenses d'ordre se répartissant entre :
  - 210 K€ d'amortissement supplémentaire (chapitre 042)
  - et 53 K€ d'autofinancement pour financer les grands projets sur le chapitre 023.

A2) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 991 K€ (Chapitres 70, 73, 75, 042)

- 190 K€ sur le chapitre 70, qui correspond à la redevance de toucher de quai (recette versée par Île-de-France Mobilité). Ces recettes ne font pas partie du transfert de la voirie.

- 84 K€ sur le chapitre 73, qui correspond une Dotation de Solidarité Communautaire versée par la Métropole du Grand Paris.

- 664K€ sur le chapitre 75, qui correspond notamment :

- à l'actualisation des recettes sur l'exploitation des parcmètres (160 K€),
- à l'application des pénalités de marché sur l'Espace Joséphine Baker (250 K€),
- aux droits d'entrée de la DSP stationnement et des régularisations comptables (140 K€).
  - 53 K€ sur le chapitre 042, correspondant à l'amortissement des subventions d'investissement relatives aux projets.

**La section de fonctionnement est équilibrée.**

## **B/ SECTION D'INVESTISSEMENT**

B1) LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 382K€ (Chapitre 10, 21, 23, 042, 041) correspondant :

- à une exécution plus rapide des grands projets Bas-Coquarts et Ecoquartier Faïencerie (+ 210 K€),
- à des écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes (30 K€),
- l'actualisation des opérations patrimoniales (89 K€) et (53 K€) à l'amortissement des subventions.

B2) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 382K€ (Chapitres 10,27,041,042,021) correspondent

- aux opérations comptables équilibrées en dépenses et recettes (30 K€),
- aux amortissements (210 K€) et au virement de la section d'investissement (53 K€),
- aux opérations patrimoniales (89 K€).

**La section d'investissement est équilibrée.**

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 4 du budget principal 2023 de la Ville conformément à la balance annexée au présent rapport.*

**Monsieur le Maire :** Merci Monsieur EL GHARIB. Des questions ? Je vois Monsieur DEL, Monsieur BONAZZI et Madame COEUR-JOLY.

**M. DEL :** Une question de compréhension. Quand vous parlez du coût du reversement à VSGP de 490 K€ pour la voirie, comment le mettre en regard de la diminution de dépenses que je pense qu'il doit y avoir aussi dans le budget ? Ou c'est un surcoût net ? Je n'ai pas bien suivi. Compensation de transfert mais quelle est diminution pour le budget de la Mairie ?

**M. BONAZZI :** C'est juste une remarque. Quand on présente des chiffres comme ça budgétaires, je trouve qu'il serait bien qu'ils soient dans un ordre hiérarchique, du plus gros au plus petit. Parce qu'en lecture, souvent les choses importantes, on les met devant. Là, on commence sur la section de fonctionnement 14 000 €, celui d'après c'est 610, après 100, après 263 ; donc un grand, un petit, un grand, un petit. C'est quand même pas mal, quand on parle d'argent, de parler des grosses sommes avant de parler des petites. C'est la même chose du côté investissement, c'est un petit truc, un gros truc, un petit truc, un gros truc. Et je pourrais faire cette demande année après année, c'est presque de l'esthétique.

**MME COEUR-JOLY :** Merci pour la présentation. Quelques remarques, notamment concernant le filet de sécurité énergie qui avait été une manne pour les collectivités, tel que le Gouvernement l'avait présenté, et qui, finalement s'est révélé en octobre une nasse insidieuse pour beaucoup d'entre elles, puisqu'à peu près plus de la moitié des villes ont dû rembourser ce qu'elles avaient touché. C'était bien la preuve que c'était un dispositif qui, dès le départ, avait été déclaré mal dimensionné et inutilement compliqué, ce qui fait que quand la DGFIP a commencé à regarder de plus près ceux qui avaient touché, beaucoup ont dû rembourser. La Ville a remboursé tout d'un coup, a priori, donc il n'y avait pas de possibilité de répartition, je suppose, et d'autre part vous n'avez pas fait de recours contentieux ? C'était la question sur ce point.

Sur le toucher de quai, dont j'aime parler à chaque fois, j'y suis attachée à ce toucher de quai, comme à la gare routière. Vous aviez mentionné, lors d'un précédent Conseil, que cela remontait à VSGP, et finalement non. Alors est-ce qu'il y a une raison précise pour que cela ne remonte pas à VSGP ? Si le toucher de quai revient à la Ville, peut-être qu'il sera possible de verbaliser les bus qui déposent des usagers un peu n'importe où.

D'autre part, sur la question dépenses d'investissement, il y a une exécution plus rapide des grands projets Bas-Coquarts et l'Ecoquartier Faïencerie, ça veut dire qu'ils ont pris de l'avance ?

**M. EL GHARIB :** Sur le montant des transferts, effectivement, c'est un équilibre qui est calculé par rapport aux données existantes, ce que nous dépensons annuellement au titre de fonctionnement. Parmi ces dépenses, des éléments ont baissé dans le budget de la Ville, notamment sur le plan du personnel, parce qu'il y a 3,5 ETP qui sont transférés dans le schéma. Et puis, il y a les dépenses récurrentes par rapport à la maintenance etc., de la voirie qui sont incluses. Schématiquement, par rapport aux 500 K€ qu'on retrouve, nous ne créons pas d'argent, c'est juste un transfert qui est effectué. En théorie, là où on gagne le plus c'est sur l'investissement. C'est-à-dire que tous les nouveaux investissements sur la voirie vont être payés par VSGP. C'est là le gros changement. Après, je ne saurais pas vous dire au pourcentage près. Nous gagnons parce que nous mutualisons mais je n'ai pas calculé exactement combien nous gagnons.

Sur l'ordre hiérarchique, c'est l'ordre des chapitres qui est retenu. Si cela vous plaît, on peut les mettre dans n'importe quel ordre, cela n'a pas beaucoup d'importance.

Sur le filet de sécurité, nous ne pouvons que le regretter. Nous avons tout fait pour l'avoir. Nous avons observé, regardé, calculé etc.. En première mouture, nous l'avions et tout d'un coup, nous ne l'avons plus. Et là, nous sommes encore dans l'investigation pour voir si nous avons un recours possible pour continuer à l'avoir.

Sur les touchers de quai, la convention n'était pas encore établie avec VSGP. Au fur et à mesure des discussions, par exemple tout ce qui est relatif au droit de voirie sur les restaurants etc., cela reste dans la Ville et des recettes pour la Ville. C'est l'évolution de la convention qui fait que, finalement, nous conservons ces touchers de quai. Je ne peux pas me prononcer sur la verbalisation des bus, je n'ai pas la compétence ni les moyens d'en parler.

Dernier point sur l'exécution plus rapide, c'est effectivement une question de calendrier. Certains calendriers ont pris un peu d'avance, du coup nous déboursions l'argent plus rapidement.

**Monsieur le Maire :** Un élément de réponse sur les verbalisations des bus parce que je pense que tout le reste était extrêmement précis. C'est très difficile de verbaliser les bus. Nous remontons les informations à la RATP en permanence. Hier encore j'étais à une réunion, il y avait même le Président Jean CASTEX. C'est un sujet que j'ai remis sur le tapis parce qu'effectivement, cette zone de régularisation ne marche pas correctement. Nous avons essayé de mettre en place des feux qui permettaient, en théorie, aux bus d'arriver plus rapidement sur la place de la Gare quand il y a une place de libre. Aujourd'hui, ce n'est pas au niveau du fonctionnement des applications que cela ne marche pas mais, au niveau du personnel, il y a une volonté de ne pas suivre ces consignes parce que cela leur permet de rester dans la zone de repos, peut-être de discuter et autres. La Direction du personnel de la RATP n'y arrive pas avec ses propres effectifs, c'est là la difficulté. Nous allons peut-être imaginer encore un autre système, mais c'est extrêmement compliqué à ce niveau-là.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote :** Votants : 34

Pour : 27

Contre : 7 (M. DEL, MME BROUTIN, MME COEUR-JOLY, MME MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. BONAZZI pour M. LETTRON)

Abstention : 0

### **Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-11,

**VU** le budget primitif de l'exercice 2023,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative en date du 27 novembre 2023,

**CONSIDERANT** ce qui suit :

La Décision Modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette Décision Modificative n° 4 au budget primitif 2023 porte donc sur :

- 1) l'ajustement des impacts de la délégation de service public sur le stationnement,
- 2) l'actualisation du transfert de voirie
- 3) l'impact de la remontée des taux d'intérêt
- 4) la mise à jour des amortissements suite à la mise en place de la nomenclature comptable M57
- 5) l'actualisation des opérations patrimoniales

6) la prise en compte de l'avancée plus rapide des grands projets « complexe sportif des Bas-Coquarts et Ecoquartier Faïencerie ».

#### A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A1) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 991 K€ (Chapitres , 014, 65, 66, 023 et 042 )

- 14 K€ sur le chapitre 014 versements, correspondant au versement conventionnel de la Délégation de Service Public avec EFFIA.
- 610 K€ sur le chapitre 65 autres charges de gestion courantes correspondant
  - au remboursement du filet de sécurité (177 K€),
  - les régularisations de frais annexes à la vente du 92 Leclerc (40 K€),
  - l'ajustement du Fonds de Compensation des Charges tTritoriales (FCCT) suite au transfert de la voirie (253 K€)

Concernant le transfert de voirie et de l'éclairage public, les éléments validés par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 20 novembre (Clect) sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Coût annuel Compétences	Prorata 2023 (275/365)
Voirie	359 469	208 764	150 705	113 545
Eclairage Public	363 678	24 278	339 400	255 712
<b>TOTAL</b>	<b>723 147</b>	<b>233 042</b>	<b>490 105</b>	<b>369 257</b>

la fin de la DSP avec Indigo (140 K€)

- 100 K€ sur le chapitre 66 sur les frais financiers correspondant à 30 K€ de ligne de trésorerie, 20 K€ correspondant à la remontée des taux et 50 K€ relatif à l'endettement supplémentaire de 1,4 M€.
- 263 K€ de dépenses d'ordre se répartissant entre
  - 210 K€ d'amortissement supplémentaire (chapitre 042)
  - et 53 K€ d'autofinancement pour financer les grands projets sur le chapitre 023.

A2) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 991 K€ (Chapitres 70, 73, 75, 042)

- 190 K€ sur le chapitre 70, qui correspond au pas de quai (recette versée par Ile-de-France Mobilité). Ces recettes ne font pas partie du transfert de la voirie.
- 84 K€ sur le chapitre 73, qui correspond une Dotation de Solidarité Communautaire versée par la Métropole du Grand Paris.
- 664 K€ sur le chapitre 75, qui correspond notamment à
  - l'actualisation des recettes sur l'exploitation des parcmètres (160 K€),
  - l'application des pénalités de marché sur l'Espace Joséphine Baker (250 K€),
  - les droits d'entrée de la DSP stationnement et des régularisations comptables (140 K€).
- 53 K€ sur le chapitre 042, correspondant à l'amortissement des subventions d'investissement relative aux projets.

**La section de fonctionnement est équilibrée.**

#### B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

B1) LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 382 K€ (Chapitre 10, 21, 23, 042, 041) correspondent

- à une exécution plus rapide des grands projets Bas-Coquarts et Ecoquartier Faïencerie (+210 K€)
- à des écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes (30 K€)
- l'actualisation des opérations patrimoniales (89 K€) et (53 K€) à l'amortissement des subventions

B2) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 382 K€ (Chapitres 10, 27, 041, 042, 021) correspondent

- aux opérations comptables équilibrées en dépenses et recettes (30 K€)
- aux amortissements 210 K€ et au virement de la section d'investissement 53 K€

- aux opérations patrimoniales (89 K€)
- La section d'investissement est équilibrée.**

Après en avoir délibéré,

**Article 1: APPROUVE** la Décision Modificative n°4 au budget de l'exercice 2023 conformément à la balance ci-annexée.

**23. Approbation de l'autorisation de mandatement en section d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024**

*Monsieur EL GHARIB présente le rapport*

*L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.*

Chapitre	Libellé des dépenses	Montants autorisés avant le vote du Budget primitif 2024
16	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	1 250 €
20	IMMOBILISATION INCORPORELLE	185 418 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	72 500 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 727 185 €
23	IMMOBILISATION EN COURS	2 933 885 €
26	TITRES DE PARTICIPATION	112 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 032 738 €</b>

*Pour rappel, l'autorisation donnée par le Conseil Municipal porte uniquement sur les chapitres, les précisions apportées au niveau des articles et figurant dans l'annexe jointe au présent rapport le sont à titre indicatif.*

*Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le mandatement en section d'investissement à hauteur des sommes indiquées dans le tableau ci-dessus.*

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 29

Contre : 3 ( MME MAURICE, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. LETTRON)

Abstentions : 2 (M. DEL, M. HERTZ)

**MAJORITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1,

**VU** le budget communal,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Évènementiel, Vie associative en date du 27 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que l'adoption du prochain budget est programmée en février 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la collectivité de pouvoir engager, liquider et mandater certaines dépenses en section d'investissement durant la période intermédiaire allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'à l'adoption du budget 2024,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, le Maire-Adjoint délégué aux Finances, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024, les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, hors dépenses afférentes au remboursement de la dette, et ce dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2 : DIT** que le montant et l'affectation des dépenses correspondants s'établit comme suit :

Chapitre	Libellé des dépenses	Montants autorisés avant le vote du Budget primitif 2024
16	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	1 250 €
20	IMMOBILISATION INCORPORELLE	185 418 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	72 500 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 727 185 €
23	IMMOBILISATION EN COURS	2 933 885 €
26	TITRES DE PARTICIPATION	112 500 €
TOTAL		5 032 738 €

**Article 3 : PRECISE** que les dépenses ainsi engagées seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2024

**24. Approbation du versement d'acomptes sur subventions à certaines associations avant le vote du budget**

*Monsieur EL GHARIB présente le rapport*

*Lorsque le budget primitif de la commune n'est pas voté en décembre N-1, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'acomptes sur subventions à certaines associations, en début d'année N avant le vote du budget primitif de l'exercice N.*

*Cette autorisation a pour but de permettre à ces associations un fonctionnement normal en début d'année et de leur éviter des difficultés de trésorerie par un versement d'acomptes sur subventions de fonctionnement avant le vote du budget primitif.*

*Il est proposé pour 2024 d'accorder cette autorisation pour les associations sous convention d'objectifs :*

- l'Association Sportive de Bourg-la-Reine (ASBR)
  - le Centre Animation Expression Loisirs (CAEL)
  - l'Association de Soins à Domicile (ASAD)
  - le Groupement d'Entraide du Personnel des Services Municipaux (GEPSM)
  - l'Office de Tourisme - Syndicat d'Initiative
  - l'association Associer et Unir les Femmes du Monde (AUFEM)
  - Espérance de Bourg-la-Reine (EBR)
  - FC Bourg-la-Reine (FC BLR)
- et pour les associations dont les subventions représentent plus de 75 000 € ou plus de 50 % de leurs recettes :
- l'Association Générale des Familles (AGF)
  - le FONJEP

*Il convient de préciser que chaque versement d'acompte s'effectue à la demande des associations dans la limite d'un quart des montants attribués en 2023 et en fonction d'un besoin réel de trésorerie.*

*Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce versement d'acomptes sur subventions au profit des associations susvisées.*

**Monsieur le Maire :** Il y a des questions sur ce point ? Monsieur DEL.

**M. DEL :** Mon voisin est en train de me dire que je fais cette remarque pour la 152<sup>ème</sup> fois, je la refais quand même. Nous n'allons pas voter contre, c'est sûr qu'il faut maintenir avec l'annuité budgétaire, avoir une continuation de versement des salaires et nous n'allons pas tarir la trésorerie de ces associations. Mais il n'empêche que quand on fait cela, les décisions précédentes vont dans le même sens, on reconnaît de fait que ces associations sont des quasi services de la Municipalité. Il vaudrait mieux, dans un esprit plus cohérent, que ça devienne des vrais services municipaux. Mais c'est un débat qu'on a déjà eu et je ne réclame pas de réponse.

**MME FERNAND-DETRIE :** Une petite remarque par rapport aux subventions 2023 pour ces associations. Les 20 % derniers qui devraient être versés à la fin de l'année ne le seront que quand les associations auront fait parvenir le bilan qui est exigé dans le cadre de la convention d'objectifs. Or, nous avons constaté que beaucoup d'associations n'ont pas fait parvenir le bilan de leur activité pour pouvoir toucher ces 20 %, c'est pour cela que je tenais à le rappeler.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote :** Votants : 33 (M. GELARDIN ne prend pas part au vote)

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

**UNANIMITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget communal,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative en date du 27 novembre 2023,

**CONSIDERANT** que les associations qui exercent une action permanente et régulière sur la Ville et qui reçoivent des subventions dépassant un certain seuil connaissent parfois des difficultés de trésorerie en début d'année et qu'elles sollicitent le versement d'un acompte sur subventions avant

le vote du budget primitif,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de verser des acomptes sur subventions à certaines associations en début d'année avant le vote budget primitif afin de leur permettre un fonctionnement normal,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** le versement d'acomptes sur subventions avant le vote du budget primitif 2024 aux associations citées ci-après dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, à la demande des associations et en fonction d'un besoin réel de trésorerie :

- l'Association Sportive de Bourg-la-Reine (A.S.B.R.)
- le Centre Animation Expression Loisirs (C.A.E.L.)
- l'Association de Soins à Domicile (A.S.A.D)
- le Groupement d'Entraide du Personnel des Services Municipaux (G.E.P.S.M)
- Office de Tourisme - Syndicat d'Initiative
- l'association Associer et Unir les Femmes du Monde (AUFEM)
- Espérance de Bourg-la-Reine (EBR)
- Football Club de Bourg-La-Reine (FC BLR)
- l'Association Générale des Familles (AGF)
- le FONJEP

**Article 2 : INTEGRE** automatiquement au budget 2024 les acomptes sur subventions ainsi versés.

**25. Approbation du versement d'acomptes sur subventions, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024, au Centre Communal d'Action Sociale**

*Monsieur EL GHARIB présente le rapport*

*Le Conseil Municipal peut autoriser le versement d'acomptes sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale en début d'année avant le vote du budget primitif de l'exercice.*

*Cette autorisation a pour but de permettre à cet établissement un fonctionnement normal en début d'année et de lui éviter des difficultés de trésorerie par un versement d'acomptes sur subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice.*

*Il est utile de préciser que le versement d'acomptes ne s'effectue qu'en fonction d'un besoin réel de trésorerie et à la demande exclusive du comptable public lors du paiement des mandats et notamment ceux concernant la paie, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente.*

*Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette autorisation au profit du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2024.*

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

**UNANIMITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget communal,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et

Patrimoine, Événementiel, Vie associative en date du 27 novembre 2023,  
**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de verser des acomptes sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale en début d'année avant le vote du budget primitif de la Ville afin de lui permettre un fonctionnement normal,  
**CONSIDÉRANT** que l'adoption du prochain budget est programmée en février 2024,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : AUTORISE** le versement d'acomptes sur subvention avant le vote du budget primitif 2024 au Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente et en fonction d'un besoin réel de trésorerie.

**Article 2 : INTEGRE** automatiquement au budget 2024, à l'article 657362 « subventions de fonctionnement versées au CCAS », les acomptes sur subvention versés au Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine.

## **26. Débat d'Orientation Budgétaire pour le budget 2024**

*Monsieur EL GHARIB présente le rapport*

*En application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans les 2 mois précédant le vote du budget, il vous est proposé de tenir un débat sur les orientations générales du budget. Il convient de préciser que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) n'a pas de caractère décisionnel mais vise à éclairer les orientations sur la préparation budgétaire. Il ne donne donc pas lieu à un vote.*

*À titre introductif, il convient d'indiquer que le budget 2024, tout comme le précédent, s'attachera à répondre au mieux aux attentes de la population réginauburgienne tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances 2024.*

*L'orientation budgétaire est d'optimiser les ressources de fonctionnement afin de dégager un équilibre acceptable pour financer les projets d'investissement.*

*Au titre du budget de fonctionnement, un effort particulier est accordé aux services de proximité et social, de sécurité et de développement durable, tout en maintenant notre effort sur la culture, l'événementiel et le sport.*

*Au titre du budget d'investissement, notre effort majeur sur ce budget est concentré sur l'atterrissage du complexe sportif des Bas-Coquarts et l'engagement du grand projet de l'écoquartier Faïencerie à côté d'investissements récurrents équivalents aux années antérieures.*

### **1. Un contexte international et national marqué par une croissance ralentie**

***La présente partie des orientations budgétaires sur le contexte macroéconomique international et national repose principalement sur les avis du Haut Conseil des Finances Publiques sur le projet de loi de programmation des finances publiques et sur le projet de loi de finances pour 2024<sup>1</sup>.***

#### ***1.1 S'agissant de la croissance mondiale***

*Le Haut Conseil considère que « la croissance de l'économie mondiale, après avoir faibli en 2023, ne devrait pas rebondir en 2024, pénalisée par une inflation certes en baisse mais toujours élevée et des politiques monétaires restrictives au sein des pays développés ».*

*D'une manière générale, les perspectives de croissance de l'économie mondiale restent soumises à de nombreuses incertitudes. Les tensions géopolitiques, en particulier la poursuite du conflit en Ukraine et la reprise de celui au Proche-Orient, sont susceptibles de rendre les prix des matières premières*

<sup>1</sup> Avis du 25 septembre 2023 sur la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 et avis du 27 septembre 2023 sur les projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2024.

plus volatils. Enfin, le Haut Conseil estime que les risques sanitaires n'ont pas totalement disparu même s'ils ont nettement reflué.

### 1.2 S'agissant de la croissance nationale

Le Gouvernement prévoit une croissance du PIB de 1,0 % en moyenne annuelle en 2023, inchangée depuis le programme de stabilité, et de 1,4 % en 2024, révisée en baisse de 0,2 point par rapport au programme de stabilité. Le Gouvernement a indiqué, après la publication de ces projets de lois financières, que le contexte international particulier au Proche-Orient n'était pas sans incidence sur cette perspective.

Selon le Haut-Conseil, « la prévision du Gouvernement pour 2024 est supérieure à l'ensemble des prévisions disponibles. Elle est légèrement supérieure à celle de l'OCDE (+ 1,2 %), de la Commission Européenne (+ 1,2 %) et du FMI (+ 1,3 %). Elle l'est nettement à celle du consensus des économistes (Consensus Forecasts) du mois de septembre (0,8 %, leurs prévisions s'étageant entre 0,3 % à 1,3 %) et des institutions consultées par le Haut Conseil (Banque de France, Rexecode, OFCE) qui prévoient une croissance de l'économie française comprise entre 0,4 % et 0,9 % . »

#### Prévisions de croissance du PIB de la France en 2023 et en 2024

	Date de publication	2023	2024
<b>Gouvernement</b>	<b>15 septembre</b>	<b>1,0</b>	<b>1,4</b>
OCDE	19 septembre	1,0	1,2
Banque de France	18 septembre	0,9	0,9
OFCE	15 septembre	0,9	0,8
Rexecode	13 septembre	0,9	0,4
<i>Consensus Forecasts</i>	11 septembre	0,8	0,8
Commission européenne	11 septembre	1,0	1,2
Insee	7 septembre	0,9	
FMI	25 juillet	0,8	1,3

Source : Haut Conseil des Finances Publiques

Compte tenu de ces éléments, il convient d'intégrer ces hypothèses macroéconomiques avec prudence dans le cadrage des présentes orientations budgétaires.

S'agissant de l'inflation, le Gouvernement prévoit, comme dans le programme de stabilité, une augmentation de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) de 4,9 % en moyenne annuelle en 2023. Pour 2024, sous une hypothèse d'un prix du pétrole à 86,1 dollars (78,7 euros) le baril de Brent, l'inflation totale est prévue à 2,6 % en moyenne annuelle. L'inflation sous-jacente reculerait à 2,4 %, contre une prévision à 2,7 % dans le programme de stabilité.

Selon le Haut-Conseil, « la prévision d'inflation du Gouvernement pour 2024 se situe dans la fourchette des prévisions disponibles, dont l'amplitude témoigne d'un degré élevé d'incertitude portant notamment sur la dynamique des prix énergétiques et alimentaires, l'ampleur et la vitesse de l'effet des négociations entre producteurs et distributeurs sur ces derniers restant en particulier très incertaines. »

#### Prévisions d'inflation (IPC) en moyenne annuelle en %

	Date de publication	2023	2024
<b>Gouvernement</b>	<b>15 septembre</b>	<b>4,9</b>	<b>2,6</b>
Banque de France (estimation tirée de la prévision d'IPCH)	18 septembre	4,9	2,4
OFCE	15 septembre	5,2	3,6
Rexecode	13 septembre	5,1	3,0
<i>Consensus Forecasts</i>	11 septembre	5,0	2,7
Insee	7 septembre	5,0	

Source : Haut Conseil des Finances Publiques

## **2. Le cadre et les orientations du budget 2024**

### **2.1 Le contexte et les mesures du projet de loi de finances 2024**

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2024 est marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt. Le **déficit budgétaire** de l'État atteindrait **144,5 milliards d'euros (Md€)** en 2023 (en baisse de 20 Md€). Les dépenses de l'État baisseront de 3,6 % en volume en 2024 par rapport à 2023. La part de la dette publique **dans le PIB se stabiliserait à 109,7 %**. Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027.

En 2024, les recettes fiscales nettes seraient en hausse de 17,3 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2023, pour s'établir à 349,4 Md€. Le montant du périmètre des **dépenses de l'État est estimé à 491 Md€ en 2024**.

### **2.2. Les mesures pour les collectivités territoriales**

Le montant de la **Dotations Globales de Fonctionnement (DGF)** est augmenté de 213,7 millions d'euros par rapport à 2023 (à périmètre courant). Les dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 millions d'euros. La hausse de 190 millions d'euros de la DGF des communes doit permettre à 60 % de communes de la voir augmenter en 2024.

Le tiers de la hausse de la dotation d'intercommunalité en 2024 est financé par 30 millions d'euros. Une compensation par l'État (24,7 millions d'euros en 2024) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la **Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)** et qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

### **2.3. Les orientations politiques de la ville de Bourg-la-Reine sont les suivantes pour l'année 2024 :**

#### **Amplifier la dynamique de Ville durable :**

- Mise en place d'un schéma des mobilités actives
- Création d'un atlas de biodiversité
- Poursuite de la désimperméabilisation de l'espace public
- Sensibilisation aux enjeux énergie/climat, soutien aux habitants
- Création de nouveaux espaces (forêt de la diversité, parc de la Faïencerie)

#### **Préserver la santé et la solidarité entre les Réginaburgiens :**

- Lancement du projet d'une maison pluri-professionnelle de santé
- Soutien constant aux associations
- Développement de la mixité sociale (contractualisation avec l'État)

#### **Développer l'excellence éducative et sportive de Bourg-la-Reine :**

- Finalisation de la construction du nouveau Pôle sportif
- Construction de la Cité de l'enfance
- Rénovation des crèches existantes
- Développement du Point Information Jeunesse

- Sensibiliser les publics au sport en animant la ville dans cadre des JO de Paris, valoriser ces derniers par leur héritage

**Maintenir l'esprit village de Bourg-la-Reine :**

- Piétonisation de la place Condorcet
- Ouverture de nouveaux commerces
- Organisation des animations été/hiver

**Assurer la sécurité de tous les Réginaburgiens :**

- Déploiement de la stratégie sécurité/prévention dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)
- Développement de la vidéo-protection publique
- Continuité du dispositif d'accompagnement à l'installation de dispositif de sécurité privée
- Mise en place d'un réseau « voisins vigilants »

**Construire la Ville de demain avec les Réginaburgiens :**

- Valorisation des retours des ateliers citoyens dans le cadre de BLR 2050
- Poursuite du Comité de suivi Faïencerie

**Faire rayonner la culture :**

- Renforcement de la saison culturelle via notamment le développement d'un évènement récurrent, marqueur de la Ville

**Simplifier la relation des habitants avec la commune :**

- Dématérialisation des services à la population
- Formation et inclusion numérique à la Maison France Services
- Préparer le projet du guichet unique

Cette préparation budgétaire repose sur 2 priorités :

- Mobiliser des ressources financières exceptionnelles en termes de cessions et de subventions pour assurer un investissement considérable pour l'écoquartier de la Faïencerie,
- Assurer nos projections afin de contenir les charges financières au travers d'emprunts longs termes et flexibles,

Ces priorités s'appuient sur les hypothèses budgétaires développées ci-après :

- Adapter les dépenses de fonctionnement au niveau de service attendu par la population,
- Optimiser la dette,
- Rechercher de nouvelles recettes.

L'équilibre financier reste contraignant, notamment concernant notre capacité d'autofinancement et d'adéquation des emplois et ressources financières sur nos projets d'investissement.

### **3. Le fonctionnement**

#### **3.1 Les recettes de fonctionnement**

Au total, les recettes réelles de fonctionnement devraient s'établir à 39,7 millions d'euros.

##### **La fiscalité (29,4 M€)**

- La fiscalité des ménages évolue selon les éléments suivants : le taux communal est maintenu, la loi de finances vise une revalorisation forfaitaire d'environ 5 % et l'évolution physique est estimée à 1 %. Les recettes de fiscalité devraient s'établir à 24,9 M€.
- Les autres taxes et compensations 4,5 M€ :
  - Attribution de compensation de la Métropole du Grand Paris stable à hauteur 2,9 M€ (pour partie fléchée pour un reversement à VSGP)
  - Droits de mutation en baisse d'environ 20 % estimés à 1,4 M€ à cause de la conjoncture immobilière
  - Taxe sur la consommation finale d'électricité stable à hauteur de 0,2 M€

##### **Les dotations et subventions (4,4 M€)**

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

En attendant les notifications au printemps prochain, le budget 2024 reconduira la dotation forfaitaire soit 1,8 M€ versée par l'État.

- Les subventions de fonctionnement du Conseil départemental

Conformément au contrat de développement signé entre la Ville et le Conseil départemental, les engagements réciproques portent sur 4 thématiques :

- structures municipales petite enfance,
- activités culturelles (événementiel et médiathèque),
- activités sportives,
- coordination gérontologique.

La programmation du Contrat Départemental (sur 3 ans 2023-2025) prévoit un co-financement en subvention de fonctionnement à hauteur de 0,9 M€ portant sur les 4 thématiques ciblées dans le Contrat de Développement 2023-2025, soit 0,3 M€.

Par ailleurs, un montant de 0,36 M€ est prévu pour le remboursement par le Département des comptes d'exploitation 2023 des crèches municipalisées.

- Les subventions CAF.

Elles concernent les participations relatives à la petite enfance et aux activités périscolaires, le montant 2024 est évalué à 1,7 M€ suite à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF des Hauts-de-Seine. La Convention Territoriale Globale régit un partenariat technique et financier entre la commune et la CAF des Hauts-de-Seine sur 5 ans. On note que la CTG prévoit le maintien du principe de financement en subventions par la CAF des actions existantes (déjà engagées dans l'ancienne Convention Enfance Jeunesse (CEJ)) et des actions nouvelles présentées dans un plan d'actions soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

- Les autres dotations et subventions

Elles concernent notamment la subvention relative à l'extension des horaires de la médiathèque, ou encore l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle pour un montant total de 0,2 M€.

### **Recettes des services et autres (5,9 M€)**

Dans « autres recettes », sont concernés principalement :

- les recettes tarifaires provenant, en 2024, de la facturation des crèches, de l'accueil périscolaire, de la restauration scolaire, et plus généralement de l'ensemble des services offerts par la collectivité, qui s'élèveraient à 4 M€.
- les autres produits de gestion tels que les locations d'immeuble (appartements et espace de travail collaboratifs), la redevance marché et l'exploitation des parcmètres et les écritures comptables de régularisation à hauteur de 1,7 M€.
- les atténuations de charge de personnel relatives aux détachements et aux arrêts maladie évaluées à 0,2 M€ pour 2024.

### **3.2 Les dépenses de fonctionnement**

**Les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'établir à 37 millions d'euros selon les hypothèses ci-après.**

Les dépenses de fonctionnement concernent notamment les frais de personnel, les charges à caractère général, les subventions versées aux associations, les dotations aux amortissements des investissements.

- **Les frais de personnel : 18,2 M€**

L'objectif fixé aux services de la commune pour les dépenses de personnel est d'atteindre le réalisé 2023 (17,7 M€) + 2,5 %.

L'année 2023 aura permis de baisser les frais liés aux heures supplémentaires, grâce à une gestion plus rigoureuse de celles-ci, avec la mise en place d'une nouvelle organisation de travail et le suivi des heures supplémentaires par la RH.

Pour 2024, l'augmentation des dépenses de personnel intégrera en année pleine les mesures gouvernementales de revalorisation des grilles de catégories B et C, et de revalorisation du point d'indice en juillet 2023. Elle intégrera également l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires et l'augmentation des cotisations patronales au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sur lesquelles la Ville n'a pas de prise. Les trajectoires fixées devront permettre de maintenir une masse salariale en évolution par les effets du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et l'impact des mesures gouvernementales. En interne, la création des postes sera limitée au poste de DGA en charge des projets, aux 3 autres postes de police municipale et à l'intégration des derniers postes de crèches municipalisées.

- **Les dépenses de gestion : 8,2 M€**

Les dépenses de gestion concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers). Le montant estimé en 2024 serait de 8,2 M€.

- **Les atténuations de produits : 0,83 M€**

- **La contribution de la Ville au FPIC (0,5 M€)**

Le FPIC (Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales) introduit par la loi de finances pour 2012, vise à assurer une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux « aisés » vers les plus « défavorisés ». Le FPIC s'élève à 1 Md€ au niveau national sans atteindre 2 % des recettes fiscales du bloc communal (soit environ 1,2 Md€). Il s'agit d'un gel à droit constant. En six ans, le FPIC a augmenté de 640 M€, soit 178 %, financés au niveau national via les communes et les EPCI contributeurs. Pour la Ville, le prélèvement de l'État pour le FPIC en 2019 était de 495 K€. Il a été multiplié par 6,7 pour la ville de Bourg-la-Reine depuis 2012 soit une augmentation de 420 K€. Pour 2024, le montant estimé est de 500 K€.

- **Les autres reversements (0,33 M€)**

Les autres reversements concernent le versement conventionnel de recettes de stationnement ainsi que le reversement de taxe de séjour.

- **Les autres charges de gestion courante : 8,9 M€**

- **Les subventions versées aux associations (1 M€)**

La Ville fait le choix de maintenir le montant global des subventions votées au profit du milieu associatif pour une enveloppe d'un million d'euros.

- **La subvention d'équilibre au CCAS (0,4 M€)**

Elle est en évolution de 0,05 M€ par rapport au budget primitif 2023 afin d'équilibrer le budget soit 0,4 M€.

- **Les flux financiers avec la MGP et VSGP (6,65 M€)**

À la suite de la création de 2 nouveaux établissements intercommunaux au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole du Grand Paris (MGP) et Vallée Sud-Grand Paris (VSGP), un Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) a été créé au profit de chaque "établissement public territorial" pour le versement des dotations.

Le montant prévisionnel 2024 est de 6,65 M€. Il comprend l'évolution de la part fiscale du FCCT, une augmentation de 1,5 % au titre de la taxe d'habitation ainsi le coût estimé du transfert de voirie s'élevant à 490 K€.

- **Les autres charges de gestion (0,8 M€)**

Les autres charges de gestion courante concernent les indemnités aux élus, les contributions obligatoires aux syndicats (vélib, sigeif, sipperec) et les participations aux frais de scolarité (école Notre Dame et écoles limitrophes). Les droits d'usage de l'informatique en nuage (hébergement et plateforme) s'élèvent à 0,27 M€.

- **Les intérêts de la dette (0,7 M€)**

Les intérêts pour l'année 2024 s'élèveraient à 0,7 M€ contre 0,6 M€ soit + 0,1 M€ par rapport au réalisé 2022.

### **3.3 L'épargne et l'auto-financement**

*Selon cette hypothèse, l'épargne brute serait de 2,7 M€ : recettes de fonctionnement (39,7M€) – dépenses de fonctionnement (37M€).*

*L'épargne nette serait, quant elle, à l'équilibre. Celle-ci est égale à épargne brute (2,7 M€) – remboursement en capital de dette (2,7 M€).*

## **4. L'investissement**

### **Les engagements pluriannuels envisagés : la programmation des investissements**

*Le Débat d'Orientation Budgétaire va consister à étudier les conditions pour essayer de maintenir les priorités sur le renforcement du cadre de vie, la solidarité entre les Réginauburgiens, des services à la population répondant à leurs attentes et un niveau d'investissement assurant la mise en œuvre du programme municipal. On peut distinguer trois types d'investissements :*

- Les projets,*
- Les investissements récurrents,*
- Les fonds de concours versés.*

**Le montant total estimé pour nos investissements en 2024 est de 22,6 M€.**

### **4.1 Les projets : 18,3 M€**

- **La finalisation des grands projets (Espace Joséphine Baker, Villa Saint-Cyr, Pôle sportif de haut-niveau, enfouissement) : 1,2 M€**

*Pour le projet des Bas-coquarts, forte de son engagement dans le domaine sportif, la ville de Bourgl-la-Reine a été récemment labellisée « Terre de jeux 2024 ». La Ville ambitionne depuis plusieurs années d'étendre et de rénover le gymnase des Bas-Coquarts, notamment la salle d'armes et les équipements du judo et accueillera la délégation japonaise d'escrime dans le cadre des Jeux Olympiques. Le programme de cet équipement a été approuvé par le Conseil Municipal du 9 juillet 2020 et les travaux ont démarré en janvier 2022. L'équipement sera mis en service au premier trimestre 2024.*

*Pour 2024, une enveloppe de 1,2 M€ est prévue en vue de la finalisation du pôle sportif de haut niveau et des autres grands projets.*

- **Le Campus de l'Enfance – Faiènerie : 16,7 M€**

*La Ville a mené une réflexion sur le secteur de la Faiènerie, incluant le groupe scolaire, le gymnase, la crèche Leclerc et les parcelles rue Thorelle, entre l'accès au gymnase et le logement de gardien. La Ville a déposé en janvier 2018 un dossier de candidature auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'appel à projets « Inventons la métropole du Grand Paris » 2<sup>ème</sup> édition. Le site a été mis en concurrence auprès de groupements de promoteurs – architectes. À l'issue de la procédure, le projet de la « cité de l'enfance » a été retenu. En 2019, une concertation publique a été menée sur ce projet pour recueillir les attentes des habitants et usagers. Le programme définitif des équipements publics et la procédure de conception réalisation ont été approuvés par le conseil municipal du 13 avril 2022. En 2023, le choix groupement entreprise/MOE, les études et les travaux préalables à la construction ont été réalisés.*

*En 2024, le projet entre dans sa phase de construction avec le démarrage des travaux de terrassement, fondation et gros œuvre. **Le montant estimé des investissements sur l'année 2024 est de 16,7 M€.** Pour contribuer au financement de ce projet, la Ville a poursuivi en 2023 sa recherche active de subventions. En sus de la participation du département 8,4 M€, la commune est devenue lauréate de l'Appel à Projet du Conseil Régional intitulé : « 100 Quartiers Innovants et Écologiques en Île-de-France » et a ainsi obtenu une subvention de 2 M€.*

*Par ailleurs, la commune a également obtenu une participation du Fonds vert de l'État à hauteur de 0,7 M€ pour la réalisation du futur parc de la Faiènerie. Enfin, d'autres demandes de subventions vont être déposés auprès de la Métropole du Grand Paris et de l'agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 1,5 M€.*

- **Les projets de désimperméabilisation et de végétalisation : 0,4 M€**

La Ville souhaite poursuivre sa politique de végétalisation et désimperméabilisation des sols. Ainsi, la création d'un jardin rue des Rosiers à côté de l'Espace Joséphine Baker (sur le terrain du projet abandonné de construction d'une crèche) devrait voir le jour en 2024 : (0,4 M€)

#### **4.2 Les investissements récurrents : 4 M€**

- **La mise en accessibilité des bâtiments communaux : 0,15 M€**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » voulait faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap au sein de la société. Elle a notamment fixé comme objectif la mise en accessibilité totale des Établissements Recevant du Public. Collectivités, commerces, professions libérales et plus généralement propriétaires d'ERP n'étaient pas prêts à cette date. L'État a alors accordé un délai supplémentaire à l'ensemble des acteurs par la mise en place des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Ainsi, la ville de Bourg-la-Reine s'est engagée depuis 2016 dans son agenda Ad'AP, engagement contractuel et financier, au travers duquel la ville de Bourg-la-Reine doit réaliser des travaux de mise en accessibilité de l'ensemble de ses ERP (environ 40 bâtiments) sur une période de neuf ans, pour un montant total de travaux estimé à environ 1,5 M€ soit environ 150 k€/an.

- **Les infrastructures numériques : 0,4 M€**

Porteur de nombreuses avancées sociétales, technologiques, environnementales, solidaires, le numérique est un enjeu pour la Ville. Engagée depuis plusieurs années dans une politique de promotion du numérique, la ville de Bourg-la-Reine déploie de multiples outils afin, d'une part, de faciliter l'accès des usagers aux services publics et, d'autre part, de dématérialiser ses procédures.

Cet engagement s'est concrétisé par l'obtention, dès 2015, du label @ @ @ décerné par l'association Villes Internet, renouvelé à deux reprises avec une mention spéciale #Transition écologique obtenue en 2021. Celui-ci récompense la démocratisation des technologies d'information et la facilitation des relations entre la collectivité et les citoyens. Le site Internet, la page Facebook et le compte Instagram de la Ville sont des exemples concrets de cette interaction en temps réel.

Parallèlement, un espace citoyen a été créé afin de permettre aux Réginaburgiens d'effectuer en ligne leurs démarches relatives aux activités scolaires et périscolaires, demandes d'actes d'état civil et autres démarches. La Gestion Relation Citoyen (GRC) vient encore fluidifier les échanges entre la collectivité et ses administrés.

C'est plus de 160 actions qui sont valorisées dans la candidature de la Ville déposée auprès de Villes Internet, visant à mettre l'innovation numérique au cœur des évolutions structurantes comme le démontrent les secteurs de la relation client, la mobilité collaborative, l'économie circulaire, la Ville intelligente ou encore les nouveaux outils de gouvernance.

**La Ville s'est également inscrite dans le parcours initié par l'ANSSI pour la sécurisation de ses systèmes d'informations.**

Le montant prévisionnel d'investissement serait de l'ordre de 0,4 M€ pour 2024.

- **Les autres travaux : 3,2 M€**

La Ville poursuit également activement ses travaux de déploiement de la vidéoprotection (0,3 M€) et d'entretien des bâtiments communaux (entretiens courants, vérifications réglementaires, mises aux normes, réaménagements partiels).

Un diagnostic des performances, notamment énergétiques, a été mené sur l'ensemble des bâtiments communaux (1,2M€). L'investissement courant, s'établirait à environ 1,7M€. Il est composé d'études, d'acquisition de véhicules, d'outillage, de matériel pour les différents sites municipaux.

#### **4.3 Les fonds de concours versés : 0,3 M€**

##### **Le développement des logements sociaux : 0,3 M€**

La Ville s'engage à développer la mixité sociale dans le cadre des obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). En effet, la Ville a tenu ses obligations d'engagement triennal

2020/2022 avec la préfecture de 314 logements sociaux. L'engagement pour la période 2023/2025 est en cours de négociation avec les services de l'État dans le cadre de la loi 3DS.

Par ailleurs, afin d'améliorer le cadre de vie des locataires de l'ancien Office Public de l'Habitat, la Ville a établi un partenariat avec la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat afin d'investir 10 M€ pour les 600 logements.

Le nombre de logements sociaux était de 1 764 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, (à actualiser) représentant un taux de 19,17 % du nombre de résidences principales. En application de la loi SRU, le montant brut du prélèvement était de 0,171 M€ pour 537 logements manquants. Déduction faite des subventions versées par la commune au cours des 3 années précédentes pour la réalisation de logements sociaux, le prélèvement net était de 0 K€.

En 2024, le montant du prélèvement net est nul compte tenu des subventions versées en 2022 (0,27 M€). Une enveloppe de 0,3 M€ sera prévue pour accompagner les bailleurs.

Il est à noter qu'une partie de l'accompagnement des bailleurs est dorénavant assuré par VSGP.

#### **5. Financement de la section d'investissement**

L'ensemble de ces projets est financé par :

- Les subventions (5,8 M€) : les grands projets (complexe sportif de haut niveau (80 %), Campus de l'Enfance – Faïencerie (60 %)...) sont subventionnés, le fonds de compensation pour la valeur ajoutée (2,4 M€),
- Le recours à de nouveaux emprunts ou de nouvelles recettes (de l'ordre de 1,4 M€),
- Des recettes liées à des cessions (de l'ordre de 13 M€) principalement liées au campus de la Faïencerie.
- 

#### **6. La structure de la dette**

**Travaux complémentaires préalables au budget primitif :**

D'ici le vote du budget au mois de février, les travaux complémentaires suivants seront réalisés :

- affiner les dépenses de fonctionnement pour des arbitrages complémentaires,
- déterminer les sources de financement de la section d'investissement entre cessions et recours à la dette.

#### **7. La Ville poursuit sa politique ambitieuse de ressources humaines**

L'année 2023 a permis à la Ville de réaffirmer son attractivité et de s'inscrire pleinement dans la transition écologique et solidaire de son organisation.

Source d'économies d'énergie et de réduction des trajets domicile-travail, le télétravail est une pratique largement partagée dans les services. La plupart des agents qui télétravaillent régulièrement le font à raison de deux jours par semaine.

L'ensemble des encadrants ont été formés ou vont l'être sur la transition écologique par la réalisation de Fresques du Climat et cette sensibilisation sera poursuivie en 2024.

La fin de l'année 2023 a également été marquée par la prise en charge de 75 % des titres de transports en commun. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, une harmonisation du RIFSEEP sera effective pour les agents d'entretien et les agents des crèches qui ne percevaient pas de régime indemnitaire ou inférieur à la moyenne. Cet effort représentera une dépense supplémentaire annuelle de 50 000 € pour 120 agents concernés.

La Ville maintient un effort de recrutement soutenu pour remplacer les agents qui partent à la retraite ou mutent tout en veillant à prévenir l'usure professionnelle et en utilisant tous les outils à disposition.

La politique de santé au travail et de prévention repose sur le plan de prévention et le document unique. La Ville confirme son engagement en tant qu'employeur exemplaire sur l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. Le taux d'emploi des personnes en situation de handicap est supérieur à 6 % de l'effectif total fin 2022 grâce à une politique ambitieuse d'insertion et de maintien dans l'emploi.

La Ville veille à maintenir une politique active de formation pour le personnel.

Le plan de formation pluriannuel privilégie 5 axes :

1. Le développement des connaissances et savoir-faire métier,
2. L'appropriation des outils informatiques et systèmes d'information,
3. Le développement des compétences managériales,
4. Le parcours professionnel et la carrière,
5. Les formations réglementaires liées à l'hygiène et la sécurité.

Résolument engagée sur les questions de probité et de laïcité, la Ville poursuit dans ces 2 domaines la mise en œuvre de formations et de sensibilisations qui sont dispensées aux agents.

Enfin, en 2023, dans le cadre de la journée de l'élimination des violences faites aux femmes, la ville de Bourg-la-Reine a invité le personnel à une sensibilisation autour de la prévention des violences sexistes et sexuelles au travail.

La Ville a poursuivi l'intégration des effectifs des crèches municipalisées au 1<sup>er</sup> janvier 2018. On remarque une certaine stabilisation des mouvements en 2023. 6 agents sont à ce jour mis à disposition de la Ville par le Département.

L'année a été marquée par une nouvelle augmentation du point d'indice (+ 1,5 %), les 2 augmentations du SMIC et un certain nombre de mesures catégorielles ayant un impact direct sur la rémunération des agents.

**La structure des effectifs et dépenses de personnel 2023.**

**La répartition provisoire des effectifs en 2023 sur la base du tableau des effectifs :**

**EFFECTIF 31-12-2023 (projeté)**

<b>Agents permanents payés en décembre</b>	<b>355</b>
dont à temps partiel	31
Équivalent temps plein (ETP)	345,95
Titulaires	248
Contractuels	107
Femmes	243
Hommes	112
	<b>119</b>
<b>Agents non permanents payés en décembre</b>	
Équivalent temps plein (ETP)	86,44
Femmes	79
Hommes	40
<b>Total agents payés en décembre</b>	<b>474</b>
Équivalent temps plein (ETP)	432,39
Total femmes	322
Total hommes	152
% femmes du total	68 %
% hommes du total	32 %

Les effectifs renvoient aux postes effectivement pourvus et payés par la collectivité à une date donnée (en l'occurrence au 31/12/23).

La structure des dépenses de personnel se décompose comme suit :

	Prévisionnel exécution 2023	Prévisionnel 2024
Heures supplémentaires	215 367,60 €	220 751,79 €
NBI	49 491,96 €	50 729,26 €
Traitement indiciaire titulaire stagiaire	6 101 234,65 €	6 253 765,52 €
Traitement indiciaire contractuel	2 448 334,44 €	2 509 542,80 €
SFT titulaire et stagiaire	85 369,94 €	87 504,19 €
SFT contractuel	43 540,16 €	44 628,66 €
Régime indemnitaire	1 282 118,72 €	1 314 171,69 €
Avantage en nature	14 103,19 €	14 455,77 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 239 560,68 €</b>	<b>10 495 549,70 €</b>

Les impacts en 2023 des évolutions légales et réglementaires ont eu un fort impact sur la masse salariale: dégel du point d'indice, indemnité inflation augmentation du SMIC ainsi que le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) (0,45 M€).

#### Le temps de travail

La Ville a fait voter en 2021 une réforme du temps de travail, afin de se conformer à la durée légale de 1 607 heures annuelles pour l'ensemble des services de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024.

**Monsieur le Maire** : Merci Monsieur EL GHARIB pour ces éléments qui, je rappelle, ne sont pas le budget 2024 que nous verrons au prochain Conseil Municipal. C'est une orientation du budget, qui sera affinée en fonction des résultats de 2023 qui, bien sûr, ne sont pas définitifs à l'heure actuelle. Des questions s'il vous plaît ? Monsieur BONAZZI, Monsieur LACON, Monsieur DEL, Madame BROUTIN, et Madame COEUR-JOLY.

**M. BONAZZI** : Comme vous l'avez dit, c'est l'orientation budgétaire et pas le budget, donc je ne vais parler que du rapport et de ce qui est énoncé en termes de politique.

Le premier point, sur le rapport, nous avons deux petits paragraphes, on nous a fait grâce de la lecture sur de la macroéconomie mondiale et nationale, et puis une petite phrase qui dit « compte tenu de ces éléments, il convient d'intégrer ces hypothèses macroéconomiques, etc. ». Deux remarques là-dessus. Un, je trouve triste, Monsieur le Maire a parlé opportunément en début de Conseil de la compétence scientifique, de continuer de regarder l'économie avec l'œil de la croissance et seulement ce chiffre-là, la croissance est un mauvais agrégat macroéconomique. Quand on fait un accident de la route, quand on a un embouteillage, on fait de la croissance. La croissance, c'est la boussole toxique sur laquelle le Gouvernement, et presque tous les gouvernements, continue de s'aligner et qui nous emmène dans le mur. Monsieur le Maire, vous haussez les sourcils mais si vous avez écouté le compte rendu de la COP par exemple, si vous savez par esprit scientifique quelle est la situation de dégradation des crises écologiques du monde, qui menacent la viabilité de la planète, c'est la croissance, le dogme de la croissance, qui n'est pas du tout un élément de science mais un élément de dogme politique. Donc quand on se tape 2 petits paragraphes pour nous expliquer les problématiques de la croissance et une phrase de transition qui n'en fait pas, je pose la question de pourquoi est-ce que nous nous intéressons à ce sujet-là et pourquoi nous ne réfléchissons pas un peu plus dessus. Sachant que les économistes et les autres scientifiques savent

que c'est encore une fois un agrégat qui n'a pas un sens intéressant. C'est ma première question. Deuxième question, sur l'alignement des orientations, le point 2.3 de la note de synthèse. Amplifier la dynamique de la ville durable. Je ne vais pas parler de tous les points mais votre grande œuvre qui est la Faïencerie, je l'ai déjà dit ici et je le répète, et pour des raisons scientifiques, c'est intrinsèquement un mauvais projet sur le plan environnemental. Intrinsèquement parce qu'il commence par une destruction/reconstruction, j'ai déjà apporté les éléments issus de gens qui sont sérieux et scientifiques qui disent qu'il n'est pas possible de faire un travail de déconstruction/reconstruction sans avoir des dégâts sur les aspects énergétiques et de déchets et ressources rares, aujourd'hui, avec un retour sur investissement de ce genre de bâtiment futile très bien, le nouveau, en moins de 50 ans. Et 50 ans, encore une fois la COP 28, c'est l'horizon auquel il faut avoir baissé très significativement les émissions de gaz à effet de serre. Donc c'est un mauvais projet sur le plan énergétique.

C'est un mauvais projet sur le plan de la biodiversité, qui est une autre ligne. Pourquoi ? Ce projet va détruire les seuls sols publics et corrects. Un sol, cette fois je vous cite un autre scientifique qui est Marc-André SELOSSE, qui dit « le sol est un patrimoine qu'il faut protéger et qu'il faut conserver ». Ce qui va être fait là, vous allez mettre une moquette verte sur un sol qui est mort parce que cela fait 50 ans qu'il est sous le goudron, c'est le sol de la cour, et vous allez détruire les sols qui existent et qui sont sur le nord de la parcelle en y mettant des petites maisons. Par ailleurs, c'est la même chose sur la ville durable et sur le projet Faïencerie. Je me répète mais parce que ce projet n'a absolument pas changé depuis le début, dans ses grandes lignes en tout cas. On ne va pas régler du tout le sujet du logement social, qui est un des problèmes aussi de la Ville et qui reste une ville hors-la-loi, confère l'article du Monde récent. Et ça ne dérange personne que nous soyons hors-la-loi mais c'est quand même vrai depuis des années et ce projet-là, où il y a un grand espace, n'a pas été l'occasion, pour des raisons financières, ce projet, c'est un projet pompidolien, c'est le maire bâtisseur, vous ferez un jour une photo dans cet endroit-là en disant « regardez, c'est tout neuf, c'est tout beau ». Certes, ce sera tout neuf, tout beau, mais ailleurs, il y aura des masses de déchets qui auront été emmenés, il y aura une consommation d'énergie considérable qui aura été faite et cela ne se verra pas sur la photo. Mais au bilan, cela se verra. Et ce sont les descendants de nos descendants qui le sentiront dans les changements.

Sur le vocabulaire aussi que vous employez, « création d'un atlas de la biodiversité ». Madame SAUVEY m'a montré qu'il y a un atlas de la biodiversité mais ce n'est pas une création. Je ne dis pas que vous avez écrit ce mot-là, mais récemment vous aviez aussi dit que vous alliez créer un jardin, créer de l'espace. Je vous avais déjà dit que la création d'espace, c'est de l'ordre de Dieu mais pas du vôtre, c'est une allocation des ressources que vous faites. Donc création d'un atlas de la biodiversité, non, c'est une participation gratuite à un projet qui n'est pas le nôtre dans lequel nous nous sommes insérés, et ce n'est pas plus mal.

Sur la désimperméabilisation, je vais rentrer dans un petit détail. Je fais partie des expérimentateurs sur une toute petite bande, faite devant chez moi, de désimperméabilisation. La bande qui a été enlevée du goudron fait presque la demi-largeur de ces tables. Après, elle a été remplie à moitié de goudron et après, elle a été remplie une autre moitié de granit. Et il en reste quelque chose qui est le double de l'épaisseur du bois. C'est une désimperméabilisation qui est très mal faite, et ça s'appelle une expérimentation. Deuxièmement, c'est un détail mais cela fait partie de la culture du personnel, quand on vient nettoyer la rue, je m'efforce de ramener de la terre et de ramener des feuilles parce qu'un sol se nourrit avec de la matière organique, et les gens qui viennent avec leur soufflette arrachent la terre, les feuilles, etc. C'est un détail mais cela veut dire que la culture de ce qu'est un sol, je l'ai dit plus haut, et de ce qu'est la désimperméabilisation et naturaliser un peu la Ville n'est pas du tout rentrée dans les mœurs de l'ensemble de la population, c'est-à-dire les Services, à qui je ne reproche rien, c'est à la hiérarchie de faire passer les messages et à la formation.

Sur l'excellence éducative, je m'interroge là-dessus parce qu'encore une fois, et je l'ai dit il y a très longtemps en réunion publique au début des discussions aux Colonnes, sur le projet Faïencerie, je suis toujours estomaqué que nous parlions ici des aspects éducatifs sans jamais faire intervenir les professionnels de l'Éducation Nationale. Excusez-moi, mais il me semble que l'éducation, c'est plutôt

du ressort de l'Éducation Nationale que du Conseil Municipal. On a approuvé à l'instant les sorties, les classes, etc., tout cela c'est très bien, ce que nous pouvons faire en périscolaire. Mais l'excellence éducative est quand même du ressort des gens dont c'est le métier, que nous n'entendons jamais parler et nous n'entendons jamais, dans toutes ces réflexions-là, de recherche de gens qui sont sur ce sujet. Je ne vous crois pas, Monsieur le Maire, ni personne ici autour de la table, expert en éducation. Donc quand on parle d'excellence éducative, j'aimerais qu'on s'appuie sur des choses substantielles et venant des gens dont c'est le métier.

Sur la sécurité, on se gargarise des vidéoprotectons publiques. Encore une fois, je vous amène un élément qui n'est pas le mien mais celui d'un chercheur. Quand on parle d'un sujet, ce serait bien de s'intéresser aux connaissances qui sortent de ceux qui font les travaux les plus pointus sur ces sujets et non pas de l'air du temps. En matière de vidéosurveillance, je vous lis un petit résumé, d'un article d'un directeur de recherche du CNRS qui a travaillé sur le sujet, qui dit la chose suivante : « Le fort développement de la vidéosurveillance dans l'espace public en France à partir de 2007 n'a fait l'objet d'aucune évaluation scientifique. Cet article propose une étude de cas et un travail de terrain dans une petite ville dotée de système de vidéosurveillance considéré comme exemplaire par les pouvoirs publics locaux. L'étude montre que la vidéosurveillance n'assure ni prévention ni dissuasion des actes de délinquance et qu'elle n'a globalement aucun impact sur le niveau de délinquance enregistré. L'étude illustre le phénomène de déplacement des problèmes, elle permet ensuite de mesurer la contribution de la vidéosurveillance au travail de la police judiciaire, montrant que cette contribution est réelle mais limitée. Au final, la vidéosurveillance apparaît essentiellement comme un outil municipal de gestion urbaine de proximité qui n'a que peu de rapport avec la politique locale de sécurité et de prévention. » L'auteur analyse alors les ressorts politiques du succès de cette technologie, montrant qu'elle a constitué une ressource politique, tant pour le Gouvernement qui a décidé d'inciter à sa généralisation, que pour les élus locaux désireux d'afficher une action dans le domaine, le tout en lien avec le fort développement des industries de sécurité, qui n'ont pas manqué de faire du lobbying sur ces sujets avec un grand succès. Ce n'est pas la parole de Christophe BONAZZI, c'est celle de Laurent MUCCHIELLI, Directeur de recherche au CNRS. Et il y en a d'autres, je ne vous en cite qu'une, j'ai déjà eu l'occasion de vous amener d'autres éléments. Encore une fois, quand vous faites appel à la science en début de Conseil, je trouve que quand on fait un budget et qu'on se réclame d'un certain nombre d'orientations, ville durable, sécurité, etc., il faudrait s'appuyer sur des choses substantielles et pas juste sur des paroles verbales. Merci.

**M. LACOIN** : D'abord, Joseph, je trouve très bien que tu présentes maintenant des millions d'euros et plus des kilos euros parce que j'avais du mal à suivre les kilos, les millions c'est plus simple et ça fait moins de gros chiffres.

Je voudrais revenir sur les 2 premières pages où on donne des objectifs qui sont louables, après on donne tout un paquet de chiffres, sans lien avec ces objectifs, si bien qu'à la fin nous ne savons pas très bien si nous sommes dans les objectifs, cela ne bouge pas trop chaque année et finalement est-ce que la structure du budget répond à ces objectifs, ou est-ce que nous faisons un effort cette année pour aller dans le sens des différents objectifs. Dans tous ces chiffres, qu'est-ce qui est caractéristique de ce souci de développer tel ou tel aspect important des objectifs ? Nous ne pouvons pas vraiment juger.

**MME BROUTIN** : Je vais essayer de ne pas être trop longue mais le Débat d'Orientation Budgétaire, c'est l'occasion de faire part d'un certain nombre de positions. La première chose, je ne comprends pas, et je l'ai dit au CCAS, je l'ai dit en Commission, je l'ai déjà dit ici, que les orientations en matière sociale ne soient pas abordées dans ce Conseil Municipal. Le statut juridique du CCAS est ce qu'il est, mais n'exonère pas, de mon point de vue, qu'il y ait un débat de fond et des présentations sur les orientations sociales en Conseil Municipal. Sinon, cela veut dire que l'ensemble des élus et les citoyens n'ont pas le bénéfice de ces échanges. J'ai la chance d'être au CA du CCAS, nous avons eu une présentation très intéressante sur les orientations en matière sociale, nous avons pu poser des questions et en débattre. Or, ici, que ce soit dans les documents ou dans votre présentation, nous

n'avons rien de tout ça, et je trouve cela absolument anormal, le Conseil Municipal, les élus et les citoyens qui nous liront, devraient pouvoir être éclairés sur les évolutions d'orientations. La seule chose qui est dite, c'est qu'il y aura une petite augmentation de la subvention d'équilibre, à laquelle, en l'occurrence, je suis favorable.

De la même façon, la stratégie de sécurité, qui est sans doute évoquée dans le cadre du CLSPD, je ne trouve pas normal que nous n'ayons pas des débats en Conseil Municipal sur cette question-là.

Au-delà de ces points, un peu de principe mais sur lesquels vraiment je souhaiterais que nous puissions introduire, à l'occasion du vote du budget et l'année prochaine également du DOB, des présentations spécifiques, et que dans les Commissions ces sujets soient abordés, j'ai un certain nombre de demandes de précisions. Dans la liste des orientations que vous indiquez, certes, ce ne sont, comme vous l'avez dit, que des orientations et pas encore le vote du budget, mais il y a certains points qui sont très généraux qui ne permettent pas d'apprécier comment cela pourra se traduire de façon concrète, et puis il y a d'autres points plus précis mais sur lesquels nous aurions besoin d'éclaircissements. Je liste rapidement : préserver la santé, développement de la mixité sociale, contractualisation avec l'État. Est-ce que nous pouvons en savoir plus ? De quoi s'agit-il ? Parce que sur le principe, évidemment, nous sommes favorables à ce développement, mais derrière, comment cela va-t-il se traduire comme actions concrètes dans le budget ? Développer l'excellence éducative, là, on parle du développement du PIJ, c'est bien qu'il y ait un projet mais quel est-il ? Sensibiliser les publics au sport, très bien mais est-ce que nous pouvons avoir quelques précisions sur les actions prévues ? Sur maintenir l'esprit village, l'ouverture de nouveaux commerces, vous n'êtes sans doute pas sans savoir, en tout cas c'est ce qui nous remonte, qu'il y a des inquiétudes d'un certain nombre de citoyens sur la nature des nouveaux commerces qui ne correspondent pas aux besoins. Je pense par exemple au départ du Bricolex et au remplacement prévu, semble-t-il, par Gifi. J'ai lu quelque part que dans les nouveaux commerces il y aurait un nouveau coiffeur, je ne suis pas sûre que ce soit ce dont Bourg-la-Reine a le plus besoin. Donc j'aurais aimé, non pas rentrer dans le détail des commerces un par un, mais que vous indiquiez quelle est la politique de la Ville en la matière.

Sur assurer la sécurité de tous les Réginauburgiens, on nous parle de choses comme développer le réseau des voisins vigilants, j'aurais aimé qu'on nous parle beaucoup plus de la présence publique dans la Ville. Nous n'avons toujours pas été destinataires, sauf erreur de ma part, de la convention intercommunale signée entre les 4 villes pour le quartier des Blagis. Pour moi, la sécurité, c'est la présence accrue d'éducateurs qui accompagnent les personnes dans les quartiers, c'est la présence de la police municipale, nous avons eu l'occasion d'en parler. On pourrait énoncer un certain nombre de points mais aujourd'hui, on nous parle de la vidéosurveillance et des voisins vigilants, cela ne répond pas, selon moi, et en tout cas j'aimerais que nous puissions en parler, d'une véritable politique en faveur de la sécurité. Cela ne répond pas notamment aux attentes qui résultaient des émeutes que nous avons eues malheureusement l'année dernière dans les quartiers, qui vraiment nécessitent de renforcer la politique d'insertion et d'intégration sociale.

Construire la ville de demain. On parle des ateliers citoyens, qu'est-ce qu'il en est ressorti ? Effectivement, je serais favorable à un plan pluriannuel de développement de l'urbanisme sur la Ville, de développement des logements, mais on ne nous en parle pas du tout. Et puis, quand on a des projets, on nous parle de 2050, mais quand il y a des projets qui se dessinent, tels que le devenir du sud de la place de la Gare, nous n'arrivons toujours pas à avoir des précisions sur le projet, et une fois de plus nous avons l'impression qu'il y a des choses qui se préparent en catimini.

Sur les autres travaux, pareil, on nous dit qu'un Diagnostic de Performance Energétique a été mené, il serait intéressant de savoir quels sont les résultats, quelles conséquences en sont tirées. Je souhaiterais avoir communication de ce document, sauf erreur, je ne crois pas que nous l'ayons eu et cela pourrait présider à des futures orientations en la matière.

Sur le développement des logements sociaux, nous aurons l'occasion d'en reparler, je constate que nous n'avons toujours pas reçu le tableau que vous vous étiez engagé à nous communiquer il y a maintenant plus de 2 ans, puisque j'ai retrouvé que c'était au Conseil Municipal du 29 septembre 2021, nous avions demandé, et vous aviez dit que vous y travailliez, d'avoir un tableau avec les logements sociaux sur la Ville et un certain nombre de précisions sur leurs caractéristiques,

sur le taux de rotation, sur les réservations qui sont faites dans les programmes, etc.

Pour terminer sur la politique ambitieuse RH, cela ne vous étonnera pas, et j'aurai l'occasion d'y revenir, je regrette vivement que la formation à l'égalité femmes/hommes et à la lutte contre les violences ne soit pas inscrite dans les axes privilégiés, alors même que nous constatons un engagement croissant de la Ville et que, lors de toutes les manifestations que nous avons pu mener, que ce soit la Ville ou les associations, tout conforte la nécessité d'en faire un axe absolument majeur. Or, ce n'est pas retenu dans la politique de formation comme un axe à privilégier.

Dernier point, en matière RH, j'aimerais savoir ce que vous envisagez. Je constate que nous avons un ratio de contractuels dans les effectifs de la Ville qui est d'un tiers à peu près, 30 %, ce qui me paraît beaucoup et je pense qu'il y aurait une politique à mener pour faire évoluer à la baisse ce ratio.

Voilà quelques éléments mais vraiment, je reviens sur le premier point, je demande instamment qu'il y ait une présentation à l'ensemble des élus des orientations en matière sociale notamment.

**MME COEUR-JOLY :** Merci pour la présentation, toujours claire. L'essentiel a été dit par mes collègues, Christophe, Marie. Simple, chaque année, le DOB arrive en même temps que les feuilles mortes. Chaque année, on y trouve un peu les mêmes mots. Certains sont doux aux oreilles, « solidarité », « mixité sociale », cela me parle. Dans ma tête, je vois des choses derrière et je vois peut-être ce que nous pourrions faire. Et puis, quand nous regardons au niveau de la Ville, mixité sociale, taux de HLM, de logements sociaux, nous n'atteignons pas la loi SRU, comme mon collègue Christophe l'a dit, désimpermeabilisation, cela reste encore modeste. Je proposerais bien de désimpermeabiliser un peu la place de la Gare qui est extrêmement minérale. Quant à l'esprit village, j'ai vécu dans un village et j'ai bien de la peine à me resituer dans un village au niveau de Bourg-la-Reine. Bien sûr, on connaît du monde. Mais beaucoup de gens habitent Bourg-la-Reine et ne font qu'y dormir et ne sont pas du tout dans cet esprit village. Ce n'est pas du tout ce qu'ils cherchent à mon avis. Ça a un petit côté mignon, sympathique. Quoique voisins vigilants, on en a aussi dans certains villages, ceux qui regardent à la fenêtre et qui vérifient les allers et venues, cela marche aussi très bien, j'en ai été témoin personnellement dans mon village breton. Tout cela pour dire que derrière des mots, parfois nous sommes déçus, même souvent, donc j'attends plus de tout cela. Parmi les questions, je vois que nous avons forcément recours, puisqu'il y a la capacité d'autofinancement, ce n'est rien pour l'année qui vient, donc forcément la chasse aux subventions est ouverte, puisque c'est comme cela que les investissements vont être possibles. Rechercher des subventions, c'est monter des dossiers qui peuvent être plus ou moins complexes, est-ce qu'il y a un poste dédié à cela à la Ville ? Il m'a semblé que c'était une prévision. Merci.

**Monsieur le Maire :** Nous avons fait le tour des questions. M. DEL encore.

**M. DEL :** Je vous rassure, vous n'avez pas encore fait le tour. Je vais rentrer sur des petits points de détails. Je vois que le Débat d'Orientation Budgétaire de cette année est encore riche, comme les années précédentes, d'inventions sémantiques. Je découvre des nouvelles sémantiques qui me laissent un peu pantois, je découvre que nous allons avoir à Bourg-la-Reine une forêt de la diversité. Cela me laisse pantois parce que je ne vois pas très bien, connaissant l'état de la disponibilité foncière de Bourg-la-Reine, où on va aller caser une forêt de la diversité.

Je continue sur mes interrogations sémantiques. Nous allons sensibiliser des publics au sport, c'est très bien, dans le cadre des JO de Paris et « valoriser ces derniers par leur héritage ». Ce n'est même pas de la sémantique, je ne comprends pas du tout ce que veut dire valoriser l'héritage des JO à Paris. Ou alors je ne sais pas lire. Enfin, vous m'éclairerez.

Il y a un autre endroit sur lequel vous m'éclairerez, c'est en bas de la page 27, on parle des frais de personnel et là, il y a peut-être une confusion des termes ou une incompréhension. On parle de création de postes limitée à un poste Direction Générale d'Administration, un Directeur Général en charge des projets, je comprends, et de 3 autres postes de police municipale. Est-ce que ce sont des nouveaux postes concrets ou est-ce que ce sont des transferts, comme on voit de temps en temps, qui changent d'échelon ? C'est une demande d'éclaircissement parce que, par rapport aux 3 postes

de police municipale, j'avais compris que la télésurveillance du stationnement allait alléger la charge de la police municipale. C'est ce que nous avons payé l'année dernière et là on dit qu'il faut en créer 3 de plus. Je voudrais qu'on m'explique.

Après, j'ai essayé d'avoir un point de recul propre à un Débat d'Orientation Budgétaire, Monsieur EL GHARIB le fait très bien, au bout du compte on met en face les chiffres, il faut bien le faire, mais on donne des orientations. Je suis désolé, Monsieur le Maire, mais je vais être obligé de vous ennuyer un peu, je sais que vous n'aimez pas que nous comparions les choses entre elles. J'ai lu dans le dernier compte rendu du Conseil Municipal que vous avez bien abondé sur l'achat d'une statue et que vous avez même fait le calcul en amortissant cet achat sur 100 ans, faisant preuve d'une capacité de projection et de calcul mental qui me laisse pantois et qui mérite notre plus grande admiration.

Sur l'orientation budgétaire, je me suis accroché à un point que je connais un petit peu par habitude, ce sont les investissements en matière de numérique, d'informatique. Je vois et puis j'ai entendu que nous avons une section de fonctionnement en tout juste équilibre, mais dans cette section, nous dépensons quand même 270 K€, une somme qui n'est pas négligeable pour juste avoir une informatique dans le Nuage. Je ne sais pas si tout le monde sait ce que c'est. Je sais à peu près que ce sont des redevances que nous versons à Microsoft pour accéder à leur Cloud. Il y a une redevance qui est poste par poste. C'est une somme relativement conséquente, on est à presque 300 000 € et, désolé de faire des comparaisons qui ne sont peut-être pas nécessaires, mais c'est le même ordre de grandeur que ce que nous allons consacrer à l'autre bout du budget en investissement pour l'habitat social. Quand je reste sur ces dépenses en matière d'informatique et que je retourne dans la section d'investissement, je retrouve même un petit peu plus, je retrouve 400 000 €, que je rapproche à ce que nous avons déjà dit l'année prochaine, 800. C'est-à-dire que nous faisons quand même un investissement massif en informatique. Et si je comprends bien ce que nous faisons, je retourne sur mes souvenirs d'informatique qui ne sont pas si lointains que ça, j'ai appris tout à l'heure en lisant que nous avons investi l'année dernière 800, cette année nous allons mettre 400, et puis les années précédentes et les suivantes, et il n'y a que cette année où la mairie de Bourg-la-Reine, avec ses 4 A, ou ses 4 @ si vous préférez, a enfin un système d'information géographique pour gérer son urbanisme. Nous n'avions pas cela avant ? Moi, ça fait 25 ans que je développe cela auprès des communes en France. Et Bourg-la-Reine n'avait pas encore cela ? Cette année on va l'avoir, c'est extraordinaire, heureusement que nous nous sommes rapprochés de VSGP. Sur ces investissements informatiques, 800 l'année dernière, 400 cette année et 270 000 par an rien que sur le Cloud, je ne parle pas des dépenses en matière d'achat de logiciels et de personnel, nous sommes largement au-dessus des ratios qu'on trouve à peu près n'importe où assez facilement, de la dépense moyenne d'une commune sur les systèmes informatiques, qui est de l'ordre de 40 € par habitant. Là, rien que sur ces 2 sommes, et qui ne sont pas toute la dépense et qui n'incluent pas la dépense en matière de personnel, on est déjà à 37 € par habitant. Je voudrais bien savoir quelles sont les décisions d'ordre structurel, les choix technologiques qui ont été faits. Et là, je parle à l'ingénieur, quels sont les choix technologiques que nous faisons à Bourg-la-Reine pour avoir une telle masse de dépenses, à la fois dans le fonctionnement et dans les investissements, pour avoir une informatique ? J'ai regardé un petit peu de quoi était fait le dossier de Bourg-la-Reine sur son 4 A ou 4 @ cette année et j'ai découvert, cela m'a laissé un peu rêveur, que cette année, nous allons ou nous allons acheter, avoir un nouveau logiciel pour le suivi du prêt des salles. Il est acheté, et je crois qu'il est en fonctionnement. Alors là, je suis quand même, excusez-moi, un petit peu furax ou très dubitatif, mais plus furax que dubitatif. Jusqu'à présent, j'étais ravi, cela marchait très, très bien, les réservations des salles. Et je peux vous dire qu'au sein du Parti Socialiste, les collègues des autres sections me regardaient d'un air envieux en me disant « mais vous, à Bourg-la-Reine, pour avoir des salles, cela marche très bien et la Mairie est pour vous très généreuse », et c'est vrai qu'ils vous ont même souvent directement remerciés. Là, je suis tombé sur un logiciel en ligne où on m'a demandé des trucs, des bidules et des machins longs comme le bras. J'ai une petite expérience des outils informatiques, je suis arrivé au bout en faisant semblant de répondre à des questions auxquelles je n'avais pas à répondre, ou je n'avais pas la réponse. Pour la première fois où je l'ai utilisé, et je ne mets pas en cause, point du tout parce qu'heureusement qu'ils ont un peu épongé, les 2 personnes

qui s'occupent du service, je me suis retrouvé dans une salle à Dolto où nous étions 3 réservataires pour la même petite salle le même soir. Si obtenir le label 4 @ a été mérité pour acheter ce nouveau logiciel qui ne marche pas, franchement, je ne sais pas s'il va falloir que nous demandions la mise en place d'une Commission sur comment fonctionne l'informatique ici à Bourg-la-Reine, mais je m'interroge un petit peu.

**M. EL GHARIB :** D'abord, sur les questions de Monsieur BONAZZI sur la macroéconomie, croissance, etc. Nous donnons des éléments surtout par rapport à e sujets en particulier. Ce qui nous intéresse c'est la Dotation Globale de Fonctionnement et par rapport au projet de loi de finances et l'impact, nous donnons ces éléments pour pouvoir tirer de ces éléments les quelques indicateurs qui nous intéressent, qui sont principalement la DGF et la loi de finances par rapport à l'augmentation des impôts locaux.

Sur le projet de Faïencerie, mauvais projet, hors-la-loi, je ne suis pas sûr qu'il faille le commenter.

Sur les projets de désimperméabilisation, nous avons la preuve vivante d'un projet qui est à succès, ici-même à côté de la mairie. Nous sommes toujours dans cette dynamique-là et nous la renforçons puisque nous voyons aussi que la population nous le rend en retour positif de ce qui a été fait en face du Conservatoire.

Ensuite, sur la sécurité et sur la vidéoprotection, je pense qu'il faut plus qu'un avis d'un scientifique. J'ai beaucoup de respect pour les scientifiques, j'ai fait des études assez poussées, mais je pense que le consensus général aujourd'hui fait que la vidéoprotection, c'est ce qui marche le mieux. Jusqu'à un nouveau consensus, nous verrons et nous suivrons, nous ne sommes pas dans l'invention, nous sommes vraiment dans un consensus qui marche.

**Monsieur le Maire :** Je vais ajouter quelques éléments. Sur le projet Faïencerie, le projet qui a été retenu, c'est celui qui a le plus grand niveau au niveau du développement durable. Aucun des projets qui avaient été présentés qui consistaient à rénover le bâtiment ne pouvaient atteindre ces objectifs-là. Nous travaillons à 50 ans à ce niveau-là.

Pour les logements sociaux, nous ne sommes pas à 25 %, nous sommes à un peu plus de 19 % actuellement, cela fait l'objet de discussions avec le Préfet pour atteindre les objectifs triennaux. L'objectif triennal à fin 2022 a été atteint, confirmé par la Préfecture, la Ville n'est pas en carence par rapport aux logements sociaux, alors que 9 villes sur 36 des Hauts-de-Seine le sont. En ce moment, nous sommes en train de travailler ce qu'on appelle le Contrat de Mixité Sociale, également avec la Préfecture, qui devrait vous être présenté au prochain Conseil Municipal. Là encore, les travaux, faits en étroite collaboration avec la DRIHL et donc la Préfecture, montrent que sur les 2 prochains triennaux, 2023-2025 et 2026-2028, des efforts seront faits pour atteindre les objectifs qui sont fixés par la loi SRU et qui sont aujourd'hui compris et acceptés par la Préfecture parce qu'ils connaissent le contexte de l'habitat et de l'urbanisme de Bourg-la-Reine. Nous avons même les félicitations à ce niveau-là au niveau de la DRIHL et de la Préfecture, contrairement à certaines autres villes.

Pour ce qui est de l'Éducation Nationale, évidemment, ce n'est pas nous qui faisons les programmes. Dès le départ, nous avons travaillé avec le ministère de l'Éducation lui-même, nous avons fait venir, en réunion publique, le chef de service des nouveaux concepts des écoles primaires avec le programme Archiclasse. Aujourd'hui, nous sommes en permanence en contact avec l'Inspecteur, il est là quasiment toutes les semaines, et il suit parfaitement ce projet-là. Nous faisons ce qui est de notre ressort pour adapter le mieux possible à ce que propose l'Éducation Nationale.

Je ne reviens pas sur la vidéosurveillance, la police dit que c'est le moyen le plus efficace aujourd'hui pour suivre tous les aspects de délinquance.

Au niveau de l'aspect social de Madame BROUTIN, c'est vrai que le débat autour du social se voit surtout au niveau du CCAS. Je peux proposer qu'au moment du budget 2024, nous présentions les actions conduites par le CCAS, qui ont été débattues au niveau du CCAS.

Au niveau des commerces, des gros efforts sont faits, vous le savez, nous avons acheté un certain nombre de locaux, nous avons une quinzaine de locaux commerciaux hors village artisanal sur la Ville. Nous pensons acheter maintenant des fonds de commerce, en liaison avec la Métropole du

Grand Paris qui nous le permet, pour justement maîtriser le commerce. Nous ne pouvons pas tout faire parce que soit les commerces sont des propriétaires privés qui n'ont parfois qu'un seul objectif, la rentabilité, et nous n'avons pas beaucoup de leviers là-dessus. Je pense que la librairie est un bon exemple et le rachat de la boucherie également, cela montre que nous voulons maîtriser à long terme quand nous le pouvons, parce que l'immeuble était à vendre à ce moment-là.

Au niveau désimperméabilisation, Monsieur EL GHARIB a cité ce qui s'est passé avenue Carnot mais nous allons désimperméabiliser une grande partie de la rue des Rosiers qui, aujourd'hui, est du béton, qui va être rendue à la nature. Donc ne dites pas que nous ne faisons rien.

Pour répondre à Madame COEUR-JOLY, oui, une personne depuis 18 mois était dédiée aux subventions, malheureusement elle nous a quittés mais une autre personne vient d'arriver.

Pour ce que vous avez appelé le Cloud, le Nuage, nous ne donnons rien du tout à Microsoft, tous les services travaillent avec des logiciels libres. C'est essentiellement de l'hébergement. Et puis effectivement, des services qui sont en SaaS, qui sont des logiciels externalisés, il faut aller avec le sens des développements informatiques, les applications sont à l'extérieur parce qu'il y a beaucoup plus de sécurité à ce niveau-là.

Au niveau dépenses habitat social, les subventions que nous versons au niveau des logements sociaux sont plus faibles parce que j'ai réussi à faire passer, au niveau de Vallée Sud Grand-Paris, une aide à ce niveau-là ; ce sont eux qui versent directement maintenant. Il faut comparer ce qui est comparable. Vous avez tous les éléments, il faut peut-être les regarder, les confronter les uns les autres pour avoir les éléments de réponse.

**M. EL GHARIB** : Sur la question de Jean LACON sur l'association des chiffres, nous le faisons par chapitre selon la comptabilité publique etc., nous essayons de faire le lien à chaque fois avec les nouveaux projets qui se présentent. Nous sommes au niveau du DOB donc parfois des chiffres sont noyés et ne donnent pas exactement où est alloué ou fléché exactement le budget. S'il y a besoin de plus de détails, je suis ouvert à donner plus de détail sur la base de questions.

Il y avait la RH, politique de formation. Ce sont des créations de postes.

**Monsieur le Maire** propose de passer à la prise d'acte.

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

**UNANIMITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L. 5217-10-4,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 106.III,

**VU** l'article 20 du règlement intérieur du Conseil Municipal précisant les conditions dans lesquelles se déroule ce débat,

**VU** la délibération n° 20062022/011 du 20 juin 2022 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57,

**VU** le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire soumis aux conseillers municipaux,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative, en date du 27 novembre 2023,

**CONSIDERANT** que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), qui donne lieu à un Débat au Conseil Municipal (DOB), dont il est pris

acte par une délibération spécifique,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique :** Acte est donné de la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2024. Au cours de ce débat, le Conseil a notamment examiné l'environnement financier entourant la préparation budgétaire (évolutions envisagées des recettes et des dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement), les orientations budgétaires, les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée, la structure des effectifs et les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que les actions municipales devant bénéficier d'une priorité.

## **27. Approbation des tarifs des encarts publicitaires dans le BLR Magazine**

*Monsieur EL GHARIB présente le rapport*

*Les espaces publicitaires ont pour but de valoriser les activités économiques et commerciales exercées à Bourg-la-Reine. En ce sens, ils doivent permettre aux commerces et aux entreprises de publier des annonces moyennant un tarif accessible.*

*Un marché ayant pour objet de confier à un régisseur la commercialisation des espaces publicitaires du BLR Magazine a été conclu avec la société Micro 5 selon les indications définies ci-après.*

*Le régisseur devra assurer les missions suivantes :*

- *Prospection commerciale et gestion des relations avec les annonceurs*
- *Vente des espaces publicitaires selon les directives de la Ville et les usages de la profession*
- *Conception et réalisation des encarts publicitaires*
- *Facturation et encaissements des recettes*

*Le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel fixé en quantité à 5 pages par édition, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour une durée de 1 an. Il sera ensuite reconductible tacitement trois fois, pour un an, sauf envoi par la Ville d'une lettre de dénonciation 3 mois avant la fin de la période en cours.*

*En contrepartie de la mise à disposition des surfaces publicitaires dans les différents supports de communication, la société Micro 5 se rémunère à hauteur de 25 % des recettes perçues auprès des annonceurs. Par conséquent, le régisseur s'engage à verser à la Ville 75 % des recettes perçues auprès des annonceurs, soit un montant minimum annuel garanti de 46 500 € HT (contre 65 % dans le précédent marché), ce qui constituait l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville. Le montant estimatif des recettes est de 67 000 € HT / an.*

*Les tarifs du Bordereau des Prix (BPU) appliqués aux commerçants sont :*

<b>BLR Magazine</b>	<b>Prix unitaire € HT pour 1 parution</b>	<b>Prix unitaire € HT pour 2 à 4 parutions</b>	<b>Prix unitaire € HT pour 5 à 7 parutions</b>	<b>Prix unitaire € HT pour 8 à 10 parutions</b>
<b>1 page intérieure</b>	1300	1200	1100	1000
<b>1/2 page</b>	670	570	500	450
<b>1/3 page</b>	550	500	450	400
<b>1/4 page</b>	360	320	300	280
<b>1/8 page</b>	300	260	220	200

*Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs des encarts publicitaires dans le BLR Magazine.*

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 27

Contre : :1 (M.DEL)

Abstentions : 6 (MME BROUTIN, MME COEUR-JOLY, MME MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. BONAZZI pour M. LETTRON)

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,  
**VU** l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative en date du 27 novembre 2023,

**CONSIDERANT** que les espaces publicitaires ont pour but de valoriser les activités économiques et commerciales exercées à Bourg-la-Reine. En ce sens, ils doivent permettre aux commerces et aux entreprises de publier des annonces moyennant un tarif accessible,

**CONSIDERANT** qu'a été conclu avec la société « Micro 5 » un marché ayant pour objet de confier à un régisseur la commercialisation des espaces publicitaires du BLR Magazine, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel fixé en quantité à 5 pages par édition, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour une durée de un an ; puis il sera ensuite reconductible tacitement trois fois, pour un an.

**CONSIDERANT** qu'en contrepartie de la mise à disposition des surfaces publicitaires dans les différents supports de communication, la société « Micro 5 » se rémunère à hauteur de 25 % des recettes perçues auprès des annonceurs. Par conséquent le régisseur s'engage à verser à la Ville 75 % des recettes perçues auprès des annonceurs, soit un montant minimum annuel garanti de 46 500 € HT (contre 65 % dans le précédent marché), ce qui constituait l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville. Le montant estimatif des recettes est de 67 000 € HT / an.

**CONSIDERANT** que les tarifs du Bordereau des Prix (BPU) appliqués aux commerçants doivent être approuvés en Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** les tarifs des encarts publicitaires du BLR Magazine selon le tableau suivant :

Blr Magazine	Prix unitaire € HT pour 1 parution	Prix unitaire € HT pour 2 à 4 parutions	Prix unitaire € HT pour 5 à 7 parutions	Prix unitaire € HT pour 8 à 10 parutions
1 page intérieure	1300	1200	1100	1000
1/2 page	670	570	500	450
1/3 page	550	500	450	400
1/4 page	360	320	300	280
1/8 page	300	260	220	200

**Article 2 : DIT** que les recettes en résultant seront inscrites sur le budget de l'exercice concerné : Chapitre 70, Antenne : RC03, Nature: 7088.

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**Rapporteurs : Serge KERVEILLANT, Patrick DONATH**

### **28. Approbation de la dérogation municipale au principe du repos dominical**

*Monsieur KERVEILLANT présente le rapport*

*L'article L. 3132-26 du Code du travail dispose que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. » Par ailleurs, lorsque le nombre de dimanches dérogatoires est supérieur à 5, il est nécessaire que la décision du maire soit précédée également d'un avis conforme du Conseil Communautaire.*

*Cette dérogation municipale au principe du repos dominical pour les salariés s'applique pour l'ensemble des établissements de commerce de détail.*

*Les dimanches ci-dessous sont proposés après consultation des principaux établissements demandeurs sur la Ville et de l'Association Réginauburgienne des Commerçants et Artisans.*

*Pour rappel, concernant les commerces de détail alimentaire, les articles L. 3132-13 et R. 3132-8 du Code du travail prévoient que les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente au détail de denrées alimentaires sont autorisés de plein droit à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13h.*

*C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la suppression par Monsieur le Maire, sous réserve d'un avis conforme de l'organe délibérant de la Métropole du Grand Paris, du repos dominical, ainsi que tout acte y afférant, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, pour les dimanches de 2024 ci-dessous désignés :*

- 7 janvier
- 9, 16, 23, 30 juin
- 8 septembre
- 8, 15, 22, 29 décembre.

**Monsieur le Maire** : Merci. Des questions sur ce point ? Monsieur BONAZZI et Monsieur HERTZ.

**M. BONAZZI** : Question, que j'ai peut-être posée la question l'année dernière et je l'ai oublié, pourquoi le mois de juin ?

**M. HERTZ** : Comme chaque année, je voterai contre parce que l'extension du travail salarié le dimanche n'est pas dans mes objectifs. Néanmoins, j'avais la même question sur le mois de juin, je suppose que ce sont les soldes, mais quatre dimanches, cela fait quand même beaucoup. Dernière question, est-ce qu'un commerce peut ouvrir si le dimanche s'il n'a pas de salariés ?

**M. KERVEILLANT** : Le mois de juin, c'est un mois d'activité fort pour les différents commerces, ils souhaitent pouvoir être ouverts à cette période-là et il y a effectivement les soldes par ailleurs. Pour eux, c'est aussi important que le mois de décembre. Par exemple pour la librairie, c'est très important d'être ouvert le dimanche, son commerce ne désemplit pas.

J'ai précisé peut-être un peu rapidement tout à l'heure, mais comme je l'avais déjà dit les autres

années, effectivement, tout commerce où il y a simplement le gérant ou le propriétaire peut ouvrir tous les dimanches de l'année quand il veut. Il n'a besoin d'aucune dérogation. Et après, vous avez tous les commerces de bricolage, de jardinage, les centres culturels, qui eux peuvent être ouverts tout le temps sans dérogation, plus ceux des zones touristiques. Pour ceux qui emploient des salariés, cela ne peut être fait qu'avec l'accord des salariés et après, cela dépend des conventions au niveau de leur branche d'activité qui donnent lieu à des surprimes lorsqu'ils travaillent le dimanche, surprimes qui peuvent être plus ou moins importantes suivant les conventions.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 24

Contre : 7 (M. DEL, MME BROUTIN, MME COEUR-JOLY, MME MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. BONAZZI pour M. LETTRON)

Abstentions : 3 (M. HAYAR, MME AWONO, M. NICOLAS)

**MAJORITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Serge KERVEILLANT, Maire-Adjoint délégué aux Commerces et au Développement Economique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

**VU** le Code du Travail, notamment ses articles L.3132-26, L. 3132-27 et R.3132-21,

**VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », notamment son article 250,

**VU** l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative en date du 27 novembre 2023,

**CONSIDERANT** que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

**CONSIDERANT** que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

**CONSIDERANT** la nécessité de favoriser l'économie et le commerce local à Bourg-la-Reine, dans le strict respect des conditions posées par la législation du travail,

**Après en avoir délibéré**

**Article 1: DONNE** un avis favorable, sous réserve d'un avis conforme de l'organe délibérant de la Métropole du Grand Paris, à la suppression du repos dominical dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, pour les dimanches de 2024 ci-dessous désignés :

7 janvier

9,16,23,30 juin

8 septembre

8, 15, 22, 29 décembre

## 30. Approbation de la mise à jour du tableau des emplois permanents de la Ville

Monsieur le Maire présente le rapport

Ce rapport concerne la mise à jour des emplois, à partir du tableau primitif des emplois permanents. Afin d'ajuster le tableau des effectifs de la Ville aux postes effectivement pourvus, il est nécessaire de procéder à la création d'un certain nombre de postes budgétaires.

Ces créations correspondent aux mouvements du personnel au sein de la collectivité : départs remplacés par des grades différents, avancements de grade.

Il est donc proposé la création des grades suivants :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	MOTIF DE LA CRÉATION	NOMBRE DE POSTES
Éducatrice de jeunes enfants	temps complet	Recrutement	1
Rédacteur	temps complet	Recrutement	2
Attaché	temps complet	Recrutement	3
Attaché hors classe	temps complet	Avancement de grade	1
Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> classe	temps complet	Avancement de grade	1
Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe	temps complet	Avancement de grade	7
Adjoint technique	temps ccplet	Recrutement	3
Adjoint d'animation ppal 1 <sup>ère</sup> classe	temps complet	Avancement de grade	1
Assistant de conservation du patrimoine ppal 2 <sup>ème</sup> classe	temps complet	Avancement de grade	1
Puéricultrice hors classe	temps complet	Avancement de grade	2
Technicien ppal 2 <sup>ème</sup> classe	temps complet	Avancement de grade	1

L'organe délibérant autorise dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels dans le cadre des dispositions du Code Général de la Fonction Publique. Les contractuels seraient recrutés par contrat de droit public faisant référence aux articles L. 332-13 et L. 332-14 de ce Code, pour les emplois de catégorie A, B, C ou faisant référence à l'article L. 332-8 pour les emplois de toute catégorie. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et

*d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.*

*L'organe délibérant autorise par principe le recrutement de contractuels sur emplois temporaires et notamment qu'il soit fait appel à des contractuels de droit privé dans le cadre des emplois aidés ou de l'apprentissage, ou encore à des fonctionnaires, dans le cadre des activités accessoires en cumul d'emplois.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :*

- *la mise à jour du tableau des effectifs,*
- *les modalités de recrutement sur les emplois vacants.*

**Monsieur le Maire :** Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Monsieur DEL.

**M. DEL :** Je vais reposer la question. Je n'ai toujours pas compris dans les réponses, la création des trois postes d'agents de police municipale, est-ce que ce sont des mouvements dans ce tableau-là ou est-ce qu'il y a plus de postes dans ce tableau-là ?

**Monsieur le Maire :** La police municipale, nous avons dans nos objectifs d'étendre les horaires. Aujourd'hui, il nous manque encore des postes pour l'extension. Nous les créerons à ce moment-là.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote :** Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

**UNANIMITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8, L. 332-13 et L. 332-14,

**VU** le budget communal,

**VU** le tableau des emplois permanents et des effectifs de la Ville de Bourg-la-Reine,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative du 27 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour répondre aux besoins du service public,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DÉCIDE** la mise à jour du tableau des effectifs avec la création des postes suivants :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- 3 postes d'attaché à temps complet
- 2 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'attaché hors classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 7 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 3 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes de puéricultrice hors classe
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Article 2 : AUTORISE**, dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique. Les contractuels seraient recrutés par contrat de droit public faisant référence aux articles L 332-13 et L. 332-14 de ce code, pour les emplois de catégorie A B C ou faisant référence à l'article L. 332-8 pour les emplois de toute catégorie. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.

**Article 3 : AUTORISE** par principe, le recrutement de contractuels sur emplois temporaires et notamment qu'il soit fait appel à des contractuels de droit privé dans le cadre des emplois aidés ou de l'apprentissage, ou encore à des fonctionnaires, dans le cadre des activités accessoires en cumul d'emplois.

**Article 4 : INSCRIT** la dépense correspondante au budget sur les crédits prévus à cet effet.

### **31. Approbation de la mise à jour des emplois permanents de la Ville – Création des emplois fonctionnels**

*Monsieur le Maire présente le rapport*

*Ce rapport concerne la mise à jour des emplois, à partir du tableau primitif des emplois permanents. Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. En vertu de l'article L. 412-6 du même Code, ce dernier a la possibilité de créer des emplois fonctionnels de Directeur Général des Services et de Directeur Général Adjoint des Services dans les communes de 2 000 habitants et plus, et de Directeur des Services Techniques pour les communes de plus de 10 000 habitants.*

*Pour rappel, l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services est créé afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité de Monsieur le Maire.*

*L'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services est créé afin de seconder et de suppléer, le cas échéant, le Directeur Général des Services dans ses diverses fonctions, sous son autorité.*

*L'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques est créé afin de diriger l'ensemble des services techniques de la commune et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Directeur Général des Services.*

*Les délibérations du 6 avril 1948 portant création du poste de Secrétaire Général, du 23 octobre 1970 créant un poste de Secrétaire Général Adjoint, du 17 décembre 1976 portant création du poste de Directeur des Services Techniques ne sont, en effet, plus adaptées, compte tenu de la dénomination de ces emplois et de leur caractère ancien.*

*Ces emplois fonctionnels pourront être pourvus, par voie de détachement, par un fonctionnaire de catégorie A relevant de la filière technique pour le Directeur des Services Techniques et par un fonctionnaire de catégorie A de toutes filières pour le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint des Services (administrative, culturelle, technique...) aux grades ouverts selon la strate de la collectivité.*

*Il est donc proposé la création des emplois fonctionnels suivants :*

<b>GRADE</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE</b>	<b>MOTIF DE LA CRÉATION</b>	<b>NOMBRE DE POSTES</b>
<i>un Directeur Général des Services</i>	<i>temps complet</i>	<i>Mise à jour de l'intitulé des emplois</i>	<i>1</i>
<i>Un Directeur des Services Techniques</i>	<i>temps complet</i>	<i>Mise à jour de l'intitulé des emplois</i>	<i>1</i>
<i>Un Directeur Général Adjoint des Services</i>	<i>temps complet</i>	<i>Mise à jour de l'intitulé des emplois</i>	<i>1</i>

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :*

- *la mise à jour du tableau des effectifs,*
- *les modalités de recrutement sur les emplois vacants.*

**Monsieur le Maire :** Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur HERTZ.

**M. HERTZ :** Il est bien indiqué que nous modifions l'intitulé mais est-ce que cela correspond à un changement de classement ou pas ? C'est-à-dire est-ce qu'ils vont, en gros, toucher plus ou non ?

**Monsieur le Maire :** C'est un peu décorrélé. À ce niveau-là, ce sont des changements d'intitulé de poste, par exemple Directeur des Services Techniques change de nom au niveau de l'intitulé de poste parce qu'elle est passée Directrice de l'ensemble de l'espace public.

**MME BROUTIN :** Vous pouvez nous préciser un peu plus parce que, je ne sais pas si c'est le cas là mais dans la fonction publique d'État que je connais bien, un emploi fonctionnel, c'est un emploi qui généralement est un emploi A+ qui correspond à des responsabilités particulières, avec des indemnités particulières et qui est créé généralement aussi un peu à discrétion en fonction d'un choix d'organisation mais qui n'est pas une simple transformation d'emploi. Est-ce que c'est le cas là ? Et si c'est le cas, le Directeur Général des Services, Directeur Adjoint, nous pouvons comprendre même si ce n'est pas explicité, mais par exemple, pourquoi pour un Directeur des Services Techniques et pas pour d'autres postes de directeur ? Qu'est-ce qu'il y a derrière ces choix ?

**Monsieur le Maire :** Simplement, un Directeur des Services Techniques, c'est le poste le plus important après le Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint, dans toute ville. Et c'est un poste de catégorie A ou A+ à ce niveau-là, sur des postes d'ingénieur de haut niveau.

**M. BROUTIN :** Donc cela correspondra soit à un traitement indiciaire soit à des indemnités plus importantes ?

**Monsieur le Maire :** Probablement, oui c'est lié, bien sûr. Mais c'est décorrélé au niveau du temps.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote :** Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

**UNANIMITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 412-6,  
**VU** le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,  
**VU** le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,  
**VU** les délibérations du 6 avril 1948 portant création du poste de secrétaire général, du 23 octobre 1970 créant un poste de secrétaire général adjoint, du 17 décembre 1976 portant création du poste de directeur des services techniques,  
**VU** le budget communal,  
**VU** le tableau des emplois permanents et des effectifs de la ville de Bourg-la-Reine,  
**VU** l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Évènementiel, Vie associative du 27 novembre 2023,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour répondre aux besoins du service public, notamment des emplois fonctionnels au vu de l'ancienneté des délibérations,  
**CONSIDÉRANT** la strate de la collectivité, entre 20 000 et 40 000 habitants,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de pourvoir la ville des emplois fonctionnels d'un directeur général des services, d'un directeur des services techniques, d'un directeur général adjoint des services,  
**CONSIDÉRANT** que les emplois fonctionnels pourront être pourvus, par voie de détachement, selon les conditions prévues par les textes, par des fonctionnaires de catégorie A relevant des grades autorisés par la réglementation en vigueur, liée à la strate de la collectivité, et issus de la filière technique pour l'emploi de Directeur des Services Techniques, et de toutes filières pour le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint des Services,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DÉCIDE** la mise à jour du tableau des effectifs avec la création des emplois fonctionnels suivants :

- un Directeur Général des Services
- un Directeur des Services Techniques
- un Directeur Général Adjoint des Services

**Article 2 : INSCRIT** la dépense correspondante au budget sur les crédits prévus à cet effet.

### **32. Approbation de la modification des taux de rémunération des animateurs et directeurs des accueils périscolaires et extrascolaires recrutés sur emplois temporaires**

*Madame LANGLAIS présente le rapport*

*Lors de sa séance du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé le recrutement de contractuels pour les accueils périscolaires et extrascolaires sur emplois temporaires, ainsi que des taux horaires de rémunération, en référence à la fonction occupée et à la qualification requise pour l'exercer.*

*Les taux bruts horaires ont été décidés comme suit :*

- *Animateur sans BAFA ou équivalence : SMIC*
- *Animateur disposant d'un BAFA ou BAPAAT ou d'un titre ou diplôme de niveau V : SMIC + 10 %*
- *Animateur disposant d'un BPJEPS ou d'un titre ou diplôme de niveau IV : SMIC + 44 %*
- *Directeur des accueils de loisirs ou directeur adjoint des accueils de loisirs (responsable de site ou adjoint) disposant d'un BAFA ou équivalence : SMIC + 30 %*

- *Directeur des accueils de loisirs ou directeur adjoint des accueils de loisirs (responsable de site ou adjoint) disposant d'un BPJEPS ou équivalence : SMIC + 44 %*

*Afin de conserver une cohérence de rémunération entre les fonctions et l'attractivité des emplois de Direction des accueils périscolaires et extrascolaires, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les taux suivants :*

- *Animateur sans BAFA ou équivalence : SMIC + 10 %*
- *Animateur disposant d'un BAFA ou BAPAAT ou d'un titre ou diplôme de niveau V ou BPJEPS ou d'un titre ou diplôme de niveau IV: SMIC + 20 %*
- *Directeur des accueils périscolaires et extrascolaires (ou responsable de site) disposant d'un BPJEPS ou d'un titre ou diplôme de niveau IV : SMIC + 54 %*

*Cette décision du Conseil Municipal remplacera, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, la délibération du 2 juillet 2018 qui fixe la rémunération calculée par référence à un taux horaire brut selon la fonction occupée et la qualification requise pour l'exercer.*

*Les taux bruts horaires de rémunération seront applicables à l'ensemble des animateurs et directeurs des accueils périscolaires et extrascolaires recrutés sur emploi temporaire pour les services de la Ville.*

**Monsieur le Maire :** Merci Madame LANGLAIS. Des questions sur ce sujet ? Monsieur BONAZZI.

**M. BONAZZI :** Je déroge un peu au protocole, comme vous disiez tout à l'heure, c'est pour une question plus large et ça rentre un peu dans le DOB. Vous aviez dit tout à l'heure que globalement, on augmentait de 5 % les revenus, je crois que le mot est « revenus ». Ma question était, est-ce que ce sont les salaires, ou est-ce que ce sont les salaires et primes incluses en général ? Cela change beaucoup pour les gens. Vous n'avez pas toute la liberté parce qu'il y a des sujets de statuts et de grilles, etc., mais quand ce sont des primes, ça ne passe pas dans la retraite, et quand ce sont des salaires, ça passe dans la retraite, donc ce n'est pas la même chose.

**Monsieur le Maire :** C'est effectivement le salaire brut total qui a augmenté d'environ 5 % en 2023, qui va augmenter à peu près de la même façon en 2024.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote :** Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

**UNANIMITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Madame Maryse LANGLAIS, Maire-Adjointe déléguée à l'Education,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-14

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R 227-12 et R 227-14,

**VU** l'arrêté du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes requis pour l'exercice des fonctions d'animation et de direction des centres de vacances et des centres de loisirs ou accueils sans hébergement,

VU la délibération n° 02072018/009 du 2 juillet 2018 portant approbation de la modification des taux de rémunération des animateurs et des directeurs des accueils périscolaires et extrascolaires,  
VU le tableau des emplois et des effectifs de la ville de Bourg-la-Reine,  
VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative en date du 27 novembre 2023,  
**CONSIDERANT** les spécificités des accueils périscolaires et extrascolaires et la nécessité de recruter temporairement des agents pour favoriser la continuité des services,  
**CONSIDERANT** que la délibération précitée du 2 juillet 2018 fixe la rémunération de ces agents par référence à un taux horaire brut pour l'encadrement des enfants fréquentant les centres de lois maternels et élémentaires,  
**CONSIDERANT** qu'afin de conserver une cohérence de rémunération entre les fonctions et l'attractivité des emplois de direction des accueils périscolaires et extrascolaires, il est proposé d'adapter les taux de rémunération des agents concernés,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : ABROGE à compter du 01 septembre 2023** la délibération n° 02072018/009 du 2 juillet 2018 portant approbation de la modification des taux de rémunération des animateurs et directeurs des accueils périscolaires et extrascolaires.

**Article 2 : AUTORISE** par principe le recrutement de contractuels sur emplois temporaires, pour remplir les fonctions d'animateur, de directeur des accueils périscolaires et extrascolaires aussi nommé responsable de site, définies comme suit :

- accueillir et encadrer les enfants d'âge maternel, élémentaire, préadolescent, adolescents, lors des différents accueils périscolaires et extrascolaires proposés par la collectivité
- élaborer des projets d'activités, les mettre en place, les animer et les évaluer
- accompagner les enfants dans les moments de la vie quotidienne
- accompagner un groupe lors d'une sortie ou activité hors du lieu d'accueil
- assurer la sécurité physique, affective et morale des enfants et des jeunes
- encadrer une équipe d'animateurs, d'intervenants spécialisés ou de surveillants de la pause méridienne
- appuyer aux devoirs et garderie du soir

**Article 3 : FIXE** la rémunération calculée par référence à un taux horaire brut selon la fonction occupée et la qualification requise pour l'exercer :

Animateur sans BAFA ou équivalence : SMIC +10 %

Animateur disposant d'un BAFA ou BAPAAT ou d'un titre ou diplôme de niveau V ou BPJEPS ou d'un titre ou diplôme de niveau IV: SMIC + 20 %

Directeur des accueils périscolaires et extrascolaires (ou responsable de site) disposant d'un BPJEPS ou d'un titre ou diplôme de niveau IV : SMIC + 54 %

**Article 4: AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

**Article 5: DIT** que la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 6 : INSCRIT** la dépense correspondante au budget communal.

**33. Approbation de la modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) par l'ajout d'un critère supplémentaire pour le Complément Individuel Annuel (CIA)**

*Monsieur le Maire présente le rapport*

*Dans le cadre de la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire (RIFSEEP) effectif depuis janvier 2022, il a été instauré au profit des agents un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir évalués lors de l'entretien professionnel.*

*Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions fixé par arrêté. Celui-ci est versé*

à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100 % du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel en juin. Ces critères sont appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1. Les managers sont invités à remplir une fiche individuelle d'attribution.

Pour percevoir le CIA, l'agent doit remplir au mois 1 des 4 motifs suivants :

- avoir assuré l'intérim d'un poste en plus de ses missions,
- avoir participé à des événements exceptionnels type climatique,
- avoir formé et accompagné un nouveau recruté,
- avoir participé activement ou être porteur d'un projet.

Après ces 2 années d'expérimentation, il apparaît que les critères définis ferment la possibilité d'octroyer le CIA aux agents d'exécution qui ne remplissent aucun des critères notamment au vu de leur poste mais dont l'investissement et la prise d'initiative ont été exceptionnels durant l'année.

Il est donc proposé d'ajouter un 5<sup>ème</sup> critère : « avoir accompli un travail d'une exceptionnelle qualité et avoir fait preuve d'un investissement spécial durant l'année de référence ».

Les autres conditions d'octroi et de révisions fixées dans la délibération du 15 décembre 2021 resteraient inchangées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du Régime Indemnitare.

**Monsieur le Maire** : Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur DEL.

**M. DEL** : En parallélisme avec ce qu'il se passe dans la fonction publique d'État, est-ce que cette attribution du Complément Indemnitare d'activité est soumis soit à l'approbation soit au moins à l'information des, je sais que les termes ont changé, Commissions Paritaires du personnel municipal, pour éviter ce qui se débat toujours dans ce genre de situation de jalousie, de machin, de qui a eu le CIA et pas l'autre. Est-ce qu'il y a une information qui est faite pour éviter ce genre de demande ?

**Monsieur le Maire** : Ce point-là est approuvé par le CET mais ensuite, c'est à l'appréciation de la hiérarchie et les critères sont extrêmement clairs. Ce n'est pas « moi, j'en ai eu ; moi, je n'en ai pas eu ». Il répond aux critères ou il ne répond pas aux critères, c'est objectif à ce niveau-là.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

**UNANIMITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 714-1 et L. 714-4 et suivants,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 fixant le passage en catégorie B du cadre d'emplois d'auxiliaire de puériculture,

VU la délibération du 18 décembre 1996 portant attribution d'une prime de fin d'année au personnel de la Ville,

VU la délibération n° 15122021/034 approuvant la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en date du 15 décembre 2021,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial en date du 2 octobre 2023,

VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative du 27 novembre 2023,

VU le tableau des effectifs,

VU le budget communal,

**CONSIDERANT** que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) se compose :

- de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,

- du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à la manière de servir de l'agent,

**CONSIDERANT** qu'il appartient aux organes délibérants des établissements publics locaux de fixer les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

**CONSIDERANT** que pour percevoir le CIA, l'agent doit remplir au mois un des quatre critères suivants :

- avoir assuré l'intérim d'un poste en plus de ses missions
- avoir participé à des événements exceptionnels type climatique
- avoir formé et accompagné un nouveau recruté
- avoir participé activement ou être porteur d'un projet

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ajouter un critère alternatif supplémentaire d'octroi du CIA en plus de ces quatre motifs afin de valoriser la prise d'initiative et l'investissement exceptionnels des agents d'exécution,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1: MODIFIE** comme suit les conditions d'octroi du Complément Indemnitaire (CIA) figurant à l'article 3 de la délibération n° 15122021/034 approuvant la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en date du 15 décembre 2021 (**la modification apparaît en gras**):

« Les conditions pour bénéficier du versement du CIA sont :

- avoir assuré l'intérim d'un poste en plus de ses missions
- avoir participé à des événements exceptionnels de type climatique
- avoir formé et accompagné un nouveau recruté
- être porteur d'un projet ou avoir participé activement à sa réalisation
- **avoir accompli un travail d'une exceptionnelle qualité et avoir fait preuve d'un investissement spécial durant l'année de référence** »

**Article 2 : PRECISE** que les autres dispositions de la délibération n° 15122021/034 approuvant la mise

en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel en date du 15 décembre 2021 demeurent inchangés

**Article 3 : PRECISE** que la présente délibération prendra effet au 01 janvier 2024 et que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

**Article 4 : IMPUTE** les crédits correspondants au budget de la commune dans les limites fixées par les textes de référence.

## **ÉVÉNEMENTIEL**

**Rapporteur : Anne SAUVEY**

### **34. Approbation de la charte du Salon VertAvril**

*Madame SAUVEY présente le rapport*

*Le Salon VertAvril est le salon du végétal et du développement durable de la ville de Bourg-la-Reine qui a lieu sur la place Condorcet tous les ans depuis 2006. Des exposants s'inscrivent pour faire partie du salon et proposer leurs produits à la vente aux visiteurs.*

*Afin notamment d'informer les exposants sur les modalités d'inscription et de fonctionnement du Salon VertAvril, il y a lieu d'élaborer une charte fixant :*

- *les dates et horaires du salon,*
- *le lieu du salon,*
- *quel type d'exposant peut s'inscrire (producteurs, créateurs et/ou artisans),*
- *quels domaines d'activités sont attendus lors du salon (végétal, horticulture, botanique, environnement, développement durable, objets décoratifs, restaurateurs/traiteurs),*
- *l'engagement de l'exposant (décoration de son stand, vente de sa production, accueil des visiteurs, présence permanente sur son stand, proposition d'animations et temps d'échange avec le public).*

*Pour participer, les exposants doivent également obtenir une autorisation d'occupation du domaine public donnant, en principe, lieu au paiement d'une redevance de 150 € pour la durée totale du salon, à régler par chèque au libellé de la régie « Manifestation Activités Culturelles », conformément à la délibération n° 05072023/025 du 5 juillet 2023.*

*Cette participation reflète les avantages de toute nature procurées à l'occupant comprenant un espace pour exposer (3x3 mètres ou 6x3 mètres), une à deux tente(s), des grilles, des tables, des chaises, de l'électricité, le service de gardiennage et de sécurité, ainsi que la communication globale du salon dont les signalétiques exposants. Par ailleurs, les associations qui exposent lors des Salons VertAvril ne sont pas facturées pour la location d'un stand.*

*Cette logistique et cette organisation du salon sont conséquentes, de sorte qu'une annulation intempestive à l'initiative de l'exposant de sa participation à l'événement est susceptible d'entraîner une perte financière pour la collectivité.*

*Il y a donc de rappeler, dans la charte, que les exposants, sauf cas de force majeure dûment justifié, restent redevables de la redevance même s'ils ne souhaitent plus participer au salon après la délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public, le versement de celle-ci n'étant pas la contrepartie de l'utilisation effective de la parcelle concernée mais de la délivrance de l'autorisation d'occupation domaniale.*

*Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de charte du Salon VertAvril, annexé au présent rapport, pour les éditions à venir de cet événement.*

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0  
Abstention : 0  
**UNANIMITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé d'Anne SAUVEY, Maire-Adjointe, déléguée à la Ville Durable

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 et L. 2125-3,

**VU** la décision en date du 5 juillet 2023 fixant la tarification forfaitaire à 150 euros pour l'occupation du domaine public par les exposants des prochaines éditions du salon VertAvril, pour la durée du salon, soit 2 jours et demi,

**VU** la délibération n° 05072023/025 en date du 5 juillet 2023 portant approbation de l'augmentation tarifaire pour la location des stands par les exposants du Salon VertAvril,

**VU** le budget communal,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative, en date du 27 novembre,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter une charte du Salon VertAvril fixant les règles d'inscription au Salon et ses modalités de fonctionnement, comme les dates, horaires et lieu du salon, le type d'exposant et domaines d'activités recherchés ainsi que l'engagement attendu de l'exposant sur la décoration de son stand, la vente de sa production, l'accueil des visiteurs, sa présence permanente sur son stand, la proposition d'animations et temps d'échange avec le public,

**CONSIDÉRANT** que pour participer au salon VertAvril, les exposants doivent obtenir une autorisation d'occupation du domaine public donnant, en principe, lieu au paiement d'une redevance de 150 euros pour la durée totale du salon, à régler par chèque au libellé de la régie « Manifestation Activités Culturelles » et que cette contribution forfaitaire comprend la mise à disposition de tables, de chaises, de tentes, d'électricité, de place de parking, et de signalétique ; que la ville prend, en outre, en charge le service de gardiennage et de sécurité,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a donc lieu, en outre, de rappeler, dans la charte, que si l'exposant est titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public et qu'il annule sa participation au salon Vert Avril, et sauf cas de force majeure dûment justifié, celui-ci restera redevable de la redevance de 150 euros due à la Ville,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** la mise en place d'une Charte VertAvril pour les éditions à venir de cet événement.

**Monsieur Le Maire :** Nous arrivons aux sujets de la vie associative et en premier lieu, l'approbation de subventions exceptionnelles aux associations dans le cadre des Jeux Olympiques Paris 2024. Je rappelle que j'avais annoncé, lors du Salon de début septembre, que nous ouvrons une enveloppe pour ces subventions. Il faut que les personnes qui sont concernées puissent sortir.

*Madame CLISSON, Madame DANWILY, Monsieur HERTZ, Monsieur GELARDIN, Madame BROUTIN, Monsieur DEL et Madame COEUR-JOLY sortent de la salle.*

Nous avons généralisé comme il est extrêmement difficile de savoir les membres qui sont impliqués dans la gestion, par mesure de prudence et de non contestation, nous avons proposé d'étendre à l'ensemble des adhérents.

Madame MAURICE, vous n'êtes pas inscrite sur la liste. Ce n'est pas bien du tout ! Il y a marqué

« liste des élus impliqués dans les associations », cela ne paraît pas très ambigu comme question. Tous ceux qui ont des responsabilités sortent. Les autres, vous sortez, vous ne sortez pas, vous risquez que la subvention soit retoquée au niveau du contrôle de légalité et ne soit pas versée.

#### VIE ASSOCIATIVE

*Rapporteur : Jacqueline FERNAND-DETRIE*

### **35. Approbation de subventions exceptionnelles aux associations dans le cadre des Jeux Olympiques Paris 2024**

*Madame FERNAND-DETRIE présente le rapport*

*Les associations souhaitant solliciter une subvention exceptionnelle pour un projet lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ont soumis leur demande via un formulaire en ligne.*

*8 associations ont envoyé un dossier à la Ville pour un montant total de 69 650 €.*

*Ces demandes de subventions sont réalisées à titre exceptionnel pour des projets spécifiquement liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.*

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant proposé</b>
<b>ANTONY METRO 92</b>	<b>3 000 €</b>
<b>ASSOCIATION RÉGINABURGIENNE D'AMITIÉS INTERNATIONALES</b>	<b>4 500 €</b>
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DE BOURG-LA-REINE</b>	<b>20 000 €</b>
<b>BOURG-LA-REINE DYNAMIQUE ET SOLIDAIRE</b>	<b>500 €</b>
<b>CENTRE D'ANIMATION EXPRESSION LOISIRS</b>	<b>19 000 €</b>
<b>CERCLE PHILATÉLIQUE</b>	<b>400 €</b>
<b>FOOTBALL CLUB BOURG-LA-REINE</b>	<b>10 500 €</b>
<b>UNISON</b>	<b>11 750 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>69 650 €</b>

*Toutes ces associations sont domiciliées ou ont des activités à Bourg-la-Reine.*

*Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces subventions exceptionnelles aux associations pour financer leurs projets liés aux Jeux Olympiques de Paris 2024.*

**Monsieur le Maire :** Des questions sur ces subventions particulières ? Monsieur DEL.

**M. DEL :** J'aurais une remarque de fond sur l'opportunité. Tous les projets, à quelques exceptions près, ont leur habillage, leur justification, je peux vous inventer des tas de projets par rapport aux Jeux Olympiques, à moins que ce ne soit relié à l'héritage des Jeux Olympiques, je n'ai toujours pas compris ce que cela voulait dire. Mais nous allons avoir, courant janvier ou février, un Conseil Municipal qualifié de privé où nous allons regarder association par association les demandes de subvention. Ils savent ce qu'ils vont faire pour les Jeux Olympiques, ils vont l'intégrer dedans. En plus, en regardant assez assidûment le journal de Bourg-la-Reine, je n'ai pas bien vu avec des grands encarts cet appel. Nous sommes un peu sur un financement d'aubaine, des gens qui ont bien su regarder et qui ont su répondre au bon moment à une demande. Je trouve cela un peu bizarre. Il y en a une en plus qui me laisse un petit peu rêveur, c'est l'objet d'une demande qui arrive juste derrière,

la demande de l'ARAI, qui nous demande d'organiser en jumelage des épreuves paralympiques avec la ville au Liban, alors qu'ils nous disent juste après qu'ils ne peuvent pas y aller en avion.

**Monsieur le Maire** : Des actions particulières au niveau des Jeux Olympiques ont été proposées, des associations ont répondu. Certaines ont démarré, notamment, vous avez probablement vu au niveau du CAEL une partie d'exposition de timbres et aussi une partie de la chorégraphie qui sont déjà préparées. Si nous avions eu un Conseil Municipal plus tôt, nous l'aurions fait plus tôt. C'est un objectif que nous voulions fixer le plus rapidement possible parce que le temps que les associations sachent si elles sont retenues ou pas au niveau des budgets globaux de fin janvier ou début février, pendant 1-2 mois, elles ne pourront pas décider d'y aller ou pas. Vous ne pouvez pas faire encore un procès d'intention en disant « c'est une aubaine pour faire autre chose ». Un contrôle sera fait et les associations devront rembourser si cela ne correspond pas aux objectifs des Jeux Olympiques. Que voulez-vous de plus ?

**MME FERNAND-DETRIE** : Ces subventions exceptionnelles n'ont rien à voir avec les subventions de fonctionnement qui seront proposées pour 2024. Ce sont vraiment des subventions spécifiques à des actions spécifiques que les associations proposent. Il y aura un contrôle excessivement rigoureux pour savoir comment les manifestations ont été menées.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 28 (MME CLISSON-RUSEK, MME DANWILY, M. GELARDIN, MME BROUTIN, MME MAURICE, M. HERTZ ne prennent pas part au vote)

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 2 (M. DEL, M. LACON)

**MAJORITÉ**

### **36. Approbation d'une subvention exceptionnelle à verser à l'Association Réginauburgienne d'Amitiés Internationales (ARAI)**

*Madame FERNAND-DETRIE présente le rapport*

*À la suite de la signature de la charte d'amitié entre les villes de Bourg-la-Reine et de Damour au Liban (délibération en date du 14 décembre 2022), des visites officielles de représentants de la ville de Bourg-la-Reine sont organisées régulièrement au Liban, avec le concours de l'Association Réginauburgienne d'Amitiés Internationales (ARAI), association dont l'objet est de développer les échanges amicaux entre Bourg-la-Reine et les villes partenaires.*

*Des représentants de l'ARAI devaient se rendre à l'automne 2023 à Damour et avaient réservé 4 billets d'avion. Ce déplacement était justifié par la nécessité de créer du lien avec l'association locale et d'organiser des prochains échanges et des accueils ponctuels de familles réginauburgiennes à Damour.*

*Au regard du contexte géo-politique des risques liés à des déplacements dans la zone du Moyen-Orient et des recommandations du Ministère des Affaires Étrangères déconseillant tout ressortissant Français de se rendre au Liban, le voyage a été annulé.*

*L'ARAI n'a pu obtenir de remboursement complet des 4 billets achetés pour la tenue de cet événement.*

*Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) permettant à l'ARAI de compenser les pertes financières liées à l'annulation du voyage et aux frais avancés.*

**Monsieur le Maire :** Merci Madame FERNAND-DETRIE. Des questions ? Monsieur DEL.

**M. DEL :** J'ai eu à organiser moult missions dans des endroits aussi compliqués, même au Liban d'ailleurs. Le b.a.-ba de ce genre de chose, c'est que quand on prend des billets d'avion ou avant de prendre des billets d'avion, on regarde les préconisations du ministère des Affaires Étrangères, c'est en ligne, c'est bien documenté. Si on décide de prendre en avance, on prend une assurance. La mairie de Bourg-la-Reine n'est pas une assurance, c'est le premier point.

Deuxièmement, la situation tant au Liban qu'au Moyen-Orient n'est pas prêt de s'améliorer et ce n'est pas avant un bon moment que malheureusement nous ne pourrons, ni vous ni moi, aller nous promener au Liban dans des conditions de sécurité à peu près acceptables pour y amener un groupe. Ce que je propose, ce n'est pas pour refuser à l'ARAI, c'est que quand l'ARAI sera en situation, et que la situation au Liban et au Moyen-Orient se sera calmée et permettra de réaliser ce voyage, à ce moment-là, nous leur voterons une subvention exceptionnelle. Voter une subvention exceptionnelle avant, cela ne me paraît ni nécessaire ni de bonne politique.

**MME FERNAND-DETRIE :** Suite à notre rencontre avec les habitants de Damour qui étaient venus pour la Charte d'amitié, l'ARAI a tout de suite pris des billets d'avion, très longtemps à l'avance, ils ne pouvaient pas savoir que fin septembre-octobre, il allait y avoir des événements qui les empêcheraient d'y aller. Ils ont tout fait pour essayer d'obtenir un remboursement, je ne sais pas par quelle compagnie, dans quel cadre ils avaient réservé leurs billets, ils avaient pris une assurance qui a remboursé 150 € sur les 4 billets.

**M. LACOIN :** J'aimerais savoir qui vérifie quoi. J'ai fait beaucoup de voyages, on peut aussi reporter le billet plutôt que de demander le remboursement. Quelle est la personne qui assume, dans cette association, le fait de perdre 2 000 € ? Elle a quand même une responsabilité.

**MME FERNAND-DETRIE :** La Présidente, Madame DIXMIER.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote :** Votants : 31 (MME CLISSON RUSEK, MME DANWILY et M. HERTZ ne prennent pas part au vote)

Pour : 26

Contre : 3 (M. DEL, M. BONAZZI, M. LACOIN)

Abstention : 2 ( MME BROUTIN, MME COEUR-JOLY)

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Madame Jacqueline FERNAND-DÉTRIE, Conseillère municipale déléguée à la Vie associative,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

**CONSIDÉRANT** la délibération en date du 14 décembre 2022 sur la Charte d'amitié signée entre les villes de Bourg-la-Reine et de Damour (Liban),

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cet accord d'échanges et de développement entre les deux villes, des visites officielles de représentants de la ville sont organisées régulièrement,

**CONSIDÉRANT** que l'Association Réginaurburgienne d'Amitiés Internationales est une association dont l'objet est de développer les échanges amicaux entre Bourg-la-Reine et les villes partenaires

**CONSIDÉRANT** le contexte géo-politique et les risques liés à des déplacements dans la zone du Moyen-Orient, et les recommandations du ministère des Affaires Etrangères déconseillant tout.

ressortissant Français de se rendre au Liban

**CONSIDERANT** que des représentants de l'ARAI avaient réservé des billets d'avion pour se rendre au Liban

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE**, l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) permettant à l'ARAI de compenser les pertes financières liées à l'annulation du voyage et aux frais avancés.

**Article 2 : IMPUTE** les subventions de fonctionnement au budget communal, Chapitre 65, article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

### **37. Compte-rendu des décisions prises par le Maire à l'intersession dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal**

**Monsieur le Maire** : Est-ce que ces décisions demandent des compléments ou font l'objet de remarques ? Monsieur DEL, rappelez-moi le numéro des décisions s'il vous plaît.

**M. DEL** : C'est la décision n° 9.

**Monsieur le Maire** : Est-ce qu'il y en a d'autres ?

**MME BROUTIN (hors micro)** : Juste une précision, savoir s'il y a une différence entre la 3 et la 5.

**M. HERTZ** : La 10, c'est l'avenant 2 qui est évoqué à la 10.

**Monsieur le Maire** : Monsieur DEL posez votre question sur la 9 s'il vous plaît.

**M. DEL** : Sur la 9, si j'ai bien compris, nous aidons à se constituer une espèce de centre médical, cabinet de groupe ou autre, rue des Rosiers. Ce que je comprends mal, c'est pourquoi dans le même temps, la Municipalité n'a rien fait ou dit sur la fermeture du centre médical rue Jean Mermoz..

**Monsieur le Maire** : Ok. Madame, la différence entre la 3 et la 5, ce n'est pas le même véhicule. Et puis la 10 pour le CAEL ?

**M. HERTZ** : C'est pour savoir s'il s'agit de malfaçons ou d'un arriéré du projet.

**Monsieur le Maire** : Il s'agit de compléments qui n'étaient pas prévus au contrat initial. Ce ne sont pas des malfaçons à ce niveau-là. Les malfaçons, il y en a, elles sont en train d'être traitées, nous ne sommes pas encore complètement au bout à ce niveau-là.

Pour la question n° 9, effectivement, nous constituons un centre médical, nous louons des locaux supplémentaires. Il y en a un certain nombre qui sont passés au niveau du dernier Conseil.

Le CMS aujourd'hui, il est en liquidation, c'est un organisme privé, nous avons fait énormément pour essayer de récupérer un certain nombre de médecins ou d'autres métiers paramédicaux. Nous sommes toujours en discussion avec eux à ce niveau-là, nous n'avons pas abouti encore.

Après, nous vous présentons les différents marchés qui ont été passés à l'intersession également.

Y a-t-il des questions sur les quelques marchés ? Monsieur DEL.

**M. DEL** : Il y a un marché qui m'intrigue, mais c'est de la curiosité. C'est le marché des Ateliers de Fresnes pour un service de blanchisserie. On blanchit qui ?

**Monsieur le Maire** : Nous avons externalisé la lingerie qui est actuellement à Faïencerie au niveau des Ateliers de Fresnes. Tout ce qui est lié à l'école ou à la cantine.

**MME LANGLAIS**: Les bavoires, tout le linge nécessaire pour la restauration collective, les tenues des

dames de service.

**Monsieur le Maire** : Après, un certain nombre de DIA au niveau des commerces. Je ne pense pas qu'il y ait de questions particulières sur les mutations d'immeubles ou de pavillons. Au niveau des commerces, il y a, au 90 avenue du Général Leclerc, une demande de détails, décorations d'intérieur, elle ferme la boutique, elle devrait la rouvrir rue de la Bièvre. C'est un coiffeur qui est déjà installé sur Bourg-la-Reine qui reprend ce salon parce qu'il est plus grand. Ensuite, la boutique de produits de cigarettes électroniques, c'est simplement un changement de gérant.

Nous arrivons des questions prévues au niveau du Conseil Municipal. Je n'ai pas reçu de questions orales. Monsieur DEL a transmis un vœu qui sera remis au niveau du prochain Conseil.

Je vous propose de présenter un petit diaporama pour montrer l'avancement de nos études sur la place Condorcet, qui fera l'objet ensuite d'une concertation, je pense, au mois de février.

Là, c'est simplement la situation actuelle vue de haut au niveau de la place, qui est un peu une place rue, entre 2 rangées d'arbres. Les objectifs que nous nous sommes fixés, c'est transformer la place en place de vie. Nous n'allons pas la transformer en place de village parce que nous n'allons pas amener des moutons, des vaches et des poules mais une place de vie où on se rencontre. Nous proposons de piétonner la contre-allée ; sécuriser la piste cyclable qui pose un certain nombre de problèmes ; végétaliser la place et nous arrivons à peu près à conserver l'ensemble des arbres existants ; apaiser tout ce qui est mobilité ; densifier les commerces, recréer des commerces, en ayant ensuite une cohérence du parcours piéton de la gare jusqu'à la médiathèque, jusqu'à la contre-allée Carnot. Un certain nombre de contraintes sont prises en compte, la circulation des véhicules, la circulation des bus qui va être impactée, et quelque chose qui est toujours très compliqué et prend beaucoup de temps, c'est le dévoilement de tous les réseaux souterrains dès qu'on touche à une rénovation d'espace public. Et puis ne pas oublier le manège de la place Condorcet qui est extrêmement important pour les enfants et pour les familles. La première planche qui est issue des études, nous essayons de résoudre le conflit d'usage vélos/piétons. Il y a une planche vue de dessus et nous voyons la piste vélo qui est isolée par rapport au trottoir pour les piétons, en ajoutant une rangée d'arbres entre les deux. La transformation de la place en place de vie, ça va être une piscine à ciel ouvert. La Bièvre qui revient. Et les moustiques avec.

J'ai déjà parlé de 2 rangées d'arbres sur la gauche ; complètement sur la droite, on a la rangée de tilleuls qui existe, nous ajoutons encore des arbres et puis l'été, nous aurons des miroirs d'eau avec des jeux d'eau où les enfants pourront s'amuser. Et puis bien sûr, un certain nombre de bancs apaisés. Sur la droite, vous voyez déjà apparaître la terrasse du futur restaurant. Ensuite, quand on coupe l'eau, on voit apparaître des endroits où nous pourrions mettre un certain nombre de salons éphémères comme la semaine dernière, le marché de Noël, vers avril et autres. Il reste aussi des zones désimpermeabilisées là où il n'y a pas d'eau, c'est là où se rejoint l'eau. Vu de haut, c'est un peu moins spectaculaire. On voit les alignements de tilleuls qui existent toujours. On voit, sur la partie basse, une deuxième rangée d'arbres qui est apparue et qui coupe la circulation vélo par rapport à la circulation piétons. Tout à fait sur la gauche, on voit que la rue Ravon est coupée à ce niveau-là, elle est en impasse au niveau de la dernière entrée de garage du bâtiment qui abrite l'ex restaurant Leffe. Sur la droite, le boulevard Carnot qui est apaisé. L'image suivante montre l'apaisement que nous prévoyons ou que nous proposons sur le boulevard Carnot, une seule voie de circulation. Sur la gauche, ce sont les bâtiments municipaux, il est prévu de transformer tout le rez-de-chaussée en nouveaux commerces avec réaffectation des bureaux qui sont dans les étages. Le parvis de la Mairie est largement élargi pour, d'une part avoir un emplacement plus qualitatif, et aussi pour résoudre les problèmes liés à la sécurité, notamment à Vigipirate. La planche suivante, on est retourné sur la place Condorcet, on se situe avec, dans le dos, l'ex café Leffe ou le futur restaurant Grove qui va ouvrir dans très peu de temps, qui permet de présenter la perspective que nous avons à partir de cet endroit-là. La planche suivante, on a tourné de 180 degrés, on est sur la contre-allée et sur la gauche on a la terrasse du futur restaurant, à peu près au niveau de la police municipale ou le service des sports, si vous voulez.

Voilà les réflexions qui sont en cours, qui vont faire l'objet de présentations plus détaillées en janvier,

et qui feront l'objet d'une consultation/concertation au mois de février, une consultation numérique avancée et puis une présentation sur la place Condorcet.

**M. HERTZ :** Merci Monsieur le Maire. Nous prenons acte. Cependant, est-ce que les pré-études ont pris en compte les plans de circulation ? Et en particulier la circulation des bus ?

**Monsieur le Maire :** Oui. Des études très importantes ont été menées par Monsieur NICOLAS et Monsieur LEGENDRE ; une étude, au niveau du SDMA, pour l'ensemble des circulations sur ce quartier. Beaucoup de simulations ont été effectuées ainsi que des comptages. Nous avons eu presque une simili expérimentation avec le boulevard Carnot, en un seul sens et dans les 2 sens, pour voir les circulations et pour essayer de confronter la théorie à la pratique.

**M. NICOLAS :** Le point qui reste encore en suspens, c'est l'itinéraire des bus, pour lequel nous travaillons avec la RATP, nous attendons un retour de leur part d'ici la fin de l'année. Le sens qui est préconisé à ce jour, c'est le sens entrant, depuis la RD920 vers le quartier République puisque, dans ce cadre-là, lorsque le feu est rouge au niveau de la RD920, les piétons peuvent traverser sans avoir le risque d'avoir une voiture qui arrive en face.

**M. BONAZZI :** À l'œil comme ça, je trouve effrayant le côté minéral, là où il y a de l'herbe, comme d'habitude on l'enlève et on va mettre de la verdure je ne sais pas où mais se seront des pots de fleurs. C'est extrêmement minéral, l'idée des miroirs d'eau me paraît du luxe, le coût, à l'œil aussi, me paraît très effrayant au regard de ce que nous avons dit juste avant sur la capacité de financement de la Ville. Peut-être qu'il faut que nous allions chercher des subventions, c'est quand même de l'argent public. Piétonniser, très bien ; verdier, très bien, mais commençons par garder ce qui est déjà vert.

**Monsieur le Maire :** Nous augmentons considérablement le nombre d'arbres sans en supprimer. C'est une place où on vit, nous ne pouvons pas faire une prairie. Les plans d'eau, cela apporte une certaine vie et au niveau de la chaleur, je pense que c'est extrêmement apprécié par la population. Au niveau du coût, ce n'est pas la Ville qui paie, c'est Vallée Sud qui paie l'ensemble du projet.

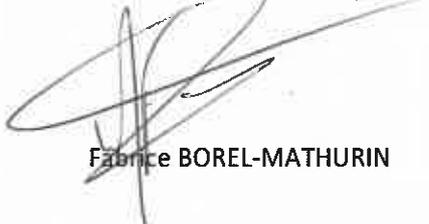
**Monsieur le Maire :** Les simulations ont été faites, les distances ont été calculées. Les pompiers peuvent passer par la rue de la Bièvre, c'est la même chose, il y a même moins de feux pour arriver rue du 8 mai, moins de feux à passer par la rue de la République et la rue de la Bièvre.

Nous arrivons au bout de ce Conseil Municipal avec 9 minutes d'avance sur l'horaire prévu. Le prochain Conseil aura lieu le mercredi 7 février à 19h également, l'ordre du jour sera encore très chargé, il comportera notamment le vote du budget 2024.

Les vœux à la population auront lieu le 10 janvier à 19h, j'espère tous vous y retrouver. Je vous remercie pour ces échanges et l'ensemble de ces débats et n'oubliez pas de vous souhaiter à tous dès maintenant une très bonne fin d'année, j'espère que vous trouverez tous un moment de repos après cette année bien chargée. Je déclare la séance levée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h32.

Le secrétaire de séance,



Françoise BOREL-MATHURIN



Le Maire,



Patrick DONATH



